



Rapport de visite :

13 – 21 juin 2016

Centre pénitentiaire de MAJICAVO (Mayotte)



SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire (CP) de Majicavo à Mayotte, du 13 au 21 juin 2016. L'ancien établissement, aujourd'hui détruit, avait été contrôlé en mai 2009.

Un rapport de constat a été adressé le 13 mars 2017 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier de Mayotte qui n'ont pas transmis en retour d'observations dans le délai de six semaines qui leur avait été imparti.

1. La destruction de l'ancienne maison d'arrêt, vétuste et exiguë, et la construction du nouveau centre, moderne et fonctionnel, ont indéniablement amélioré et assaini les conditions de détention dans un contexte mahorais soumis à de graves tensions.

Le nouvel établissement a été construit à la place de l'ancienne maison d'arrêt, qui a été entièrement détruite. La dernière phase des travaux s'est achevée en décembre 2015, soit six mois avant la visite du CGLPL.

La capacité théorique de l'établissement est passée de 90 places dans l'ancienne maison d'arrêt à 278 places dans le nouveau centre, permettant de connaître aujourd'hui un taux global d'occupation (102 % avec 284 personnes détenues) bien en deçà de celui relevé en 2009 (240 % avec 216 personnes incarcérées).

Les conditions de détention n'ont plus rien à voir avec celles de 2009. Doté d'une structure à l'architecture standardisée, le CP de Majicavo présente aujourd'hui une conception quasi identique à celle des nouveaux établissements construits en métropole. Les bâtiments cellulaires y ont remplacé les dortoirs de l'ancienne maison d'arrêt où sévissait hier une promiscuité intolérable.

Mais il reproduit aussi les mêmes défauts, en termes de dispersion des espaces – les déplacements entre les secteurs d'hébergement et les espaces communs sont compliqués – et de mise à distance du personnel et des services par rapport aux personnes détenues.

La mise en service de la nouvelle structure a été réalisée dans un contexte général de tension à Mayotte, dont l'impact a été ressenti au sein de l'établissement : d'une part, le nombre de placements en détention a augmenté brutalement, mettant d'emblée le quartier de la maison d'arrêt des hommes à saturation par rapport à son nombre de places ; d'autre part, les difficultés économiques et sociales de l'île ont rendu plus difficile la mise en place d'activités.

Les acteurs locaux sont, en outre, apparus soumis à un stress important, lié aux difficultés de circulation routière (temps de trajet considérablement allongés et insécurité ressentie lors des déplacements routiers), qui a des répercussions sur l'état d'esprit de certains professionnels qui s'interrogent publiquement sur l'amélioration des conditions de détention au profit d'une population pénale issue majoritairement d'une immigration clandestine vilipendée par l'opinion publique. L'état exsangue des services administratifs n'est pas sans conséquence sur les difficultés logistiques et l'état d'esprit du personnel.

Au moment du contrôle, le nouvel établissement n'avait fait l'objet d'aucun audit de fonctionnement ni de réunion de son conseil d'évaluation. Si cela n'a pas été fait depuis, il conviendrait de l'organiser au plus vite afin d'aider les responsables dans leur analyse des premiers temps d'activité de la structure.

2. Sitôt ouvert, le quartier de la maison d'arrêt des hommes (MAH) s'est retrouvé saturé.

La pression judiciaire à l'incarcération n'a pas été freinée, au contraire, par la construction du nouveau centre. Avec une capacité de soixante-seize places, le quartier MAH a été

manifestement sous-dimensionné et, au moment du contrôle, le droit à l'encellulement individuel n'y était respecté que pour 4 % des personnes alors que trente-cinq d'entre elles n'avaient même pas de lit, dormant sur un matelas à même le sol.

Dans des conditions, certes bien différentes de celles constatées en 2009, les personnes détenues sont de nouveau entassées à l'intérieur de ce quartier et subissent désormais la promiscuité au sein des cellules.

Les possibilités d'extension de la capacité ayant déjà été épuisées après la décision du chef d'établissement d'utiliser une demi-aile du quartier centre de détention (CD) pour faire face à la situation, la seule solution pour l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires consiste à développer les mesures alternatives à l'incarcération.

3. Hormis au quartier des mineurs, le quotidien des personnes se caractérise par l'ennui.

Malgré des postes supplémentaires de moniteurs de sport, d'enseignants ou d'intervenants associatifs, l'offre d'activité socioprofessionnelle ou d'enseignement est insuffisante au regard de l'effectif croissant des personnes détenues. Les possibilités de travail en atelier et de formation professionnelle sont quasi-nulles.

Le manque d'activité est particulièrement criant au quartier CD où les personnes errent, désœuvrées, toute la journée dans les coursives ; de même, au quartier des femmes, où ces dernières n'ont pas accès à l'enseignement et ne doivent leur participation à une séance de sport qu'à la bienveillance d'une surveillante à leur égard.

Les locaux et les crédits disponibles permettraient de développer une offre intéressante d'activités socio-culturelles mais les conflits ainsi que le défaut de coordination et d'organisation de l'ensemble des partenaires (association, SPIP, établissement) ne permettent pas une utilisation optimale de ces moyens disponibles.

4. La prise en charge globale des mineurs à Mayotte reste très problématique.

Les conditions de détention des mineurs se sont considérablement améliorées, avec un encadrement éducatif efficient et une prise en charge pluridisciplinaire de qualité entre l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

La situation à l'extérieur est beaucoup plus critique. A Mayotte, les mineurs sont livrés à eux-mêmes et connaissent une situation difficile faite d'errance, de malnutrition, de violences au sein de bandes... Les dispositifs de protection de l'enfance ne sont pas en mesure d'assurer leur mission. En outre, depuis le précédent contrôle en 2009, la question de la post-incarcération n'a pas connu d'amélioration : les seuls dispositifs alternatifs à l'incarcération – un centre éducatif fermé (CEF) et un centre éducatif renforcé (CER) associatifs – sont installés à la Réunion et ne peuvent répondre aux besoins. Faute de dispositif d'accueil en hébergement et en l'absence massive des familles les mesures d'aménagement de peine ne peuvent être mise en œuvre.

Dans ce contexte, les trente places du quartier des mineurs constituent l'offre d'accueil la plus importante et la détention peut être paradoxalement perçue comme une amélioration des conditions de vie des mineurs dans l'île. Si cette amélioration est à saluer, elle ne peut constituer, à elle seule, une réponse à la délinquance des mineurs. Sans évolution de la prise en charge globale des mineurs, en amont et en aval, la lutte contre la récidive paraît avoir peu de chance d'aboutir.

5. Le sentiment d'abandon s'ajoute au désœuvrement.

Le SPIP est en difficulté et semble inaccessible pour les personnes détenues, qui ne sont pas toutes en mesure de communiquer avec le personnel. Compte tenu des difficultés économiques

et sociales de l'île, la politique d'aménagement de peine est restreinte malgré la bonne volonté du magistrat.

Le dispositif d'accès aux droits n'en est qu'à ses prémises au sein de l'établissement. Des efforts notables doivent être apportés sur la régularisation de la situation administrative, sur le renouvellement des papiers d'identité et sur les droits sociaux. La carence des avocats est constante.

La présence en détention des surveillants et de l'encadrement est réduite au strict minimum.

Selon l'état d'esprit dominant, « ils sont mieux ici que dehors » et l'établissement est souvent qualifié d'« hôtel 5 étoiles ». Au-delà de ces considérations primaires, les contrôleurs ont été frappés par le décalage entre l'appréciation faite par le personnel sur le ressenti des personnes détenues (« ils sont bien, ils sont dociles ») et le ressentiment et la colère exprimés lors des entretiens, nourris du sentiment d'être laissés pour compte (notamment les nombreux Comoriens sans soutien et communiquant difficilement), de ne pas recevoir de réponse aux demandes et d'être soumis à l'arbitraire.

6. Enfin, concernant spécifiquement l'organisation des soins, globalement correcte au sein de l'unité sanitaire, deux points méritent d'être relevés.

D'une part, du fait qu'une proportion importante de personnes détenues ne parle pas le français, il peut être fait appel à du personnel de surveillance d'origine mahoraise pour assurer la traduction des échanges avec les professionnels de santé, principalement métropolitains. Il paraît utile de mettre en œuvre un mode d'interprétariat plus respectueux des droits des patients et de la confidentialité des échanges médicaux.

D'autre part, les consultations médicales à l'hôpital se déroulent dans des conditions insatisfaisantes. Les extractions médicales sont organisées avec un certain systématisme dans l'utilisation des mesures de contrainte et s'agissant de la présence des agents d'escorte pendant les examens ou les consultations. La garantie de la confidentialité des soins et du secret médical et le respect de la dignité des personnes justifieraient qu'un travail conjoint soit mené par les acteurs hospitaliers et pénitentiaires dans les plus brefs délais.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- 1. BONNE PRATIQUE 59**

Au quartier des femmes, la volonté de répartir équitablement la seule activité professionnelle proposée est à souligner.
- 2. BONNE PRATIQUE 64**

Les surveillants du quartier des mineurs sont tous volontaires et ont été sélectionnés.
- 3. BONNE PRATIQUE 86**

La tolérance du personnel quant à l'acceptation des retards aux parloirs compense utilement les difficultés de circulation quotidiennes.
- 4. BONNE PRATIQUE 87**

L'octroi d'un accès aux unités de vie familiale plus fréquent qu'il n'est prévu dans le règlement contribue au maintien des liens familiaux.
- 5. BONNE PRATIQUE 88**

La démarche du vaguemestre, consistant à informer directement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.
- 6. BONNE PRATIQUE 98**

La présence des infirmiers le samedi et le dimanche sur l'ensemble de la journée offre plus d'opportunités de réaliser des entretiens et un suivi de qualité.
- 7. BONNE PRATIQUE 105**

La démarche du responsable local de l'enseignement consistant à conserver et à développer un partenariat avec la PJJ, le SPIP et l'association TAMA ainsi que l'investissement du personnel enseignant méritent d'être encouragés.
- 8. BONNE PRATIQUE 106**

L'initiative du moniteur de sport de proposer des activités sportives au quartier des mineurs mérite d'être soulignée.

LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE

- 1. RECOMMANDATION 27**

La direction de l'administration pénitentiaire doit de nouveau être en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.
- 2. RECOMMANDATION 29**

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour près de la moitié des personnes incarcérées. Le quartier de la maison d'arrêt des hommes est saturé, les possibilités d'extension de sa capacité ayant déjà été épuisées. Dans la configuration actuelle des bâtiments, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour rechercher des alternatives à l'incarcération.

3. RECOMMANDATION 33

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement accessible aux personnes détenues. Ces dernières devraient être mieux informées de son existence et des modalités de sa consultation.

4. RECOMMANDATION 35

La nuit, les communications par interphone entre les cellules et le PCI doivent faire l'objet d'un enregistrement automatique afin qu'il soit possible de vérifier la réactivité et le contenu des réponses faites aux appels. En outre, la personne détenue doit être en mesure d'entrer en contact directement avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

5. RECOMMANDATION 37

Les contrôles internes et externes prévus par la réglementation doivent être rapidement mis en œuvre afin d'examiner le fonctionnement de l'établissement, ce qui permettrait d'aider les responsables dans leur analyse des premiers temps d'activité de la structure.

6. RECOMMANDATION 41

Des équipements favorisant la pratique sportive seraient utiles sur la cour de promenade du quartier des arrivants.

7. RECOMMANDATION 55

Pour pallier le désœuvrement des personnes affectées au quartier CD, des démarches doivent être entreprises entre l'administration pénitentiaire, le SPIP, le RLE et les moniteurs de sport afin qu'elles puissent bénéficier d'activités ainsi que des réponses aux requêtes orales et écrites.

8. RECOMMANDATION 55

Les personnes détenues au quartier CD doivent bénéficier d'informations sur les projets d'aménagement de peine, des adresses d'organismes proposant de formations ou des hébergements à la libération.

9. RECOMMANDATION 57

Des couvertures doivent être distribuées pendant la saison froide et un système de refroidissement doit être proposé lors de la saison chaude.

10. RECOMMANDATION 58

Les surveillantes du quartier des femmes doivent être encadrées de plus près par la hiérarchie afin d'harmoniser les pratiques et l'investissement de chacune.

11. RECOMMANDATION 58

Le personnel de surveillance ne doit pas divulguer les motifs d'écrou aux personnes détenues.

12. RECOMMANDATION 59

Des activités doivent être organisées au sein du quartier des femmes, et un accès à l'enseignement doit être rendu possible. Un moyen pérenne d'organiser une activité sportive doit être envisagé.

13. RECOMMANDATION 62

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre une intervention rapide des surveillants, le dispositif d'appel des cellules des mineurs doit être réparé afin de permettre l'affichage au PIC du numéro de cellule d'où provient l'appel.

14. RECOMMANDATION 64

Dans une démarche éducative, les jeunes doivent pouvoir laver leur linge eux-mêmes à la buanderie.

15. RECOMMANDATION 65

La protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire et les juges des enfants doivent convenir d'un dispositif de prise en charge des jeunes majeurs prévoyant, conformément à la législation, le principe de la compétence du SPIP et l'exceptionnalité de la poursuite du service PJJ. Ce dernier doit concentrer ses moyens sur le suivi et la prise en charge des mineurs.

16. RECOMMANDATION 66

Dans l'attente d'une comparution devant la commission de discipline, le jeune ne doit pas être privé d'activités, cette pratique excédant ce qui relève des mesures de bon ordre (MBO).

17. RECOMMANDATION 67

Chaque mineur doit avoir la possibilité de bénéficier d'une promenade au moins une heure par jour.

18. RECOMMANDATION 69

Afin de consolider les projets de sortie, le service éducatif doit solliciter systématiquement le magistrat afin que les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert avant leur sortie de détention.

19. RECOMMANDATION 69

L'établissement doit veiller à un ramassage régulier et suffisamment fréquent des poubelles et envisager la mise en place d'un local entrepôt réfrigéré. Les déchets issus de la cuisine doivent être entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.

20. RECOMMANDATION : 71

L'établissement doit diversifier l'alimentation servie et mettre à disposition des menus respectant les régimes médicaux.

21. RECOMMANDATION : 71

Les plaques vitrocéramiques reçues par l'établissement doivent être remises aux personnes détenues, ainsi que des couverts, comme cela avait été recommandé à la suite de la précédente visite.

22. RECOMMANDATION 72

Les prix des produits de cantines doivent être visibles et lisibles par les personnes détenues dès la sortie de leur cellule.

- 23. RECOMMANDATION 76**
- L'identification d'un agent chargé de la gestion des mouvements serait de nature à faciliter les activités.
- 24. RECOMMANDATION 76**
- Les décisions de fouille intégrale doivent être individualisées et proportionnées. La pratique des fouilles aléatoires doit cesser.
- 25. RECOMMANDATION 77**
- Le caractère systématique de l'utilisation des menottes – éventuellement remplacées par des entraves – pendant les transports et les soins des personnes détenues, quelles que soient les consignes d'escorte fixées par l'officier, souvent en contradiction avec celles-ci, doit être banni. La justification apportée par les surveillants à l'utilisation des moyens de contrainte à l'hôpital, qui aurait une vertu utilement mortifiante, doit être reprise et corrigée par l'encadrement.
- 26. RECOMMANDATION 81**
- La commande électrique de l'éclairage de la cellule disciplinaire doit pouvoir être actionnée par la personne qui y est placée.
- 27. RECOMMANDATION 82**
- Le registre retraçant de manière intelligible les entrées à l'isolement et les sorties doit être distingué de la main courante du QI.
- 28. RECOMMANDATION 83**
- Compte tenu de la situation particulière de la population de Mayotte, une certaine souplesse doit être appliquée dans l'octroi des permis de visite par la direction de l'établissement, comme le pratique le tribunal pour les prévenus. Par ailleurs, les refus de permis de visite doivent être expliqués aux personnes détenues, afin d'éviter un sentiment de discrimination et d'arbitraire.
- 29. RECOMMANDATION 85**
- Sauf contrainte liée à la sécurité, les vêtements ou chaussures apportés par les familles ne doivent pas être refusés.
- 30. RECOMMANDATION 86**
- Les personnes détenues doivent pouvoir recevoir la visite de leurs enfants, même en l'absence d'un autre membre de la famille.
- 31. RECOMMANDATION 87**
- Dans les UVF, les personnes détenues doivent pouvoir préparer elles-mêmes les repas si elles le souhaitent.
- 32. RECOMMANDATION 90**
- Les points phone doivent être installés dans des cabines, ce qui permettrait une confidentialité des conversations.
- 33. RECOMMANDATION 92**

Une procédure de création et de renouvellement des documents d'identité doit être mise en place en liaison avec la préfecture.

34. RECOMMANDATION 92

En dépit de la mise en place de Genesis, les personnes détenues doivent pouvoir de nouveau bénéficier d'une ouverture de leurs droits sociaux.

35. RECOMMANDATION 96

Il serait utile que les rendez-vous médicaux non honorés soient comptabilisés et que leur nombre fasse l'objet d'un suivi conjoint des personnels pénitentiaire et sanitaire, avec une analyse plus approfondie des motifs.

36. RECOMMANDATION 97

Plutôt que recourir aux surveillants mahorais pour assurer la communication avec les soignants, un mode d'interprétariat plus respectueux des droits des patients doit être mis en œuvre.

37. RECOMMANDATION : 99

Lors des extractions médicales, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

38. RECOMMANDATION 99

L'unité sanitaire doit développer une approche spécifique pour apprécier les besoins des personnes en situation de handicap, y compris l'évaluation des besoins d'aide à la vie quotidienne en cellule en lien avec l'administration pénitentiaire.

39. RECOMMANDATION 101

L'accès au travail et à la formation professionnelle doit être présenté par un professionnel aux arrivants.

40. RECOMMANDATION 101

Les personnes détenues classées au travail doivent pouvoir disposer d'un exemplaire de leur support d'engagement.

41. RECOMMANDATION 103

Les locaux de l'atelier doivent être adaptés afin que la formation ébénisterie puisse être de nouveau mise en place.

42. RECOMMANDATION 104

L'offre d'enseignement doit être améliorée pour les hommes majeurs et les mineurs ; elle doit être mise en place pour les femmes.

43. RECOMMANDATION : 106

Concernant les activités sportives, une procédure écrite doit être mise en place pour les inscriptions. Les personnes détenues doivent avoir connaissance, de manière transparente, des conditions d'inscription et des délais d'attente.

44. RECOMMANDATION 109

Les acteurs institutionnels doivent trouver une modalité d'organisation conjointe permettant une meilleure efficacité du déroulé des activités pour les personnes détenues. Les activités disponibles sont peu nombreuses, il n'est pas admissible que des places restent inoccupées alors que les personnes détenues sont en demande.

45. RECOMMANDATION 110

Les mouvements pour les activités doivent être réalisés avant les promenades afin de diminuer l'absentéisme et permettre une utilisation plus fréquente des salles du secteur socio-éducatif.

46. RECOMMANDATION 111

L'espace bibliothèque du pôle socio-éducatif doit permettre la mise en place d'actions culturelles d'envergure dans un espace approprié et convivial.

47. RECOMMANDATION 113

L'effectif du SPIP doit impérativement être renforcé.

48. RECOMMANDATION 118

Des démarches doivent être entreprises par l'administration pénitentiaire avec la compagnie assurant le transport aérien afin que la personne transférée, comme tout autre passager, puisse placer ses bagages en soute et partir avec le maximum de son paquetage.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	11
RAPPORT	15
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	17
2. LES RECOMMANDATIONS PUBLIEES AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 JUIN 2010	19
2.1 AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL	19
2.1.1 Recommandation publique en 2010	19
2.1.2 Réponse du ministre de la Justice au rapport de visite de 2009	19
2.1.3 Évolution constatée en 2016.....	19
2.2 INDIVIDUALISER LES TRANSFERTS	19
2.2.1 Recommandation publique en 2010	19
2.2.2 Réponse du ministre de la Justice au rapport de visite de 2009	19
2.2.3 Évolution constatée en 2016.....	19
2.3 METTRE UN TERME AUX CONDITIONS DE VIE INDIGNES ET MODIFIER CERTAINS POINTS D'ORGANISATION AFIN DE LES ADAPTER AU CONTEXTE LOCAL	20
2.3.1 Recommandation publique en 2010	20
2.3.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009	20
2.3.3 Évolution constatée en 2016.....	20
2.4 RESPECTER LE DROIT A LA VIE FAMILIALE	21
2.4.1 Recommandation publique en 2010	21
2.4.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009	21
2.4.3 Évolution constatée en 2016.....	21
2.5 REVOIR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION	21
2.5.1 Recommandation publique en 2010	21
2.5.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009	21
2.5.3 Évolution constatée en 2016.....	22
2.6 DEVELOPPER LES ACTIVITES	22
2.6.1 Recommandation publique en 2010	22
2.6.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009	22
2.6.3 Évolution constatée en 2016.....	22
2.7 METTRE EN PLACE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	23
2.7.1 Recommandation publique en 2010	23
2.7.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009	23
2.7.3 Évolution constatée en 2016.....	23
2.8 ORGANISER LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS	23
2.8.1 Recommandation publique en 2010	23
2.8.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009	23
2.8.3 Évolution constatée en 2016.....	23
2.9 RENFORCER LE PERSONNEL MEDICAL	24
2.9.1 Recommandation publique en 2010	24
2.9.2 Réponse du ministre de la santé au rapport de visite de 2009	24
2.9.3 Évolution constatée en 2016.....	24
2.10 SUPPRIMER LES DISPARITES DE TRAITEMENTS ENTRE LES FONCTIONNAIRES	24
2.10.1 Recommandation publique en 2010	24
2.10.2 Réponse du ministre de la Justice au rapport de visite de 2009	24
2.10.3 Évolution constatée en 2016.....	24
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	25

3.1 UN ETABLISSEMENT MODERNE A L'ARCHITECTURE STANDARDISEE CONSTRUIT EN LIEU ET PLACE D'UNE ANCIENNE MAISON D'ARRET ENTIEREMENT DETRUITE	25
3.2 UNE POPULATION PENALE JEUNE ET COMPOSEE POUR MOITIE DE PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE DANS UN ETABLISSEMENT SURPEUPLE DES SA MISE EN SERVICE.....	27
3.2.1 Caractéristiques générales	27
3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel	28
3.3 DES DIFFICULTES D'EFFECTIF AU SEIN DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, UN CLIMAT SOCIAL PERTURBE. 30	
3.3.1 L'état des effectifs	30
3.3.2 Le climat social	31
3.4 UN BUDGET STABLE, UNE MAINTENANCE ASSUREE CONJOINTEMENT PAR L'ETABLISSEMENT ET DES ENTREPRISES CONCESSIONNAIRES.....	32
3.5 UNE ORGANISATION DE LA DETENTION PROPRE A CHACUN DES DIFFERENTS QUARTIERS.....	32
3.5.1 Le règlement intérieur	32
3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés	33
3.5.3 Le régime des différents quartiers	33
3.6 DES INSTANCES ET DES OUTILS DE FONCTIONNEMENT OPERATIONNELS MAIS UN SERVICE DE NUIT INSATISFAISANT	34
3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance	34
3.6.2 Les instances de pilotage	35
3.6.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	36
3.6.4 Le logiciel GENESIS	36
3.7 UNE SUPERVISION ET DES CONTROLES A METTRE EN PLACE	37
3.7.1 Les instances internes	37
3.7.2 Les contrôles externes	37
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS.....	38
4.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL ATTENTIVE	38
4.2 UNE PRISE EN CHARGE AU QUARTIER DES ARRIVANTS MARQUEE PAR UN SOUCI DE QUALITE ET D'HUMANITE	38
4.2.1 Les locaux	39
4.2.2 La prise en charge	40
5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LA VIE EN DETENTION.....	42
5.1 UN QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES SURPEUPLE OU UN QUART DES PERSONNES DORMENT SUR UN MATELAS AU SOL.....	42
5.1.1 Les cellules	42
5.1.2 Le bâtiment	44
5.1.3 Les cours de promenade	45
5.1.4 La vie en détention.....	46
5.2 LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION : DES CONDITIONS MATERIELLES D'HEBERGEMENT SATISFAISANTES MAIS DES ACTIVITES ET UNE INFORMATION INSUFFISANTES	47
5.2.1 Les locaux	47
5.2.2 Les cours de promenade	51
5.2.3 Le régime différencié de détention	52
5.2.4 Les conditions de vie au quartier centre de détention	54
5.3 UN QUARTIER DES FEMMES MAL ENCADRE ET PEU DYNAMIQUE.....	55
5.3.1 Les locaux	56
5.3.2 Le personnel de surveillance	58
5.3.3 La vie en détention.....	58
5.4 UN QUARTIER DES MINEURS OFFRANT UNE PRISE EN CHARGE SATISFAISANTE PAR DES SURVEILLANTS VOLONTAIRES	60
5.4.1 Les locaux	60
5.4.2 Le profil des mineurs accueillis	63
5.4.3 La prise en charge	63

5.4.4	L'accompagnement judiciaire	68
5.5	DES CONDITIONS C D'HYGIENE ET DE SALUBRITE A AMELIORER	69
5.6	UNE ALIMENTATION PEU DIVERSIFIEE	70
5.7	UNE OFFRE LIMITEE DE PRODUITS VENDUS EN CANTINE EN RAPPORT AVEC LES DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT DE L'ILE	71
5.7.1	L'offre de produits.....	71
5.7.2	L'organisation.....	72
5.8	DE FAIBLES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES INCARCEREES QUI REFLENT LA SITUATION ECONOMIQUE DE MAYOTTE.....	73
5.8.1	Les ressources	73
5.8.2	Les personnes dépourvues de ressources.....	73
5.9	UN ACCES AUX MEDIA MINIMAL, COMPARABLE A CELUI DE LA POPULATION LOCALE.....	73
6.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ORDRE INTERIEUR	75
6.1	UN ACCES A L'ETABLISSEMENT ORGANISE ET GERE DE FAÇON FLUIDE	75
6.2	UNE VIDEOSURVEILLANCE SYSTEMATIQUE MALGRE LES DIFFICULTES LOCALES	75
6.3	UNE ORGANISATION DES MOUVEMENTS QUI NE FACILITE PAS LA CIRCULATION ENTRE LES QUARTIERS	75
6.4	UNE PRATIQUE DES FOUILLES QUI N'EST PAS RESPECTUEUSE DE LA LOI.....	76
6.4.1	Les fouilles des personnes.....	76
6.4.2	Les fouilles des locaux.....	76
6.5	UNE UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE DISPROPORTIONNEE ET MAL INTENTIONNEE.....	76
6.6	DES INCIDENTS, RARES ET MINEURS, QUI TROUVENT UNE REPOSE ADAPTEE	77
6.7	UNE ACTION DISCIPLINAIRE QUI TRADUIT LA SERENITE DE LA DETENTION	78
6.7.1	La procédure disciplinaire	78
6.7.2	La commission de discipline.....	78
6.7.3	Le quartier disciplinaire.....	80
6.8	UNE TRAÇABILITE DE LA GESTION DE L'ISOLEMENT A AMELIORER	81
6.8.1	La procédure d'isolement	81
6.8.2	Le quartier d'isolement.....	82
7.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	83
7.1	DES VISITES DE PROCHES PEU NOMBREUSES	83
7.1.1	Les permis de visite	83
7.1.2	L'organisation humaine et matérielle	84
7.1.3	Le circuit des familles et des personnes détenues.....	85
7.2	UN DISPOSITIF DE VISITES UTILEMENT COMPLETE PAR L'EXISTENCE D'UNITES DE VIE FAMILIALE ET DE SALONS FAMILIAUX	87
7.3	UNE ABSENCE DE VISITEURS DE PRISON	88
7.4	UN DROIT A LA CORRESPONDANCE RESPECTE.....	88
7.5	DES POINTS PHONE NE PERMETTANT PAS DE TELEPHONER DANS DE BONNES CONDITIONS.....	89
7.6	UN ACCES A L'EXERCICE DE DEUX CULTES	90
8.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ACCES AU DROIT	91
8.1	UNE ABSENCE DE PERMANENCE DU DEFENSEUR DES DROITS.....	91
8.2	UN DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT RECEMMENT MIS EN ŒUVRE	91
8.3	UNE OBTENTION ET UN RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NON REALISES	91
8.4	UNE OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX QUI N'EST PLUS REALISEE DEPUIS LA MISE EN PLACE DE GENESIS	92
8.5	UNE PROCEDURE MISE EN PLACE POUR RESPECTER LE DROIT DE VOTE	93
8.6	UN TRAITEMENT DES REQUETES ESSENTIELLEMENT ORAL	93
8.7	UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE QUASIMENT INEXISTANT	93

9. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LA SANTE	94
9.1 DES LOCAUX MEDICAUX GLOBALEMENT ADAPTES	94
9.2 UN PERSONNEL MEDICAL CARACTERISE PAR UN <i>TURN-OVER</i> IMPORTANT.....	95
9.2.1 Le personnel de santé	95
9.2.2 Le personnel pénitentiaire	96
9.3 UN ACCUEIL ATTENTIF DES ARRIVANTS A L'UNITE SANITAIRE	96
9.4 UN ACCES AUX SOINS ASSURE MALGRE LES MUTATIONS DES PROFESSIONNELS	97
9.5 DES CONSULTATIONS SPECIALISEES (HORS PSYCHIATRIE) DONNANT SYSTEMATIQUEMENT LIEU A UNE EXTRACTION MEDICALE	98
9.6 UNE ACTIVITE DE L'UNITE SANITAIRE INSUFFISANTE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	99
9.7 UN PROGRAMME INCOMPLET D'EDUCATION POUR LA SANTE	100
10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ACTIVITES.....	101
10.1 UNE INFORMATION INSUFFISANTE SUR LES MODALITES D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION ..	101
10.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL LIMITEE AU SERVICE GENERAL ET DES ATELIERS SANS ACTIVITE	102
10.3 UNE OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DEVELOPPER	102
10.4 UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT INEGALE ENTRE LES SECTEURS DE DETENTION	103
10.5 DES ACTIVITES SPORTIVES INSUFFISANTES.....	105
10.6 UNE ORGANISATION INTERINSTITUTIONNELLE DES ACTIVITES CONFLICTUELLE ET PEU EFFICIENTE....	106
10.7 UNE BIBLIOTHEQUE DU POLE SOCIO-EDUCATIF INSUFFISAMMENT INVESTIE	110
11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	112
11.1 UN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION EN DIFFICULTE POUR EXERCER SES MISSIONS	112
11.2 DES POSSIBILITES D'AMENAGEMENT DE PEINE TRES LIMITEES EN RAISON DE LA NATIONALITE ETRANGERE D'UN GRAND NOMBRE DE DETENUS	114
11.3 DES PARTENARIATS QUI SE METTENT EN PLACE POUR GERER LA PREPARATION A LA SORTIE	116
11.4 UNE ORIENTATION DES CONDAMNES QUI DONNE LA PRIORITE AUX AFFECTATIONS INTERNES	117
11.5 DES CONDITIONS DE TRANSFERENCEMENT TROP RESTRICTIVES S'AGISSANT DES BAGAGES	117
12. L'AMBIANCE GENERALE.....	119

Rapport

Contrôleurs

- *Thierry LANDAIS (chef de mission) ;*
- *Adidi ARNOULD ;*
- *Catherine BERNARD ;*
- *Anne-Sophie BONNET ;*
- *Yacine HALLA ;*
- *Anne LECOURBE.*

En application de la loi du 30 octobre 2007, six contrôleurs ont effectué du 13 au 21 juin 2016 une visite du centre pénitentiaire de Majicavo à Mayotte. Cette visite avait été annoncée au chef d'établissement quelques jours auparavant.

La maison d'arrêt de Majicavo avait été visitée une première fois par le CGLPL en mai 2009.

Le présent rapport prend en compte le premier rapport de visite, les réponses apportées par la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le 24 décembre 2009 et par la ministre de la santé et des sports le 26 mars 2010 ainsi que les recommandations publiées au journal officiel le 30 juin 2010.

Ce rapport a été adressé le 13 mars 2017 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier de Mayotte, qui n'ont pas transmis en retour d'observations dans le délai de six semaines qui leur avait été imparti.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre pénitentiaire de Majicavo le lundi 13 juin et ont été accueillis par le chef d'établissement. Une réunion de présentation de la mission s'est ensuite tenue avec celui-ci et les personnes suivantes :

- le directeur adjoint au chef d'établissement ;
- l'adjoint du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Mayotte ;
- la responsable de l'unité éducative (RUE) des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Mayotte ;
- un professeur des écoles, membre de l'unité locale d'enseignement (ULE) ;
- l'attaché responsable des services administratifs et financiers, ainsi que les responsables des ressources humaines, de l'économat, et du service comptabilité-traitement ;
- l'adjoint au chef du greffe ;
- la psychologue du personnel ;
- le formateur du personnel ;
- le capitaine, chef de détention ;
- le lieutenant responsable de la maison d'arrêt des hommes (MAH) ;
- le major responsable de l'infrastructure ;
- le premier surveillant, adjoint au lieutenant responsable du centre de détention (CD) ;
- un premier surveillant, assurant le service de roulement en détention ;
- le premier surveillant responsable du bureau de gestion de la détention (BGD).

Le président du tribunal de grande instance de Mamoudzou, le procureur de la République près la même juridiction et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte avaient été informés du contrôle à l'occasion de la prise de contact avec les autorités au début de la mission dans l'île.

En outre, les contrôleurs ont rencontré :

- le président du tribunal de grande instance ;
- le procureur de la République ;
- le juge de l'application des peines ;
- la présidente du tribunal pour enfants ;
- le directeur du centre hospitalier de Mamoudzou et la déléguée de l'île de Mayotte de l'agence régionale de santé (ARS) de l'Océan indien ;
- le responsable de l'aide sociale à l'enfance ;
- pour l'ensemble des missions sur l'île, le préfet de Mayotte.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté les ayant sollicités – quarante-neuf entretiens individuels – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission avec d'autres personnes détenues, notamment en cour de promenade ou en unité d'hébergement, ainsi que des familles à l'occasion des parloirs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs. Les contrôleurs se sont entretenus avec des responsables syndicaux des bureaux locaux de la CGT et

de FO.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

La mission s'est achevée le mardi 21 juin à 18h, au terme d'une réunion de restitution auprès de l'adjoint au chef d'établissement.

La disponibilité du personnel tout au long de la mission mérite d'être soulignée.

2. LES RECOMMANDATIONS PUBLIEES AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 JUIN 2010

A la suite des éléments de réponse apportés par les ministres de la justice et de la santé au rapport de visite qui leur avait été transmis le 13 novembre 2009, le Contrôleur général avait décidé de rendre publiques les dix recommandations suivantes, relatives à la maison d'arrêt.

2.1 AUGMENTER LA CAPACITE D'ACCUEIL

2.1.1 Recommandation publique en 2010

« L'augmentation de la capacité d'accueil de la maison d'arrêt de Majicavo est une nécessité compte tenu de la sur occupation chronique et dramatique de l'établissement, avec un taux d'occupation lors de la visite de 294 % au quartier adulte 2 et de 333 % au quartier fin de peine. »

2.1.2 Réponse du ministre de la Justice au rapport de visite de 2009

« La prise en compte de cette surpopulation manifeste a généré l'élaboration d'un programme immobilier qui comporte deux projets, visant à augmenter la capacité d'accueil de la maison d'arrêt. Un bâtiment d'hébergement créant 15 nouvelles places sera construit en 2010. A l'horizon 2014-2015, 174 places supplémentaires seront également ouvertes. En plus de la réfection du quartier maison d'arrêt et de la restructuration du quartier femmes, ce second projet permettra la mise en service d'un quartier centre de détention, d'un quartier mineurs, d'un quartier arrivants et d'un quartier d'isolement/quartier disciplinaire. Ce programme donnera lieu par ailleurs à la création de locaux communs (parloirs, ateliers, UCSA et locaux socio-éducatifs) et de locaux administratifs et du personnel. »

2.1.3 Évolution constatée en 2016

Un nouveau centre pénitentiaire d'une capacité de 278 places a été entièrement reconstruit en lieu et place de l'ancienne maison d'arrêt qui a été entièrement détruite. Les travaux ont débuté en avril 2012, l'achèvement de la dernière phase de construction ayant été réalisé en décembre 2015.

2.2 INDIVIDUALISER LES TRANSFERTS

2.2.1 Recommandation publique en 2010

« Les transferts de détenus condamnés, en particulier ceux originaires des Comores, vers les établissements pénitentiaires de la Réunion, qui ont pour conséquence une rupture de la vie familiale, ne doivent pas être envisagés de manière systématique au seul motif d'alléger la surpopulation de la maison d'arrêt de Majicavo.

La situation individuelle de chacun doit être prise en compte. En outre, lorsqu'un transfert est envisagé pour la métropole, il convient de supprimer la limite actuelle de 5 kilogrammes de bagage pour voyager, manifestement insuffisante. »

2.2.2 Réponse du ministre de la Justice au rapport de visite de 2009

Pas d'élément sur ce point.

2.2.3 Évolution constatée en 2016

Les transferts de désencombrement n'ont plus cours aujourd'hui.

La remarque relative à la limite excessive du poids maximal des bagages autorisés en avion a été prise en compte lors des transferts.

2.3 METTRE UN TERME AUX CONDITIONS DE VIE INDIGNES ET MODIFIER CERTAINS POINTS D'ORGANISATION AFIN DE LES ADAPTER AU CONTEXTE LOCAL

2.3.1 Recommandation publique en 2010

« Le temps d'enfermement dans les cellules collectives devrait être limité au maximum, eu égard aux conditions de vie imposées. Les **heures d'ouverture et de fermeture des cellules** donnant directement sur les cours de promenade, qui constituent de fait le seul lieu de vie supportable, devraient être alignées sur les heures de lever et du coucher du soleil qui ont lieu toute l'année à 6 heures et à 18 heures ;

En ce qui concerne l'amélioration de l'**hygiène** dans cet établissement, la fréquence des changements de draps - actuellement tous les quinze jours comme en métropole - devrait être accrue afin de tenir compte de la chaleur et de la promiscuité régnant en cellule. De plus, la maison d'arrêt doit s'assurer que soient réellement effectives la mise à disposition de produits d'hygiène corporelle, de vaisselle et d'entretien des locaux, ainsi que la possibilité de faire nettoyer son linge personnel ;

Il convient de **prendre davantage en compte la situation de détenus et de familles dont la plupart ne maîtrisent pas la langue française**, comme cela a été fait avec le film de présentation de l'établissement réalisé dans une langue accessible à tous ; et ce, notamment, pour la prise de rendez-vous au parloir, pour le courrier adressé aux autorités et pour les échanges confidentiels avec les personnels de santé. »

2.3.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009

« Le climat à Mayotte ne permet pas de scinder la journée en heures fraîches et en heures chaudes. En effet, l'amplitude de variation des températures sur la journée ne dépasse pas les 5° (...) Cette faible amplitude réduit par conséquent l'intérêt d'un décalage de l'ouverture des cellules en détention. »

« Le change hebdomadaire des draps (...) sera budgétisé et mis en place pour l'année 2010. »

« Les personnes détenues reçoivent à leur arrivée, en complément du kit d'hygiène [distribué, selon les produits, de façon bihebdomadaire ou mensuelle], une dotation de produits d'entretien (...) destinée à chaque cellule [et] ensuite distribuée mensuellement. »

« Concernant [les] correspondances, (...) les personnes détenues sont tenues de rédiger leur courrier en français lorsqu'ils s'adressent à l'administration française (...) ; le besoin d'un écrivain public n'est pas à ce jour manifeste. Le chef d'établissement (...) [est] cependant disposé à créer un poste de service général pour le cas où une carence réelle serait identifiée. »

2.3.3 Évolution constatée en 2016

Les heures d'ouverture et de fermeture des portes de cellule sont en rapport avec le régime de détention spécifique à chacun des quartiers de détention (cf. *infra*), sans que toutefois aient été prises en compte les particularités climatiques de Mayotte.

2.4 RESPECTER LE DROIT A LA VIE FAMILIALE

2.4.1 Recommandation publique en 2010

« Les familles de détenus ne doivent pas craindre de se rendre au parloir du fait d'un risque d'interpellation par les services chargés de la sécurité publique, compte tenu de leur propre situation administrative. »

Le respect du droit au maintien des liens familiaux, garanti par le droit positif, doit clairement prévaloir dans cette circonstance sur les besoins de la politique de lutte contre l'immigration clandestine. Des directives doivent être données à cette fin. »

2.4.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009

« Il est naturellement demandé aux proches de la personne incarcérée souhaitant obtenir un permis de visite de produire un document permettant de justifier de leur identité (...) et de leur lien de parenté. Pour autant, si des personnes en situation irrégulière se présentent à la maison d'arrêt pour une visite au parloir, aucun signalement n'est fait à la police aux frontières (PAF) ou à la gendarmerie. Ces familles qui ne disposent pas de permis de visite sont orientées vers le SPIP, afin d'y déposer les effets personnels ou autres objets autorisés à destination de la personne détenue. Le SPIP effectue la livraison de ces colis à la maison d'arrêt tous les jeudis. »

Enfin, il est nécessaire d'indiquer qu'il n'y a jamais eu de contrôle d'identité devant le SPIP, ni même devant la maison d'arrêt et plus globalement sur le domaine pénitentiaire. »

2.4.3 Évolution constatée en 2016

Les visiteurs ne doivent plus justifier de leur lien de parenté avec leur proche incarcéré. S'ils sont en situation irrégulière, ils ne peuvent visiter leur proche condamné, même si le juge d'instruction leur en avait accordé la possibilité quand il était encore prévenu. Les familles ne disposant pas de permis de visite peuvent déposer des affaires pour leurs proches. La pratique du contrôle d'identité effectué par la gendarmerie a cessé.

2.5 REVOIR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION

2.5.1 Recommandation publique en 2010

« Concernant l'alimentation des détenus, la référence à la culture mahoraise ne saurait se substituer à une réflexion, à mener en lien avec les services de santé, sur l'élaboration de menus équilibrés, le mode de distribution des repas et la mise à disposition de couverts complets. »

2.5.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009

« Le chef d'établissement a rencontré, avec succès, le responsable de la société SRS dans le but d'augmenter les quantités alimentaires, notamment de riz. (...). Les menus ont été élaborés par la commission des menus (...) en tenant compte des observations de l'UCSA. Cette commission se déroule en présence de la société SRS, d'un médecin, d'un lieutenant, d'un personnel de direction, de l'économat, du responsable de la cuisine et d'un détenu. »

S'il est vrai que, dans la culture mahoraise, les repas ne sont pas pris avec des fourchettes mais avec des cuillères, (...) une fourchette a, cependant, été remise à chaque détenu depuis le 11 octobre 2009. Par ailleurs, cet ustensile a été intégré dans la dotation du paquetage arrivant, (...)

des couteaux respectant les normes de sécurité [seront remis] à la population pénale [avant fin 2010] (...), l'achat de plateaux (...) a été budgétisé pour 2010. »

2.5.3 Évolution constatée en 2016

Aucune commission des menus ne se réunit et, si les quantités sont suffisantes, les menus ne sont ni suffisamment variés ni suffisamment équilibrés.

Après une période où un couteau et une fourchette ont bien été remis à chaque arrivant, prenant ainsi en compte une recommandation du CGLPL, ce n'était plus le cas au moment du présent contrôle, une cuillère uniquement étant remise aux arrivants.

2.6 DEVELOPPER LES ACTIVITES

2.6.1 Recommandation publique en 2010

« Compte tenu de la faiblesse de l'offre d'activité professionnelle qui s'explique par l'absence d'atelier de production au sein de l'établissement et le contexte économique de Mayotte, il convient de développer davantage les actions d'enseignement, les activités culturelles et sportives. L'organisation de l'accès à la bibliothèque, sous-utilisée, doit être revue. »

2.6.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009

« En matière d'enseignement, un troisième poste d'enseignant à temps plein a été créé à la rentrée scolaire 2008-2009.

Par ailleurs, de nombreuses activités sportives et socioculturelles sont mises en place à la MA de Majicavo [en 2009, budget SPIP : 24 338 euros, budget TAMA¹ : 55 875 euros]. (...)

Concernant la bibliothèque, une convention avec la bibliothèque départementale de prêt a été conclue, prévoyant un dépôt mensuel de livres et l'animation par une bibliothécaire professionnelle. L'établissement travaille également en partenariat avec le centre national du livre.

Concernant les activités sportives, deux moniteurs de sport employés par l'association TAMA interviennent au niveau de l'établissement qui ne dispose pas encore de fonctionnaire spécialisé dans cet enseignement. La maison d'arrêt compte néanmoins deux surveillants faisant fonction de moniteurs de sport. (...) Les sorties sportives ont aussi concerné les mineurs. »

2.6.3 Évolution constatée en 2016

Malgré un poste supplémentaire de moniteur de sport et d'enseignant, l'offre sportive et d'enseignement est insuffisante au regard de l'effectif croissant des personnes détenues au sein de l'établissement.

En ce qui concerne les activités, les locaux et crédits disponibles ont permis une augmentation de l'offre d'activités socioculturelles, encore insuffisante, à destination des personnes détenues. De plus, les conflits, le défaut de coordination et d'organisation de l'ensemble des partenaires (association, SPIP, établissement) ne permet pas une utilisation optimale de cette offre. En conséquence, l'accès aux activités est difficile.

¹ Tama (espoir en shimahoré) : association de lutte contre toute forme d'exclusion.

2.7 METTRE EN PLACE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.7.1 Recommandation publique en 2010

« La perspective au 1^{er} janvier 2011 que la collectivité départementale de Mayotte devienne un département doit permettre la mise en place à la maison d'arrêt de Majicavo d'un dispositif de formation professionnelle des détenus conforme au droit commun. »

2.7.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009

« Le financement de la formation professionnelle est assuré par la collectivité d'outre-mer de Mayotte. [Mayotte devenant département d'outre-mer au 1^{er} janvier 2011], la formation professionnelle des personnes détenues relèvera en partie de l'Etat. »

2.7.3 Évolution constatée en 2016

La première action de formation professionnelle « apprentissage de l'art culinaire » a été mise en place à partir de la fin de l'année 2011, tout d'abord. En 2014, trois formations étaient proposées (cuisine, aménagement des espaces verts, ébénisterie); en 2016, quatre : aménagement des espaces verts, entretien des locaux, peintre en bâtiment, agent de maintenance.

2.8 ORGANISER LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS

2.8.1 Recommandation publique en 2010

« La prise en charge des mineurs doit être organisée avec la possibilité de recourir à l'ensemble des dispositifs prévus par la loi.

Il convient, avec le concours des autres services de l'Etat, de rendre possible la mise en œuvre de mesures alternatives à l'incarcération des mineurs, de prévoir des hébergements au titre de l'assistance éducative et de créer une unité de soins psychiatriques pour adolescents. »

2.8.2 Réponse du ministre de la justice au rapport de visite de 2009

« Les mesures alternatives à l'incarcération des mineurs, les mesures d'aménagement de peines pour ce public ainsi que l'assistance éducative relèvent de la protection judiciaire de la jeunesse. »

2.8.3 Évolution constatée en 2016

Si les conditions de prise en charge des mineurs au sein de la détention se sont considérablement améliorées (encellulement individuel, sécurité, hygiène, encadrement éducatif efficient, propositions d'activités et d'enseignement, espaces et équipements adaptés...), la question de la prise en charge globale de ces derniers sur l'île reste très problématique. L'amélioration de la détention des mineurs est anachronique si on considère l'absence quasi totale de prise en charge en amont et en aval dans un dispositif adapté de protection de l'enfance ou de soins psychiatriques. Avant leur incarcération, nombre de mineurs sont livrés à eux-mêmes et connaissent une situation difficile (errance, violences au sein de bandes, malnutrition...), rendant la détention comme une amélioration notable de leurs conditions de vie. La question de la post incarcération n'a pas connu d'amélioration, les seuls dispositifs d'alternatives à l'incarcération (un CEF et un CER associatifs) sont à la Réunion et ne peuvent répondre aux besoins. Faute de dispositif d'accueil en hébergement et, en l'absence massive des familles, les mesures d'aménagement de peine ne peuvent être mises en œuvre. La question ne semble pas travaillée

au sein de la direction interrégionale de l'Île de France et des DOM-TOM de la PJJ. Les structures de soins adaptées pour des adolescents connaissant des troubles psychiatriques restent inexistantes sur le territoire.

2.9 RENFORCER LE PERSONNEL MEDICAL

2.9.1 Recommandation publique en 2010

« Le renfort de personnels soignants à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), annoncé pour 2010, doit être effectif afin de prendre en compte l'ensemble des besoins sanitaires et de poursuivre les actions de prévention entreprises. »

2.9.2 Réponse du ministre de la santé au rapport de visite de 2009

« (...) Les moyens consacrés par l'hôpital de Mayotte au bon fonctionnement de l'UCSA ont été déployés au fur et à mesure des besoins. [Compte tenu de] la nécessité de renforcer le nombre des personnels soignants de l'UCSA pour répondre à l'augmentation des activités de soins, (...) des crédits supplémentaires seront délégués en 2010 à l'ARS, afin d'ajuster les moyens à la réalité de l'occupation de la maison d'arrêt. »

2.9.3 Évolution constatée en 2016

Les moyens mis à disposition par le centre hospitalier ont effectivement été renforcés. L'organisation médicale reste cependant confrontée aux difficultés liées au *turnover* des professionnels de santé qui, dans leur majorité, ne sont pas mahorais.

2.10 SUPPRIMER LES DISPARITES DE TRAITEMENTS ENTRE LES FONCTIONNAIRES

2.10.1 Recommandation publique en 2010

« L'intégration dans le statut des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire inscrite dans le processus de départementalisation doit mettre un terme aux disparités de traitement qui existent entre les agents recrutés localement et ceux arrivés de la métropole dans le cadre de mutations. »

2.10.2 Réponse du ministre de la Justice au rapport de visite de 2009

« La départementalisation programmée de Mayotte entraînera l'intégration des personnels pénitentiaires dans le statut des personnels de surveillance (...).

2.10.3 Évolution constatée en 2016

Si l'intégration des membres du personnel pénitentiaire dans les corps du personnel de surveillance a bien été réalisée, des inégalités subsistent entre les agents, notamment ceux pour lesquels les années d'ancienneté n'ont pas été intégralement reprises dans leur nouveau statut.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire (CP) de Majicavo est dans le ressort du tribunal de grande instance de Mamoudzou et dans celui de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion. Il est en zone de compétence de la gendarmerie nationale.

Le tribunal administratif compétent est celui de Mamoudzou.

Le CP est placé sous l'autorité du directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer (MSPOM), basée à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

3.1 UN ETABLISSEMENT MODERNE A L'ARCHITECTURE STANDARDISEE CONSTRUIT EN LIEU ET PLACE D'UNE ANCIENNE MAISON D'ARRET ENTIEREMENT DETRUITE

Le centre pénitentiaire se situe à 6 kilomètres au Nord de Mamoudzou ; il n'est desservi par aucun transport en commun. Il se trouve sur un domaine de 4 hectares, situé en bordure de la route nationale 1, là où se trouvait antérieurement l'ancienne maison d'arrêt de Majicavo, qui a été entièrement détruite.



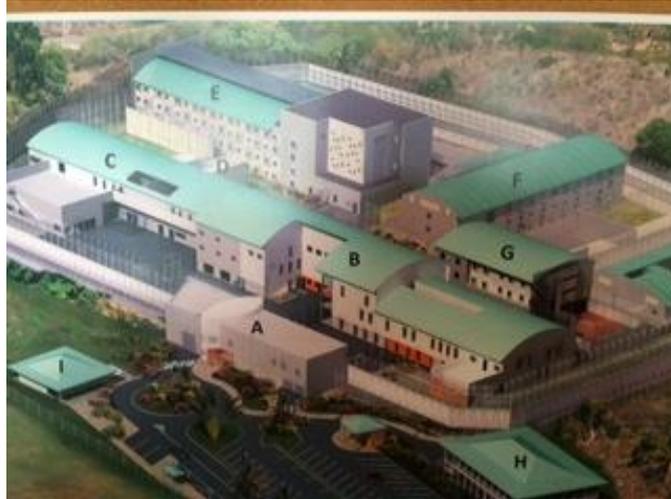
Vue extérieure de l'établissement

Initialement prévue pour une restructuration d'une partie de l'ancienne maison d'arrêt et pour la construction neuve de zones d'hébergement – avec une extension de 175 places supplémentaires de détention – et de zones fonctionnelles communes, l'opération s'est finalement transformée en une démolition de l'ancienne structure et une construction intégrale d'un nouveau centre pénitentiaire.

Les travaux ont été réalisés sans fermeture de l'établissement, selon deux phases, afin de permettre la poursuite de son activité durant cette période. Ils ont débuté en avril 2012 ; la mise en service des nouveaux locaux s'est également opérée en deux temps : le 10 juin 2014, pour les bâtiments de la première phase ; le 14 décembre 2015, pour ceux de la seconde phase.

Au jour du contrôle, le centre pénitentiaire était totalement achevé. Sa conception est quasi identique à celle des nouveaux établissements construits en métropole. L'organisation de l'hébergement est désormais cellulaire, la destruction de l'ancienne maison d'arrêt ayant permis de faire disparaître les dortoirs.

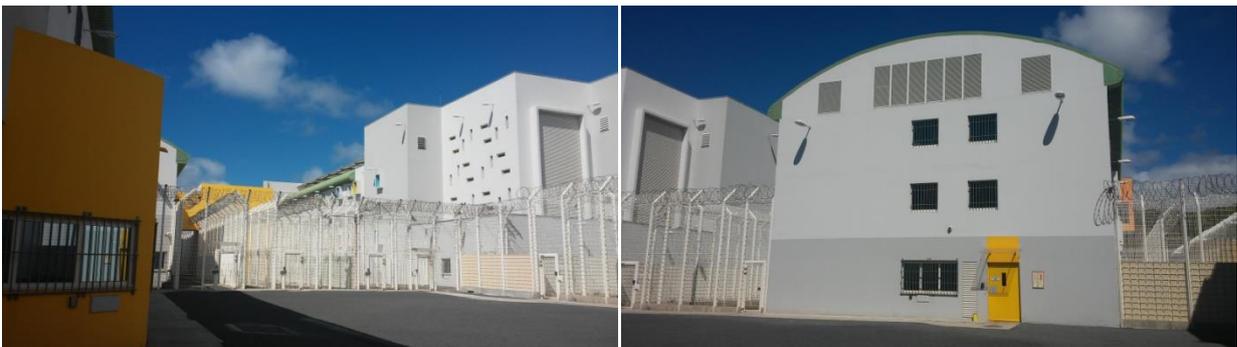
Les locaux se trouvent à l'intérieur d'une enceinte rectangulaire sans mirador.



Vue générale de l'établissement

La porte d'entrée principale est incluse dans un bâtiment (A) dont le seul étage est affecté aux services administratifs. À l'arrière, une cour le sépare d'un ensemble de bâtiments (B et C) qui traverse l'établissement dans sa longueur ; cet ensemble regroupe les espaces communs et les principaux services de l'établissement : greffe, parloirs (familles et avocats) et unités de vie familiale (UVF), unité sanitaire, secteur des activités, salles de classe, bibliothèque centrale, ateliers, cuisines, magasins... Le seul secteur d'hébergement situé dans cette zone est le quartier disciplinaire et d'isolement du CP.

Après franchissement du poste centralisé des informations (PCI), une deuxième cour donne accès au bâtiment des services communs, dont le quartier disciplinaire et d'isolement (D), ainsi qu'à quatre quartiers d'hébergement, sans continuité bâimentaire entre chacun d'entre eux : de gauche à droite, le centre de détention (E) sur quatre niveaux, le quartier des arrivants et la maison d'arrêt des hommes (F) sur trois niveaux, le quartier des mineurs (G) sur trois niveaux et le quartier des femmes (H) sur un seul niveau.



Vues de la seconde cour distribuant les différents quartiers : le CD à gauche, la MAH à droite

Les quartiers à plusieurs niveaux sont conçus selon une structure en nef avec des cellules des différents étages donnant sur des coursives, ce qui permet une meilleure aération de l'espace – sauf au quartier des mineurs – et facilite la surveillance d'ensemble du bâtiment.

Chaque quartier dispose de cours de promenade, d'une salle de musculation, de salles d'activités, d'une bibliothèque. Le terrain de sport du CP est inséré entre le quartier disciplinaire et d'isolement et le centre de détention.

Le centre de détention et la maison d'arrêt des hommes disposent chacun de deux cellules pour personne à mobilité réduite (PMR).

La cellule de protection d'urgence (CProU) est localisée au quartier des arrivants.

Deux constructions annexes se trouvent à l'extérieur, de chaque côté de parkings de stationnement des véhicules : à l'entrée du domaine, les locaux réservés au personnel (H) ; à proximité de la porte d'entrée, la maison d'accueil des familles (I).

L'établissement ne dispose pas de quartier de semi-liberté.

3.2 UNE POPULATION PENALE JEUNE ET COMPOSEE POUR MOITIE DE PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE DANS UN ETABLISSEMENT SURPEUPLE DES SA MISE EN SERVICE

Au premier jour du contrôle, le centre pénitentiaire comptait 289 personnes écrouées – dont 5 non hébergées² –, soit 284 personnes présentes. Cet effectif correspond à un niveau jamais atteint antérieurement.

L'augmentation du nombre d'incarcérations a été brutale et rapide – + 73 % d'augmentation par rapport aux 167 personnes écrouées au 1^{er} juin 2015, soit un an plus tôt – avec une accélération lors de la mise en service de la dernière tranche de travaux en fin d'année 2015 (178 écrous le 31 décembre 2015, 218 écrous le 31 janvier 2016).

3.2.1 Caractéristiques générales

Les 289 personnes écrouées le 13 juin 2016 se répartissaient de la manière suivante :

- 157 condamnés (54 %), 132 prévenus (46 %), les informations disponibles au greffe ne permettant de connaître plus précisément la proportion respective de procédures criminelles et de procédures correctionnelles dans chacune de ces deux catégories ;
- 170 procédures correctionnelles (59 %), 119 procédures criminelles (42 %), sans information complémentaire sur le statut de prévenu ou de condamné pour chacune des personnes écrouées relevant des deux catégories.

En outre, depuis l'installation du logiciel GENESIS, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale, ne permettant pas de connaître, à un jour donné, la nature des infractions commises par la population condamnée ainsi que la répartition de cette catégorie par quantum de peines prononcées.

Recommandation

La direction de l'administration pénitentiaire doit de nouveau être en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

Afin de disposer d'informations complémentaires, le greffe renseigne depuis 2016 un tableau mensuel récapitulatif des infractions mentionnées lors de l'écrou initial. A la date du 9 juin 2016, sur les 192 entrées enregistrées, les principaux motifs d'incarcération étaient les suivants :

- vol : 63 ;
- violence : 32 ;
- viol : 26 ;

² 4 placements sous surveillance électronique, 1 placement extérieur.

- infraction à la législation sur les étrangers (ILE) : 24, dont 23 arrivées à bord de kwassakwassa³ ;
- meurtre : 7 ;
- infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) : 3.

Au moment du contrôle, près de la moitié de la population pénale (126 personnes, soit 44 %) était de nationalité étrangère, dont 122 de nationalité comorienne⁴. Entre le 1^{er} janvier et le 9 juin 2016, 22 personnes interdites sur le territoire français ont été reconduites à la frontière à leur fin de peine.

La population pénale est jeune : 138 personnes sur les 284 présentes (49 %) sont des jeunes majeurs de moins de 25 ans et 80 personnes (28 %) se situaient dans la tranche d'âge des 25/34 ans. Seulement 7 personnes sont âgées de plus de 50 ans, la personne la plus âgée ayant 60 ans.

3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

La capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire est de 278 places, ainsi réparties :

- 76 à la maison d'arrêt des hommes (MAH) ;
- 152 au centre de détention (CD) ;
- 30 au quartier des mineurs (QM) ;
- 14 au quartier des arrivants (QA) ;
- 6 au quartier des femmes (QF).

Au moment du contrôle, avec 284 personnes détenues, le taux global d'occupation de l'établissement était de 102 %.

Le taux d'occupation doit être cependant affiné afin de tenir compte, d'une part de la présence de quatre personnes au quartier disciplinaire et d'isolement et, d'autre part, de la répartition des places au sein des différents quartiers du CP.

Le tableau suivant fait apparaître le taux d'occupation réel pour chaque quartier à la date du 13 juin 2016 :

Quartier	Capacité	Effectif présent	Taux d'occupation
<i>Maison d'arrêt des hommes</i>	76	101	133 %
<i>Centre de détention</i>	152	141	93 %
<i>Quartier des mineurs</i>	30	26	87 %
<i>Quartier des arrivants</i>	14	9	64 %
<i>Quartier des femmes</i>	6	3	50 %
Total	278	280	

La maison d'arrêt des hommes connaît une sur occupation structurelle, révélée par la présence au moment du contrôle de vingt-cinq matelas au sol et par une proportion de 80 % des personnes

³ Petit canot de pêche rapide.

⁴ Les 4 autres personnes étaient de nationalité malgache (2), congolaise (1) et indienne (1).

à trois en cellule. Cette situation résulte du nombre important de placements en détention – rappel : 192 incarcérations depuis le 1^{er} janvier 2016 – à considérer au regard des 76 places du quartier MAH.

Un mois avant le contrôle, le 6 mai 2016, le chef d'établissement a saisi sa hiérarchie du taux d'occupation du quartier MAH qui était alors de 138 % pour un effectif de 105 personnes détenues (35 matelas au sol), pour lui proposer d'utiliser une aile du centre de détention, dont le taux d'occupation n'était que de 74 %, pour y placer les condamnés purgeant leur peine en maison d'arrêt. La proposition a été acceptée par le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, ce qui a permis un gain de trente-deux places supplémentaires (seize cellules à deux lits)⁵.

Néanmoins, compte tenu de la progression constante des placements en détention et de la nécessité d'absorber des flux croissants d'entrants, cette mesure n'a pas permis de résoudre définitivement le problème. Au moment du contrôle, la maison d'arrêt des hommes, désormais exclusivement composée de personnes prévenues, présentait le même niveau de saturation que le mois précédent avant l'affectation de ses condamnés au centre de détention.

Pour mémoire, lors du contrôle de l'ancienne maison d'arrêt réalisé en 2009, le taux d'occupation était de 240 % (90 places pour 216 personnes hébergées).

Dans un tel contexte, le droit à l'encellulement individuel est respecté globalement pour 42 % des personnes mais avec une extrême diversité selon les quartiers :

Nombre de personnes par cellule	Une	Deux	Trois	% d'encellulement individuel
Maison d'arrêt des hommes	4	16	81	4 %
Centre de détention	92	58	0	57,5 %
Quartier des mineurs	20	6	0	77 %
Quartier des arrivants	3	6	0	33 %
Quartier des femmes	3	0	0	100 %
Total	122	86	81	42 %

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour près de la moitié des personnes incarcérées. Le quartier de la maison d'arrêt des hommes est saturé, les possibilités d'extension de sa capacité ayant déjà été épuisées. Dans la configuration actuelle des bâtiments, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour rechercher des alternatives à l'incarcération.

⁵ Toutefois, la capacité de l'établissement n'a pas été officiellement modifiée par la direction de l'administration pénitentiaire : à terme, la capacité du CD devrait être diminuée de 19 places pour ne plus compter que 133 places alors que celle de la MAH devrait être passée de 76 places à 95 places, voire à 108 places s'il était décidé de doter chacune des cellules de deux lits.

3.3 DES DIFFICULTES D'EFFECTIF AU SEIN DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, UN CLIMAT SOCIAL PERTURBE

3.3.1 L'état des effectifs

L'effectif de l'établissement est composé de 150 agents (126 hommes, 24 femmes), aucun n'étant stagiaire, répartis de la manière suivante :

- 2 directeurs des services pénitentiaires, le chef d'établissement et son adjoint ;
- 8 agents administratifs : un attaché, quatre secrétaires administratives (SA) et trois adjoints administratifs (AA, deux hommes, une femme). Les SA sont affectées aux services des ressources humaines, de la régie économique, de la régie des comptes nominatifs et traitements et au greffe. Les AA sont au secrétariat de direction, au greffe et au service des ressources humaines, le titulaire de ce dernier poste se trouvant en congé de maladie au moment du contrôle ;
- 3 officiers (hommes) : deux capitaines, dont le chef de détention, et un lieutenant, qui assurent les fonctions de responsable du centre de détention pour le premier et des autres quartiers pour le second ;
- 2 majors (hommes) ;
- 14 premiers surveillants (hommes), dont huit assurant le service de roulement en détention et les services de nuit ;
- 109 brigadiers et surveillants (95 hommes, 14 femmes) ;
- 7 techniciens et adjoints techniques, dont une femme : quatre à la maintenance et trois à la cuisine ;
- 5 agents contractuels, dont un homme : une psychologue du personnel, un moniteur de sport, un cuisinier mais aussi deux agents en compensation des vacances de poste dans les services administratifs ; au moment du contrôle, une contractuelle était au service des traitements, une autre à celui des ressources humaines.

L'effectif du personnel ne dépendant pas de la maison d'arrêt (service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse, unité sanitaire, éducation nationale) est décrit dans les parties du rapport relatives à ses missions.

Le rapport d'activité de l'année 2015 indique que vingt-huit surveillants ont été affectés avant l'ouverture de l'établissement ; un tiers du personnel pénitentiaire en uniforme est âgé de plus de 50 ans ; le personnel est stable avec onze départs enregistrés sur l'année.

Le poste de médecin de prévention est tenu par un médecin du centre hospitalier de Mamoudzou, mais aucun membre du personnel ne l'a vu présent à l'établissement. Une assistante sociale du personnel est en cours de recrutement.

Les postes vacants concernent le corps des officiers (-1) et le personnel administratif (-3).

Si un quatrième officier était prochainement attendu, l'absence de perspectives concernant l'arrivée de personnel administratif constituait un motif sérieux d'inquiétude chez les responsables et de découragement au sein des différents services, comme ont pu le noter les contrôleurs lors de leurs nombreux échanges avec les uns et les autres. Le manque d'effectif et le défaut de pérennisation des agents sur les différents postes conduisent les agents à ne traiter que des urgences successives, ce qui met en difficulté les services avec des répercussions sur le fonctionnement de la détention. A titre d'exemple, le retard dans le traitement des factures

entraîne des défauts de paiement des fournisseurs qui menacent en retour de ne plus assurer certains approvisionnements...

Pendant la mission, le chef d'établissement a fait part aux contrôleurs qu'il venait de recevoir l'autorisation de sa hiérarchie pour renouveler le contrat de deux agents ainsi que l'assurance de pouvoir recruter deux agents contractuels supplémentaires.

3.3.2 Le climat social

Trois syndicats ont un bureau au sein de l'établissement : FO, CGT et UFAP. Ils siègent au comité technique départemental (CTD) qui se réunit trois fois par an, la dernière réunion ayant eu lieu le 2 mai 2016. Il n'existe pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du fait d'un effectif de personnel inférieur à 200 agents ; une réunion du CTD est organisée une fois par an sur ces problématiques.

Le climat social est périodiquement agité par des mouvements de protestation de la part du personnel qui bloque l'accès à l'établissement. Le dernier en date s'est produit en septembre 2015 et a duré deux semaines, entraînant le déplacement depuis la métropole du DISP de la mission outre-mer et un report de deux mois de l'ouverture du dernier bâtiment du CP. Divers incidents, notamment avec le chef d'établissement en poste à l'époque, ont entraîné des sanctions administratives, notamment la mise à pied de quinze agents (sans impact sur le plan pécuniaire toutefois).

Les motifs du mécontentement sont de deux ordres : ils ont trait, d'une part, aux conditions de reprise des carrières des agents mahorais recrutés sur place qui ont été titularisés dans le cadre de la départementalisation de Mayotte sans que la totalité de leurs années d'ancienneté n'aient été prises en compte ; d'autre part, à l'attribution d'une prime d'ouverture d'un nouvel établissement pénitentiaire, d'un montant de 2 000 euros, à laquelle les agents prétendent et que l'administration refuse en raison du fait qu'aucun changement de résidence administrative n'est résulté de cette opération.

Le mouvement a été suspendu après la promesse d'une réunion des représentants syndicaux à Paris au siège de la mission outre-mer, qui s'est tenue le 9 décembre 2015. Une intersyndicale régionale a été reçue au ministère de la fonction publique qui a en charge les dossiers de gestion de reprise des carrières des fonctionnaires originaires de Mayotte. Parallèlement, le directeur interrégional a transmis à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) une proposition de reprise des carrières avec l'ancienneté de tous les agents concernés et de mise en place d'un groupe de travail.

Concernant l'attribution de la prime, les syndicats demandent que la question soit mise à l'ordre du jour de l'instance paritaire de l'administration pénitentiaire (CTAP). Lors du dernier CTD, FO a indiqué que « *si l'intersyndicale n'obtient pas de réponse à ce sujet [de la part de la DAP], d'autres mouvements auront lieu* », cette position étant relayée dans un tract diffusé le 1^{er} juin 2016 et intitulé : « *L'été sera chaud bouillant à Majicavo* ». Au moment du contrôle, FO et CGT appelaient à une mobilisation du personnel à la date du 6 juillet suivant.

Tous les acteurs rencontrés ont indiqué sur ces différents points un sentiment d'injustice lié au fait d'être moins bien traités que d'autres, évoquant fréquemment la situation de surveillants reclassés au 3^{ème} échelon de leur grade malgré 20 années d'ancienneté : ils ont aussi dénoncé le fait que les fonctionnaires pénitentiaires perdent des années dans la reprise de leur carrière, ce qui ne serait pas le cas des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations qui auraient obtenu la prise en compte de l'intégralité des années de service effectuées ; ils ont également

cité la situation d'un établissement métropolitain ayant connu une reconstruction d'un nouveau centre pénitentiaire en lieu et place d'une ancienne maison d'arrêt, dont les agents auraient bénéficié de la prime d'ouverture.

Le tract précité évoque « *deux poids et deux mesures* » en concluant : « *Notre constat est que les établissements de l'outre-mer ne sont pas considérés comme ceux de la métropole* ».

Les contrôleurs ont reçu à leur demande deux représentants de FO et de la CGT.

3.4 UN BUDGET STABLE, UNE MAINTENANCE ASSUREE CONJOINTEMENT PAR L'ETABLISSEMENT ET DES ENTREPRISES CONCESSIONNAIRES

L'établissement fonctionne en gestion directe.

Le rapport d'activité pour 2015 indique un budget annuel de fonctionnement d'un montant de 1 571 285 euros d'autorisation d'engagement, dont la moitié environ au titre des marchés de maintenance, et de 1 485 684 euros de crédits de paiement. Le budget 2016 se situe sensiblement à la même hauteur mais, à la quasi mi-année, les crédits étaient déjà largement consommés ; ceci du fait de la montée des effectifs de détenus mais aussi d'un report important de dépenses engagées l'année précédente, allant au-delà des 96 622 euros mentionnés dans le rapport annuel (en réalité, de l'ordre de 250 000 euros).

Le premier poste de dépenses est celui d'hébergement et restauration (331 000 euros), soit 38 % du budget hors marché de maintenance.

Les opérations lourdes sont directement financées et pilotées par la mission outre-mer, telles que celles prévues en 2016 : la pose de filets anti-projection et la réfection de la clôture autour du domaine pénitentiaire.

La maintenance est assurée par une équipe technique pénitentiaire et par trois entreprises qui sont titulaires de neuf marchés. Le personnel pénitentiaire assure principalement les dépannages et réparations en tous corps d'état, en serrurerie et métallerie mais aussi les actions préventives de serrurerie, huisserie et menuiserie ou des interventions sur les téléviseurs. Les principaux contrats de maintenance sont passés avec la société qui a construit l'établissement, dont le personnel est présent sur le site dans la semaine (un *call center* est prévu pour week-ends et jours fériés) ; un technicien de la société en charge de la climatisation est également présent en semaine ; il est joignable sinon sur un numéro d'astreinte, comme l'est 24h/24 l'entreprise titulaire du contrat pour la cuisine, la buanderie et les ascenseurs.

Les principales fragilités du bâtiment repérées depuis l'ouverture de l'établissement concernent les portes de cellule, la plomberie des sanitaires et le luminaire placé à la tête des lits.

Les dégradations sont prises en charge par le constructeur qui ne facture rien à l'établissement au titre des « dégradations individuelles volontaires ».

3.5 UNE ORGANISATION DE LA DETENTION PROPRE A CHACUN DES DIFFERENTS QUARTIERS

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document de 100 pages qui a été établi sur le modèle standardisé de l'administration pénitentiaire. Sa date de mise à jour est celle du 29 avril 2015.

Il est rédigé dans un style juridique peu accessible pour la plupart des personnes détenues. En outre, il n'existe ni version traduite du règlement intérieur dans une autre langue que le français ni version imagée qui tienne compte du fait qu'un tiers des habitants de Mayotte (enquête de

l'INSEE en 2012) est en situation d'illettrisme. De fait, l'existence du règlement intérieur est faiblement perçue en détention.

Un exemplaire se trouve à la bibliothèque de chaque quartier pour une consultation sur place. Un autre peut être demandé à chaque chef de bâtiment ou, au quartier des mineurs, aux éducateurs et au surveillant d'étage.

Le document remis à l'arrivant ne précise pas cette dernière modalité de consultation du règlement intérieur.

Recommandation

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement accessible aux personnes détenues. Ces dernières devraient être mieux informées de son existence et des modalités de sa consultation.

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

La séparation des prévenus et des condamnés est globalement respectée : le centre de détention héberge tous les condamnés majeurs, y compris ceux à une courte peine d'emprisonnement qui se trouvaient auparavant à la maison d'arrêt des hommes, auxquelles une aile a été récemment réservée ; du fait de la sur occupation endémique du quartier, la maison d'arrêt des hommes est désormais composée exclusivement de prévenus.

A la date du 13 juin 2016, seulement quatre cellules pour l'ensemble de l'établissement étaient occupées par un prévenu et un condamné : une au QA et trois au CD, dont une au rez-de-chaussée du CD où sont affectés les travailleurs.

L'encadrement de la MAH a indiqué sa vigilance relative à chaque changement de statut suite à modification de situation pénale afin de procéder aux changements de cellule en résultant.

3.5.3 Le régime des différents quartiers

Hormis le centre de détention où a été mis en place un régime différencié avec une ouverture graduée des portes de cellule entre les différents étages, tous les autres quartiers connaissent le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt, qui est défini dans le règlement intérieur selon les termes suivants : « *La personne détenue (...) ne peut librement sortir de sa cellule durant la journée. Les déplacements hors de celle-ci doivent être justifiés par l'accès à la promenade, par un rendez-vous qui lui a été fixé, par une convocation qui lui est adressée ou par une inscription à une activité. Lors de chaque mouvement, la personne détenue doit pouvoir justifier de son identité et de l'objet de son déplacement, faute de quoi elle sera reconduite en cellule.* »

La particularité de fonctionnement de chaque quartier sera décrite *infra* (cf. § 5), notamment le régime de détention du CD.

3.6 DES INSTANCES ET DES OUTILS DE FONCTIONNEMENT OPERATIONNELS MAIS UN SERVICE DE NUIT INSATISFAISANT

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

a) Le service de jour

Les 109 brigadiers et surveillants se répartissent entre cinq équipes de détention (services du matin, de l'après-midi et de nuit), chacune composée de 11 agents, quatre brigades spécialisées – postes de la porte d'entrée principale (PEP) et du PCI (12 surveillants), quartier des mineurs (6), quartier disciplinaire et d'isolement (6), parloirs (7) – et 23 postes fixes.

Les postes fixes ont un service du lundi au vendredi d'une durée quotidienne de 7 heures et 10 minutes. Tous les autres surveillants effectuent des services d'une durée de 12 heures (7h-19h) entrecoupés par une pause méridienne de 45 minutes et assurent en principe l'intégralité de leur service sur le même poste. En revanche, les premiers surveillants de roulement qui assurent alternativement l'encadrement en détention travaillent en demi-journées (matin/soir).

Le mardi 14 juin 2016, la feuille journalière de service mentionnait la présence de vingt-deux agents (hors postes fixes) : quatorze membres appartenaient aux équipes de détention et huit aux différentes brigades. Les postes tenus en détention sont ceux des PIC d'entrée des quartiers, des étages (un agent par niveau, notamment au quartier des femmes) et de la surveillance des cours de promenades du CD et de la MAH (aucun poste prévu pour celle du quartier des mineurs).

En cas de manque de personnel, le poste du PIC du quartier des femmes est en premier découvert ; cela peut être aussi le cas d'un poste au quartier disciplinaire et d'isolement en fonction du nombre de personnes détenues qui s'y trouvent alors, voire un des deux postes fixes affectés à l'unité sanitaire.

Si l'effectif du personnel de surveillance est conforme à l'organigramme de référence, l'organisation du service pâtissait cependant, au moment du contrôle, de l'indisponibilité durable de six surveillants⁶.

Le fonctionnement de l'établissement est, de surcroît, impacté par les arrêts de travail (3 318 jours de congés de maladie pour les surveillants en 2015) ; le jour du contrôle, trois surveillants étaient en congé de maladie, un quatrième en accident du travail. Selon les indications recueillies, le niveau d'absentéisme du personnel est différent selon les périodes de l'année.

Le recours aux heures supplémentaires est nécessaire : plus de 19 000 heures supplémentaires ont été enregistrées en 2015 (moyenne mensuelle : 1 583 heures) et 1 980 heures pour le mois d'avril 2016, ce qui représente une moyenne de 39 heures supplémentaires dans le mois pour chaque agent de détention et des brigades. En cas de rappel, il est fait appel aux volontaires pour effectuer des heures supplémentaires.

⁶ Un premier agent absent depuis plus d'une année, deux en congé de maternité, deux détachés à la mise en place de GENESIS, le sixième détaché à la police municipale.

b) Le service de nuit

Entre 18h45 et 7h, sous la responsabilité d'un premier surveillant présent sur place, le service de nuit est assuré par neuf surveillants, dont une surveillante.

Quatre rondes sont organisées durant la nuit. Lors des rondes de début et fin de nuit, les surveillants contrôlent visuellement toutes les cellules alors que les rondes intermédiaires, sont des « rondes d'écoute » durant lesquelles ne sont contrôlées à l'œil nu que les cellules des quartiers considérés sensibles (quartier disciplinaire et d'isolement, mineurs, arrivants, femmes) et celles où se trouvent des personnes placées sous surveillance spécifique. Les personnes à contrôler visuellement quatre fois dans la nuit sont répertoriées dans le logiciel GENESIS en « surveillance adaptée (vulnérabilité-risque suicidaire) » ; elles étaient au nombre de cinquante-quatre dans la soirée du 14 juin 2016 : trente-deux placées dans un des quartiers sensibles, neuf au centre de détention et treize à la maison d'arrêt des hommes. Les motivations mentionnées sont : tentative de suicide, passage aux assises, signalement médical d'un risque suicidaire, problème cardiaque, épileptique, incendie d'un matelas, instabilité du comportement, grève de la faim, détenu médiatique. Une note de service indique aux surveillants les modalités de contrôle à l'œil nu : « *L'agent s'assure que tout paraît normal à l'intérieur de la cellule : attitude des détenus, état des équipements principaux. Si le détenu est couché et sauf position visiblement anormale, il n'y a pas lieu de le réveiller.* »

Les personnes communiquent de leur cellule par interphone, les appels étant reçus au niveau du PCI. Il n'existe aucun enregistrement informatisé des appels et des réponses mais seulement un registre à renseigner de manière manuscrite, qui est rangé au PCI.

L'ouverture d'une cellule est assurée par le premier surveillant en présence de deux agents au minimum. En cas de problème de santé, le premier surveillant contacte le centre 15 mais la personne détenue n'a pas la possibilité de décrire elle-même ses symptômes par téléphone.

Recommandation

La nuit, les communications par interphone entre les cellules et le PCI doivent faire l'objet d'un enregistrement automatique afin qu'il soit possible de vérifier la réactivité et le contenu des réponses faites aux appels. En outre, la personne détenue doit être en mesure d'entrer en contact directement avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

3.6.2 Les instances de pilotage

Un rapport de détention se tient chaque matin à 8h30 avec la direction, les officiers et les gradés présents, ainsi que le planificateur du service des agents. La réunion se tient en détention, alternativement au centre de détention et à la maison d'arrêt des hommes.

Un rapport inter-service a lieu le vendredi à 11h, avec la direction et son secrétariat, l'attaché responsable des services administratifs et financiers, les responsables de la détention et des services techniques, un représentant du SPIP, de la PJJ et de l'unité locale d'enseignement (ULE) ainsi que la psychologue du personnel ; l'unité sanitaire (US) n'y participe pas.

Au moment du contrôle, le chef d'établissement recevait collectivement les agents de détention et des brigades dans le cadre de réunions de synthèse.

3.6.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Avant l'examen en commission pluridisciplinaire unique (CPU), chaque participant doit émettre un avis dans GENESIS sur les situations individuelles au plus tard la veille de la réunion. Toutefois, la note de service du 22 septembre 2015 relative au fonctionnement de la CPU n'a pas été actualisée afin de prendre en compte cette traçabilité dans GENESIS. En cas d'avis divergents, une solution est trouvée en CPU. A l'issue de celle-ci, il n'y a pas de notification écrite de la décision de la CPU ; il a été indiqué que les chefs de bâtiment « n'ont pas encore pris l'habitude de le faire car cette procédure est nouvelle ».

Lors des CPU, les thématiques étudiées portent sur :

- les mineurs : réunion hebdomadaire composée du directeur adjoint, où sont présents les éducateurs PJJ, le premier surveillant, le RLE et l'US ;
- les arrivants : réunion bimensuelle en présence du chef de détention, de l'officier en charge des différents quartiers de détention hormis le CD, un surveillant en charge du quartier des arrivants et, en principe le RLE et un membre du SPIP, ces derniers n'étant toutefois pas présents lors de la CPU du 2 juin 2016. Outre les affectations des arrivants, cette CPU traite les changements de cellule ;
- la prévention du suicide : réunion mensuelle, composée de la direction, d'un représentant du SPIP et d'un gradé du quartier de détention ;
- le classement au travail : réunion en principe mensuelle ; elle est réunie en fonction de la liste d'attente pour le travail. La composition est identique à la CPU « arrivants » ;
- l'indigence : réunion mensuelle avec le chef de bâtiment du secteur de détention (CD, MAH, MAF, etc.) de la personne détenue dont la situation est examinée et un agent de la régie des comptes nominatifs ;
- les parloirs familiaux et les UVF : réunion mensuelle avec le chef de bâtiment du secteur de détention (CD, MAH, MAF, etc.) de la personne détenue dont la situation est examinée, le chef de détention et le surveillant en charge des parloirs ;
- la dangerosité : réunion trimestrielle avec le chef de détention, le chef de bâtiment du secteur de détention de la personne détenue dont la situation est examinée et le major « infra ». Cette CPU permet d'évaluer le niveau d'escorte ;
- les régimes différenciés : réunion composée du chef d'établissement ou son représentant, du chef de détention ou son suppléant, du chef de bâtiment et du premier surveillant du centre de détention. Selon les propos recueillis auprès du chef de bâtiment, le SPIP est rarement présent au motif qu'il n'est pas concerné. Les situations examinées sont le changement de régime d'une personne détenue, l'affectation des personnes détenues à la MA ou au quartier des arrivants. Il a été précisé que la personne détenue qui souhaite changer de régime doit formuler une demande écrite.

Entre les mois de mai et de juin 2016, il y a eu quatre « CPU-régimes différenciés », deux « CPU-arrivants », une « CPU-dangerosité », une « CPU-prévention du suicide » et une « CPU-parloirs familiaux et UVF ».

Le personnel de santé ne participe à aucune CPU.

3.6.4 Le logiciel GENESIS

Selon les propos recueillis, le passage du logiciel GIDE au logiciel GENESIS le 26 mai 2016 n'a pas entraîné de complications majeures car il s'agit d'une « dernière version de GENESIS ».

Depuis le 29 octobre 2015, une équipe de formation à GENESIS - composée de trois agents détachés par la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, pour la période du 16 novembre 2015 au 30 juin 2016 -, a été chargée de former l'ensemble du personnel de l'établissement. De plus, ces formateurs étaient chargés d'apporter une assistance technique au personnel pénitentiaire depuis l'opération de « bascule » vers GENESIS.

Le contenu ainsi que la durée de la formation au logiciel GENESIS étaient identiques pour l'ensemble du personnel de l'établissement. La formation s'est déroulée du 15 avril au 20 mai 2016 par groupe de huit agents du lundi au vendredi. En complément de cette formation, il était mis à disposition des agents des supports pédagogiques.

Les difficultés portées à la connaissance des contrôleurs sont la lenteur du réseau et le gaspillage du papier lors des impressions. Cependant, il est envisagé de proposer une nouvelle formation à l'encadrement en raison du manque d'aisance de l'outil informatique par un certain nombre de membres du personnel pénitentiaire. En effet, certains surveillants ont indiqué aux contrôleurs que GENESIS est plus complexe que GIDE car « il faut tout renseigner ».

Du 27 mai au 15 juin 2016, il a été relevé treize observations portant notamment sur des signalements de personnes en grève de la faim, l'absence de réponse du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), l'absence de parloir, etc.

3.7 UNE SUPERVISION ET DES CONTROLES A METTRE EN PLACE

3.7.1 Les instances internes

Le centre pénitentiaire n'a fait l'objet d'aucune mission d'audit de fonctionnement depuis sa mise en service, notamment de la part de l'inspection des services pénitentiaires à l'occasion de la prise de fonction du nouveau chef d'établissement.

3.7.2 Les contrôles externes

Le dernier conseil d'évaluation s'est réuni le 5 mai 2015 sur la base du rapport d'activité de l'année 2014, soit antérieurement à la mise en service de la totalité du nouvel établissement. En raison des événements survenus dans l'île au printemps 2016, la réunion du conseil d'évaluation prévue en avril pour examiner l'activité du CP pour l'année 2015 a été annulée par le préfet, une nouvelle réunion devant être prévue avant la fin de l'année 2016.

Recommandation

Les contrôles internes et externes prévus par la réglementation doivent être rapidement mis en œuvre afin d'examiner le fonctionnement de l'établissement, ce qui permettrait d'aider les responsables dans leur analyse des premiers temps d'activité de la structure.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS

4.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL ATTENTIVE

Les personnes devant être écrouées arrivent à bord d'un véhicule qui pénètre dans l'établissement jusqu'à la zone « ALAT⁷ » et sont déposées à proximité du greffe auquel elles accèdent par une entrée réservée aux arrivants et aux extractions.

Les formalités d'entrée du greffe et du vestiaire sont le plus souvent réalisées en présence du surveillant du quartier des arrivants ou du premier surveillant de roulement. L'arrivant est présenté à un large guichet où les agents du greffe procèdent à la mise sous écrou ainsi qu'à la prise des empreintes biométriques, après avoir vérifié la conformité du mandat de dépôt.

Les prévenus se voient remettre une demande d'autorisation de téléphoner ; les condamnés sont informés en détention que la somme de 1 euro leur est versée sur un compte de téléphonie.

Une fouille intégrale est systématiquement réalisée sur tout arrivant après les démarches d'écrou dans le local spécifique évoqué ci-dessus.

La majorité des personnes détenues arrive avec peu d'effets personnels. Il est procédé à un inventaire contradictoire et les effets sont triés dans le couloir entre ceux qui resteront au vestiaire et ceux qui pourront être emportés en détention. En l'absence de toute table, les effets personnels sont triés sur la banque du guichet ou par terre.

À l'issue de ces différentes procédures, un bulletin d'entrée est signé par la personne écrouée récapitulant son nom, son numéro d'écrou, ses pièces d'identité conservées au greffe et les éventuelles valeurs ou affaires personnelles déposées.

Un kit « arrivant » lui est remis avec : la housse de protection du matelas, un drap housse et un drap plat, une serviette, des éléments de vaisselle en plastique (un bol, une assiette et un gobelet), une cuillère, le tout dans une bassine.

Les consommables (brosse à dents médium, savon, rasoir jetable pour les hommes, papier toilette) sont également remis et renouvelés mensuellement.

Un kit « indigent » peut être remis à l'arrivée, le renouvellement ultérieur s'effectuant à la demande : il comporte, pour les femmes, des serviettes hygiéniques, un déodorant, un slip, un soutien-gorge et un « boubou »⁸, pour les hommes, un slip, un short, un teeshirt et, pour tous, en cas de besoin des tongs.

A l'issue des formalités d'entrée, la personne détenue est conduite au quartier des arrivants.

4.2 UNE PRISE EN CHARGE AU QUARTIER DES ARRIVANTS MARQUEE PAR UN SOUCI DE QUALITE ET D'HUMANITE

Le quartier des arrivants (QA) reçoit tous les arrivants hommes majeurs, prévenus ou condamnés. Les femmes et les mineurs sont directement affectés dans les quartiers spécifiques.

Au moment du contrôle, dix personnes étaient incarcérées au quartier des arrivants ; selon les indications données, il est arrivé que vingt personnes y soient hébergées. Parmi elles, deux cas particuliers ont été relevés : le premier venait d'y être affecté en provenance du quartier disciplinaire où il avait été placé en urgence à la suite d'un incident avec un surveillant survenu

⁷ ALAT : aire de livraison et d'accès aux ateliers.

⁸ Grande tunique flottante portée comme vêtement de dessus par les hommes ou les femmes.

le week-end précédent et dans l'attente de sa comparution devant la commission de discipline ; le second était présent au QA depuis un mois car il était menacé en maison d'arrêt. Sa seule occupation de la semaine consistait à faire de la musculation le vendredi (matin et après-midi).

L'encadrement du quartier est assuré par deux surveillants : l'un, en poste fixe, est présent tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 17h30 ; l'autre est en général présent de 7h à 19h. Le week-end, un surveillant est présent sur cette même tranche horaire.

4.2.1 Les locaux

Le QA est situé à l'arrière du bâtiment de la maison d'arrêt des hommes, au rez-de-chaussée. Il comprend huit cellules – six cellules doubles et deux individuelles – pour une capacité de quatorze places, l'encellulement individuel ne constituant donc pas le principe. La cellule de protection d'urgence (CProU) de l'établissement est implantée au sein du QA ; au jour du contrôle, la CProU n'avait jamais été utilisée.

Les locaux (dont les cellules) sont répartis de part et d'autre d'un couloir central, dans lequel se trouve un *point phone*, qui est relativement sombre. À l'entrée du quartier, sont situés le bureau du surveillant et l'accès à la cour.

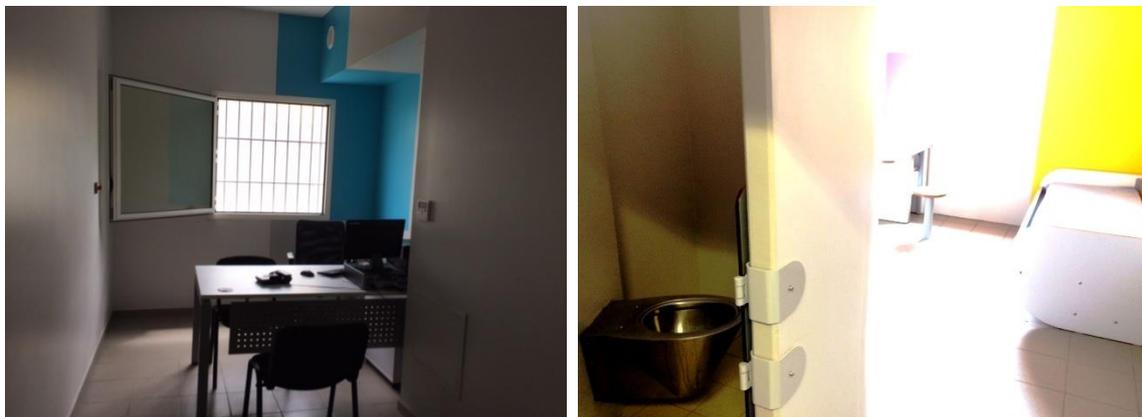
Le couloir dessert en outre une salle d'activité, munie d'une fenêtre large barreaudée et meublée avec une petite bibliothèque, deux tables, quatre chaises, ainsi qu'un bureau d'audience.

La CProU et un escalier d'intervention sont à l'extrémité de l'aile.



Vues du couloir du QA (au moment de la distribution des repas) et de l'étagère bibliothèque

Peintes en blanc et pour partie de couleur vive, les cellules sont relativement lumineuses. Elles sont toutes équipées de sanitaires et ne présentent aucune particularité par rapport aux autres cellules de la détention.



Vues d'un bureau d'audience et d'une cellule au QA

La cour de promenade est agrémentée d'un petit espace végétalisé et dispose de deux bancs. Une partie de la cour est couverte. Elle est équipée de deux urinoirs et deux douches.



Vues de la cour du QA

Un état des lieux de la cellule est systématiquement réalisé ; une même fiche est complétée à l'arrivée et à la sortie précisant l'état des murs, du plafond, de la fenêtre, des luminaires, du lavabo, de la douche, du WC, du lit, du réfrigérateur et du téléviseur.

Les locaux sont entretenus par une personne détenue classée auxiliaire du service général venant de la maison d'arrêt des hommes et spécifiquement affectée au QA. Son travail est organisé selon un programme préétabli et adapté à l'utilisation des différents espaces sous le regard du surveillant. Les locaux sont propres.

4.2.2 La prise en charge

Les jours ouvrables, l'arrivant est systématiquement reçu par le lieutenant et un membre de l'unité sanitaire (si l'arrivée se fait avant 16h) ; dans les 48 heures, un entretien est organisé avec le CPIP, le RLE et l'association TAMA.

L'entretien d'arrivée du lieutenant se fait selon une trame préétablie, qui permet de repérer « l'état psychologique » ainsi que le risque suicidaire, l'état d'indigence, l'activité professionnelle éventuelle à l'extérieur, les demandes de visite... A l'issue de cet entretien est apprécié le niveau d'escorte.

L'affectation en cellule s'effectue selon plusieurs critères : première incarcération ou non, procédure correctionnelle ou criminelle, identification d'un risque suicidaire, fumeur ou non, perception des personnalités, voire origine géographique... éventuellement un changement de cellule peut intervenir dans les heures suivant l'arrivée.

Les arrivants sont systématiquement soumis à la surveillance spécifique de nuit pendant dix jours.

La journée au quartier des arrivants est organisée de la façon suivante :

- 7h : réveil avec ouverture des cellules et petit déjeuner à 7h30 ;
- 8h-11h0 : cour pour les volontaires, rendez-vous à l'extérieur du QA ;
- 11h45 : distribution du repas ;
- 14h- 17h : cour pour les volontaires, rendez-vous à l'extérieur du QA ;
- 17h : réintégration en cellule ;
- 17h30 : distribution du repas ;
- 18h : fermeture des cellules.

La bibliothèque du QA peut être une alternative à la promenade pendant une heure et demie le matin ou l'après-midi.

La promenade et la bibliothèque sont les seules activités proposées.

Recommandation

Des équipements favorisant la pratique sportive seraient utiles sur la cour de promenade du quartier des arrivants.

Le surveillant du QA se rend régulièrement dans la cour de promenade et échange avec les personnes détenues, ce qui contribue à une ambiance de relative sérénité dans ce quartier.

5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LA VIE EN DETENTION

5.1 UN QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES HOMMES SURPEUPLE OU UN QUART DES PERSONNES DORMENT SUR UN MATELAS AU SOL

Alors que, au temps de l'ancienne maison d'arrêt⁹, les personnes détenues étaient entassées dans des dortoirs – jusqu'à seize dans un espace inférieur à 27 m² –, l'hébergement s'effectue aujourd'hui au sein du quartier de la maison d'arrêt des hommes (MAH) dans des cellules individuelles de 10,5 m² ou doubles de 13,5 m².

La capacité théorique de la MAH est de soixante-seize places, qui se répartissent en trente-neuf cellules : trente-sept cellules à deux places et deux cellules individuelles pour personnes à mobilité réduite.

Au jour du contrôle, quatre-vingt-dix-neuf personnes détenues, toutes sous le statut de prévenues, étaient placées à la MAH. Compte tenu de cet effectif débordant largement la capacité d'hébergement du quartier, un quart des personnes (vingt-cinq) ne disposaient pas d'un lit dans la cellule et étaient contraintes de dormir sur un matelas posé à même le sol. La semaine précédant le contrôle, un pic avait été atteint avec trente-deux matelas au sol. Les premiers matelas au sol ont été installés en cellule dans le deuxième mois suivant l'ouverture du quartier.

En revanche, quatre personnes se trouvaient seules en cellule en raison de troubles du comportement ou d'incidents survenus rendant, aux dires des responsables du quartier, toute cohabitation impossible avec elles.

Les affectations sont décidées en fonction des affinités et des interdictions judiciaires de communiquer.

5.1.1 Les cellules

Les portes de cellules ont été conçues avec des claires-voies afin de permettre la circulation de l'air à l'intérieur de la cellule. La fenêtre de la cellule dispose d'un vantail « à la française » ouvrant à gauche. Elle est protégée par des barreaux verticaux et, côté extérieur, par une grille de caillebotis métallique destinée à empêcher la transmission d'objets. La mise à disposition de deux ventilateurs par cellule, posés à même le sol ou au-dessus des lits, complète les possibilités d'aération.

⁹ A titre d'exemple, lors du premier contrôle en 2009, le relevé réalisé dans la cellule n°3 (en réalité un dortoir) au sein du quartier « adultes » 2 : « superficie 26,68 m² (dont 3 m² de sanitaire) ; lits en cinq séries de trois lits superposés ; lits tous occupés ; un matelas supplémentaire au sol ; **surface par personne (hors sanitaire) : 1,48 m².** »



Vues d'une porte et d'une fenêtre de cellule

Dans un angle de la cellule, côté couloir, le coin toilette avec cuvette de WC et douche est enclouonné jusqu'au plafond : une porte battante à l'entrée ne préserve que partiellement l'intimité d'une personne aux toilettes ou sous la douche. Chacun est aussi équipé d'un lavabo avec vasque métallique dont le bouton poussoir ne distribue que de l'eau froide.

D'une superficie de 13,5 m², les trente-sept cellules doubles sont équipées de lits superposés () avec une échelle fixe ; seules les deux cellules pour personne à mobilité réduite (PMR) n'ont chacune qu'un seul lit. En fonction de l'effectif présent, toutes peuvent recevoir des matelas supplémentaires, ceux-ci devant être rangés sous les lits dans les cellules doubles ; un deuxième matelas au sol peut être ajouté dans les cellules PMR, comme cela était le cas au moment du contrôle.



Vues des matelas supplémentaires dans les cellules doubles et PMR de la MAH

Les murs des cellules sont peints en jaune et gris. Un tableau en liège est fixé au mur au-dessus de la tablette afin d'y apposer des photos, dessins, affiches... Le sol est carrelé. Les cellules sont en bon état, les dégradations étant résiduelles dans certaines d'entre elles.

Outre les lits – fixés au sol – et les matelas, le mobilier de la cellule double se compose de deux tablettes individuelles fixées au sol, de deux chaises en plastique et d'un équipement en béton permettant de ranger ses affaires sur des étagères ; il n'existe en revanche ni meuble fermé de rangement, ni penderie hormis trois patères murales. Plusieurs personnes ont souligné les possibilités insuffisantes de rangement, notamment quand elles sont trois à vivre dans une cellule.

Chaque cellule est dotée d'un réfrigérateur disposé dans un angle de la pièce sous une tablette

fixée au sol. De même, un poste de télévision à écran plat est posé sur les étagères en béton face aux lits ; la programmation limitée à neuf chaînes – mais pas *Canal+* – est considérée par beaucoup comme insuffisante.

Une poubelle complète l'équipement de la cellule ; un sac poubelle est donné chaque jour.



Vues de l'intérieur d'une cellule de la MAH

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier et par une veilleuse au niveau de chaque lit ; la personne dormant sur un matelas à même le sol n'en dispose évidemment pas.

Chaque cellule est équipée de trois prises électriques, d'un interphone relié en journée au PIC d'entrée du quartier et la nuit au PCI ; en cas d'appel, un voyant lumineux s'éclaire dans le couloir au-dessus de la porte de la cellule.

5.1.2 Le bâtiment

La MAH est un bâtiment construit sur trois niveaux.

L'entrée s'effectue par un sas et est activée par l'agent en poste au PIC qui commande électriquement les accès aux cours de promenade, à la zone d'activité et aux étages. Le bureau de l'officier se trouve au carrefour de ces circulations.

L'aile du rez-de-chaussée est occupée par la zone d'activité et est composée de :

- une salle de musculation, d'une superficie de 27 m², climatisée, équipée de neuf appareils et dotée d'une caméra de vidéosurveillance ;
- un « salon de coiffure », d'une superficie de 10 m², quasiment non équipé hormis d'un point d'eau, d'une chaise en plastique et d'une armoire pour ranger le peu de matériel de coiffure (une seule tondeuse, aucune paire de ciseaux) ;
- trois salles d'activités et une bibliothèque, climatisées, chacune d'une surface de 20 m².



Vues d'une salle d'activité et de la bibliothèque du secteur des activités de la MAH

L'agent en charge des activités ne dispose d'aucun bureau dans le secteur.

Le secteur d'hébergement occupe l'aile du 1^{er} et du 2^{ème} étages, conçus selon le modèle pénitentiaire de la nef : une coursive court le long des cellules de l'étage supérieur, un filet étant tendu dans l'espace ouvert pour éviter des chutes par-dessus la rambarde. Il n'existe aucun passage direct entre les deux ailes.

Cette configuration est appréciée des agents pénitentiaires en raison de la visibilité permise entre les deux niveaux : elle facilite la communication directe entre les surveillants et atténue le sentiment d'isolement souvent perçu par eux dans les ailes fermées. Elle favorise, de surcroît, la circulation de l'air, grâce aussi à la présence de claires-voies sur les façades situées à l'extrémité de chacune des deux ailes.



Vues sur des deux ailes d'hébergement de la MAH en nef et sur les façades en claires-voies

Les trente-neuf cellules se répartissent entre les deux ailes : vingt au 1^{er} et dix-neuf au 2nd, l'espace correspondant à la 20^{ème} cellule de ce dernier étant occupé par le poste de surveillance des cours de promenade (cf. *infra*). Chaque aile dispose d'une cellule PMR.

L'accès aux deux zones d'hébergement s'effectue uniquement par la cage d'escalier du quartier *via* un palier propre à chaque aile. Sur chacun des paliers se trouvent un poste téléphonique et quatre boîtes à lettres : une pour le courrier extérieur et intérieur, une pour le SPIP, une pour les « problèmes de détention » et une pour l'unité sanitaire qui, seule, en détient la clé. Le palier donne aussi accès au bureau du surveillant, à l'ascenseur, à un office où il est possible de brancher un appareil de réchauffage de l'eau (pour le petit déjeuner), à un local d'entretien où sont aussi rangées les poubelles et à une laverie équipée d'un lave-linge et un sèche-linge, que les personnes détenues peuvent être autorisées à utiliser.

Les parties communes et les espaces de circulation des trois niveaux sont équipés de caméras de vidéosurveillance.

5.1.3 Les cours de promenade

La MAH dispose de deux cours de promenade contiguës, une pour chaque étage d'hébergement,

respectivement d'une superficie de 290 et 283 m². De forme rectangulaire et entourées d'un grillage surmonté de rouleaux de concertina, les cours ont un préau sur toute une longueur au-dessus d'une assise en béton et d'équipements sanitaires (un point d'eau, des urinoirs et une douche).

Les personnes détenues rencontrées sur place ont déploré, outre l'absence de cabine de WC, le défaut d'équipement qui permettrait « de passer plus facilement le temps », notamment un poste téléphonique (comme cela est le cas au centre de détention), une table et des bancs (« pour jouer aux cartes »), une table de ping-pong ou des barres de traction. Selon les indications recueillies, ce dernier type d'équipement devait être prochainement installé dans les cours de promenade.

Les cours sont couvertes par des caméras de surveillance, dont les écrans de contrôle se trouvent dans le poste de surveillance des promenades qui est installé au milieu du 2nd étage de l'aile d'hébergement. Quatre caméras permettent à l'agent de visualiser des zones rendues invisibles du fait de la présence massive et obstruante de grillage et de concertina.



Vue d'une cour de promenade de la MAH depuis le poste de surveillance

Selon le personnel et les personnes détenues, il est rare que des incidents se produisent à l'intérieur des cours et que les surveillants doivent y intervenir.

5.1.4 La vie en détention

Le régime de détention de la MAH se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, les personnes détenues étant maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses.

La vie quotidienne est rythmée par les promenades et par les mouvements de mise en place et de retour qui empêchent toute autre circulation. Les promenades ont lieu entre 8h et 11h et entre 14h et 17h, avec des remontées intermédiaires à 9h30 et à 15h30. Une personne appelée en rendez-vous alors qu'elle se trouve en promenade est appelée par micro ; elle a la possibilité de rejoindre ensuite la cour à l'issue de son entretien.

Les parloirs ont lieu le lundi, le mercredi et le vendredi.

La bibliothèque du quartier est accessible trois fois par semaine (hors week-end) selon un planning préétabli, quatre personnes au maximum étant autorisées à y être présentes simultanément.

La présence d'un moniteur de sport est en principe requise pour se rendre dans la salle de musculation du quartier, des informations contradictoires ayant été données aux contrôleurs s'agissant de la possibilité d'encadrement d'un groupe par une personne détenue désignée comme responsable de la salle. Deux séances hebdomadaires sont possibles avec une limitation de huit personnes par séance. Deux autres séances sont aussi possibles sur le terrain de sport de l'établissement, dans la limite de seize personnes à la fois.

Les salles de classe du quartier sont principalement utilisées par les enseignants de l'ULE et par les intervenants de l'association TAMA.

Aucun travail n'est possible pour les personnes détenues de la MAH, hormis les postes d'auxiliaires du quartier. Au moment du contrôle, une forte attente existait pour les actions de formation qui étaient en projet sur l'établissement, pour lesquelles six places seraient réservées aux personnes du quartier.

Les principales récriminations des personnes détenues de la MAH entendues par les contrôleurs concernaient le manque d'activités – notamment d'activités rémunérées – et l'ennui en résultant.

5.2 LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION : DES CONDITIONS MATERIELLES D'HEBERGEMENT SATISFAISANTES MAIS DES ACTIVITES ET UNE INFORMATION INSUFFISANTES



Vue extérieure du quartier CD

5.2.1 Les locaux

Le centre de détention (CD) est un bâtiment construit sur quatre niveaux.



Vues du hall du quartier CD

L'entrée s'effectue par une porte commandée par l'agent en poste au PIC qui ouvre également les accès aux étages et aux cours de promenade.

Le hall d'entrée du bâtiment est composé :

- du bureau du chef de bâtiment, situé sur la gauche du PIC ;



Vue du PIC et du bureau du chef de bâtiment

- de deux salles, l'une avec deux bancs et une fenêtre et l'autre sur la porte de laquelle est mentionnée « contrôle détenus » avec un point d'eau et une chaise. Il a été indiqué que ces salles sont parfois utilisées pour fouiller les personnes détenues à leur arrivée.



Salle de « contrôle détenu »

Il est équipé :

- de quatre boîtes à lettres, situées à droit de l'entrée : une pour le courrier extérieur et intérieur, une pour le SPIP, une pour les « problèmes de détention » et une pour l'unité sanitaire ;



Boîtes aux lettres

- d'un portique de détection des masses métalliques, sous lequel les personnes détenues doivent nécessairement passer à l'entrée et la sortie de la cour de promenade.

Le secteur d'hébergement occupe le rez-de-chaussée et les trois premiers étages.

Chaque étage de détention est doté d'une salle d'activité, d'un poste téléphonique et d'une buanderie. Les cellules individuelles (10,5 m²) ou doubles (13,5 m²) ou pour PMR (19 m²) sont identiques à celles de la MAH (cf. *supra*), hormis le fait que les fenêtres ne sont pas équipées d'un caillebotis extérieur, ce qui a pour effet d'obscurcir la cellule et d'entraver la perspective visuelle.

Au moment du contrôle, aucun matelas supplémentaire n'était au sol.



Vues d'une cellule individuelle (à gauche) et du coin sanitaire d'une cellule PMR (à droite)

Selon les propos recueillis, il n'y a pas de difficulté pour séparer les fumeurs des non fumeurs. En cas de souhait de changement de cellule, la personne détenue doit rédiger un courrier au personnel d'encadrement qui examine sa demande en fonction des places disponibles et de son profil.

La capacité théorique d'hébergement est de 152 places, réparties de la manière suivante :

- rez-de-chaussée et 3^{ème} étage (régime de confiance) : 78 places ;
- 1er étage (régime contrôlé) : 37 places ;
- 2^{ème} étage (régime commun) : 37 places.

Le quatrième et dernier étage est composé de la manière suivante :

- une bibliothèque climatisée, d'une surface de 25 m², où se trouvent notamment deux dictionnaires, le code de procédure civile et pénale (édition 2014), des romans, le

rapport annuel d'activité 2014 du CGLPL ;



Vue de la bibliothèque du CD

- le bureau du surveillant ;
- un local « coiffeur » avec un point d'eau, une chaise, une armoire et une tondeuse ;
- quatre salles pour les activités, chacune d'une surface de 25 m² (code de la route, dessins, etc.) dont la capacité ne doit pas excéder dix personnes.

Chaque étage d'hébergement est séparé par un espace clos entouré de barreaux, dénommé le « patio », qui est inaccessible par les personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Toutefois, un escalier central, réservé au personnel pénitentiaire, permet d'accéder aux étages supérieurs par une clé.



A gauche, le « patio », à droite, l'escalier interne

La surveillance des zones d'hébergement est assurée depuis les bureaux des surveillants pénitentiaires, situés entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} ainsi qu'entre le 2^{ème} et le 3^{ème} étage. Il a été indiqué que cette localisation du bureau permettait aux deux surveillants en poste de voir intégralement deux étages. Toutefois, les contrôleurs ont relevé que, depuis le bureau de poste,

il n'est pas aisé de voir le voyant lumineux situé au-dessus de certaines cellules. A cet égard, les personnes détenues ont regretté le manque d'intervention des surveillants pénitentiaires en cas d'appel par l'interphone.

Les parties communes et les espaces de circulation des quatre niveaux sont équipés de caméras de vidéosurveillance.

Il a été relevé un très bon état général des locaux communs et des coursives. L'entretien des parties communes pour chaque étage du CD est effectué par un auxiliaire. A la lecture d'un support d'engagement d'un auxiliaire d'étage, il est en charge du nettoyage des couloirs et des lieux communs d'hébergement ainsi que de la distribution des repas.

5.2.2 Les cours de promenade

Le centre de détention dispose de deux cours de promenade (n°1 et 2) qui sont chacune entourées d'un grillage surmonté de rouleaux de concertina. Elles sont identiques dans leur configuration à celles de la maison d'arrêt des hommes : chaque cour de promenade dispose d'un poste téléphonique, d'urinoirs, de douches, de deux bancs et d'un préau recouvrant une partie de la cour de promenade.

La cour de la cour de promenade n°1 présente plusieurs spécificités : un mur y est recouvert d'une fresque, qui a été réalisée par un professionnel ; elle est située à proximité de la salle de musculation qui reste fermée lors des promenades. Les personnes détenues ont regretté que l'accès à la salle de sport, depuis la cour de promenade, soit refusé.



Vues du préau et de la fresque de la cour de promenade n°1

Il a été indiqué aux contrôleurs que les projections étaient rares depuis que les militaires de la gendarmerie réalisent des rondes à proximité de l'établissement.

Les cours de promenade sont couvertes de trois caméras de surveillance et d'une caméra dans la salle de musculation, dont les écrans de contrôle se situent au deuxième étage de la zone d'hébergement. Selon les propos recueillis, le personnel pénitentiaire n'entre pas en cour de promenade sauf en cas d'incident.

5.2.3 Le régime différencié de détention

a) Les différents régimes

Décrit de manière précise à l'article 47 du règlement intérieur de l'établissement, le « régime différencié » y est décliné en trois régimes de détention :

- le régime contrôlé au 1^{er} étage (trente et une personnes) ;
- le régime commun au 2^{ème} étage (trente-six personnes) ;
- le régime de confiance au rez-de-chaussée et au 3^{ème} étage (trente-sept personnes à chaque niveau, soit soixante-quatorze personnes).

Seules les personnes placées en régime de confiance et en régime commun – 110 personnes, soit 78 % de l'effectif total du quartier – ont leur cellule ouverte pendant la journée (à l'exception du déjeuner) et disposent de la clé de leur cellule : elles ont ainsi la possibilité de circuler librement dans leur aile, d'accéder au *point phone* et à la salle d'activité de l'étage.

Aux autres, affectées en régime contrôlé, est appliqué le régime de détention caractéristique de la maison d'arrêt.

Quel que soit le régime, tous les mouvements, externes au bâtiment (vers l'unité sanitaire, les parloirs, les équipements sportifs) ou au sein de celui-ci (accès à la promenade), sont planifiés : même sous le régime de confiance, il n'est pas possible d'aller se promener en journée en dehors des créneaux horaires prédéterminés pour son aile.

b) L'organisation de la détention

Les trois régimes sont articulés au sein des quatre niveaux de détention de la manière suivante :

Rez-de-chaussée :

Les personnes détenues disposent d'une autonomie de déplacement au niveau de leur étage.

Au rez-de-chaussée sont affectées les personnes à mobilité réduite (PMR) et celles classées au travail.

Les horaires des promenades sont de 9h30 à 10h45 et de 15h30 à 16h45. Pour les personnes classées au travail, la promenade a lieu de 12h15 à 13h15.

Les horaires d'ouverture des salles d'activités du 4^{ème} étage pour les personnes classées « en repos » et en cellule PMR sont de 7h15-10h30 et 13h30-16h45. Au rez-de-chaussée, une salle d'activité est mise à disposition dans laquelle les personnes détenues jouent principalement aux dominos.

L'accès à la bibliothèque est autorisé le vendredi après-midi.

Les personnes classées au travail peuvent se rendre à la musculation le lundi, le mercredi et le vendredi de 12h15 à 13h15.

Premier étage :

Les surveillants procèdent systématiquement pour tout mouvement des personnes détenues, à l'ouverture et à la fermeture des portes des cellules. Les cellules sont fermées le reste du temps.

Les demandes de mouvement pour téléphoner, se rendre à l'unité sanitaire ou à l'enseignement scolaire nécessitent un accompagnement par un surveillant.

Les horaires des promenades sont :

- le matin, de 8h à 9h (cellule n°101 à 116) et de 8h15 à 9h15 (cellule n°117 à 131) ;

- l'après-midi, de 14h à 15h (cellule n°101 à 116) et de 14h15-15h15 (cellule n°117 à 131).

Les horaires d'ouverture des salles d'activités sont :

- le matin, de 7h15 à 8h (cellule n°101 à 116) et de 8h15 à 9h (cellule n°117 à 131) ;
- l'après-midi, de 13h15 à 14h15 (cellule n°101 à 116) et de 14h30 à 15h15 (cellule n° 117 à 131).

L'accès à la bibliothèque est autorisé le lundi de 8h30 à 9h30 (cellule n° 117 à 131) et le mercredi 8h30 à 10h30 (cellule n°101 à 116)

Les créneaux horaires du sport sont les suivants :

- musculation, le lundi (14h15/16h), le mercredi (14h15/16h) et le vendredi (8h15/9h15) ;
- football, le mardi (8h15/9h15), le jeudi 8h15/11h15) et le vendredi (14h15/16h45).

Deuxième étage :

Les portes des cellules sont ouvertes à 9h à 11h15 et de 15h à 17h15.

Les horaires des promenades sont de 9h45 à 11h et de 15h45 à 17h.

Les horaires d'ouverture des salles d'activités sont de 9h à 10h30 et de 15h à 16h30.

L'accès à la bibliothèque est autorisé le jeudi matin de 8h30 à 10h30.

Les créneaux horaires du sport sont les suivants :

- musculation, le mardi (8h15/9h45), le mercredi (14h15/16h, le jeudi (8h15/9h45) ;
- football, le lundi (14h15/16h45) et le vendredi (8h15/11h15).

Troisième étage :

Les personnes détenues disposent d'une autonomie de déplacement au niveau de leur étage. Elles doivent toutefois être en possession de la carte d'identité intérieure pour pouvoir se déplacer.

L'accès au téléphone est libre durant les horaires d'ouverture des cellules ou durant les heures de promenade.

Les portes des cellules sont ouvertes entre 7h15 et 11h15 et entre 13h30 et 17h15.

Les horaires des promenades sont entre 9h30 et 10h45 et entre 15h30 et 16h45.

Les horaires d'ouverture des salles d'activités sont de 7h15 à 10h30 et de 13h30 à 16h45.

L'accès à la bibliothèque est autorisé le mardi (8h30-10h30).

Les créneaux horaires du sport sont les suivants :

- musculation, le lundi (14h15/16h), le mardi (8h15/9h45), le jeudi (8h15/9h45) ;
- football, le mercredi (14h15/16h45).

Lors de la visite, les demandes d'entretiens ont été les plus nombreuses en comparaison des autres secteurs d'hébergement de l'établissement.

c) La gestion du régime différencié

Au regard de la note du 22 septembre 2015 relative au fonctionnement de la CPU, les profils d'affectation dans les différentes ailes du quartier CD sont les suivants :

« Les personnes détenues qui, pour des raisons de convenance personnelle, souhaitent séjourner temporairement dans le secteur du régime contrôlé doivent en faire la demande écrite au chef d'établissement en exposant les motifs de cette requête.

Les personnes détenues qui rencontrent des difficultés relationnelles, qui ne respectent pas les règles de vie en détention ou qui n'observent pas un comportement compatible avec le régime commun des quartiers centre de détention, sont affectées en régime contrôlé pour une période d'un mois renouvelable.

Les personnes détenues en provenance du quartier maison d'arrêt ou d'autres établissements pour peines peuvent faire l'objet d'une période d'observation en régime contrôlé d'une durée d'une semaine, éventuellement renouvelable une fois.

En outre, l'affectation doit impérativement prendre en compte le processus mis en œuvre en terme de préparation à la sortie avec la personne concernée ».

Selon les propos recueillis auprès du personnel d'encadrement du CD, le régime contrôlé a vocation à s'appliquer aux personnes détenues qui ont un « mauvais comportement » et celles venant du quartier maison d'arrêt.

Les décisions de placement en régime fermé (et de levée) sont prises par la direction en CPU. La CPU « régimes différenciés » procède en outre à un examen mensuel de la situation de chacune des personnes soumises au régime fermé et valide, le cas échéant, les placements en régime fermé ayant pu être décidés en urgence. Par exemple, lors de la CPU-régimes différenciés du 15 juin 2016, il a été décidé de déplacer dix personnes détenues vers le quartier CD en raison de l'ouverture d'une moitié de l'aile en régime maison d'arrêt.

De ce fait, il existe une procédure permettant une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises au régime fermé. Cependant, les personnes détenues ont indiqué ignorer le motif et la durée d'affectation dans un régime de détention en l'absence d'obtention de la décision de la CPU.

Les personnes détenues ont indiqué que le placement en régime « portes fermées » est quasiment automatique à la suite d'un compte rendu d'incident devant donner lieu à une comparution devant la commission de discipline ou à la suite d'un séjour en cellule disciplinaire ; de surcroît, à l'issue de son placement en régime contrôlé, la personne ne rejoindrait pas immédiatement une aile en régime de confiance mais serait placée d'abord au régime commun.

Entendu sur ce point, le personnel d'encadrement du quartier CD a insisté sur le fait que l'affectation en régime fermé s'effectuait au regard de l'adaptation aux règles de la vie collective et non au prononcé d'une sanction disciplinaire.

Par ailleurs, de l'avis du personnel d'encadrement du CD, la gestion des régimes différenciés qui impliquent une disponibilité des places se trouvent facilitée lorsque la totalité des cellules ne sont pas occupées. Toutefois, la gestion des régimes de détention s'est avérée plus complexe depuis juin 2016 lorsqu'une aile du CD a été réservée pour accueillir les condamnés purgeant leur peine en maison d'arrêt. Par conséquent, les passages d'un régime à un autre sont parfois ralentis par l'absence de places disponibles dans les ailes d'affectation.

5.2.4 Les conditions de vie au quartier centre de détention

Les principales récriminations des personnes détenues au quartier CD portaient sur le manque d'activité, d'enseignement scolaire et de travail. Au moment du contrôle, les contrôleurs ont constaté que la salle dite « d'activités » installée dans chaque étage était principalement utilisée comme espace de discussion en raison de l'absence d'activités proposées et de jeux mis à disposition. Par conséquent, toutes les personnes détenues s'accordaient à dire que l'atmosphère en découlant au quartier CD était un ennui permanent.

Un nombre important de personnes détenues a également déploré la limitation des mouvements au sein de chaque étage d'affectation et l'absence de libre accès aux cours de promenade. Les personnes détenues en régime fermé sont tributaires du personnel de surveillance pour tous les mouvements et ont regretté les retards fréquents pour sortir à l'heure de la cellule, pour se rendre par exemple en cour de promenade. Par ailleurs, les personnes détenues relevant du régime ouvert ont largement fait part de leur incompréhension d'être à la fois repérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et de ne pas disposer de plus de marge de manœuvre, notamment, pour accéder plus facilement à la cour de promenade.

La quasi-totalité des personnes détenues ont en outre regretté auprès des contrôleurs l'absence de réponse aux requêtes orales et écrites ainsi que le manque de disponibilité et de bonne volonté des surveillants alors même, selon les propos recueillis auprès du personnel d'encadrement du quartier CD, il n'y a pas de manque d'effectif pour y répondre. Pour autant, de nombreuses personnes détenues ne signaleraient pas ces faits au personnel de la direction de l'établissement par peur de représailles. A cet égard, les personnes détenues maîtrisant la langue française, aisément identifiables au quartier CD, seraient parfois réticentes pour rédiger des courriers à des codétenus ne sachant pas écrire.

Le nombre important d'entretiens réalisé par les contrôleurs, assisté d'un codétenu maîtrisant le français, est un élément particulièrement significatif de la volonté des personnes détenues de dépasser le barrage de la langue et de faire entendre leurs récriminations par une autorité extérieure à l'établissement.

Recommandation

Pour pallier le désœuvrement des personnes affectées au quartier CD, des démarches doivent être entreprises entre l'administration pénitentiaire, le SPIP, le RLE et les moniteurs de sport afin qu'elles puissent bénéficier d'activités ainsi que des réponses aux requêtes orales et écrites.

Recommandation

Les personnes détenues au quartier CD doivent bénéficier d'informations sur les projets d'aménagement de peine, des adresses d'organismes proposant de formations ou des hébergements à la libération.

5.3 UN QUARTIER DES FEMMES MAL ENCADRE ET PEU DYNAMIQUE

Le quartier des femmes n'existait plus les dernières années de l'ancien établissement, le sureffectif ayant conduit les responsables à le reconvertir en quartier pour détenus en fin de peine.

Lors de l'ouverture de l'actuel CP, une femme est rapidement arrivée de transfert depuis La Réunion. Elle est restée seule puis a été rejointe quelques mois plus tard par une autre femme. Au premier jour de la visite, trois femmes étaient incarcérées, deux prévenues et une condamnée. Le lendemain, une quatrième femme a été écrouée, condamnée à une peine d'une

semaine d'emprisonnement. A la fin de la visite, une cinquième femme est arrivée suite à son passage en comparution immédiate.

5.3.1 Les locaux

Le quartier des femmes est un bâtiment de plain-pied dont les différentes pièces entourent un espace à l'air libre qui tient lieu de cour de promenade et permet la circulation dans les locaux. A l'entrée, le bureau des surveillantes, vitré, offre une visibilité sur l'espace extérieur ainsi que sur les salles d'activités.



Le quartier des femmes

Quatre cellules sont alignées du même côté que le bureau des surveillantes, dont trois individuelles et une double. Il y a également une nurserie susceptible d'accueillir une femme et son enfant. Elle comprend une cellule et une petite cour, ainsi qu'un sas avec un local de ménage.



Une cellule

Les cellules sont orientées de telle sorte que leur porte soit exposée au soleil la majeure partie de la journée ; ce qui, lors de la saison chaude, donne des températures élevées « à la limite du supportable », aux dires de certaines personnes détenues.

En revanche, lorsque la saison chaude prend fin, il peut faire froid la nuit ; or aucune couverture n'est distribuée mais seulement des draps supplémentaires.

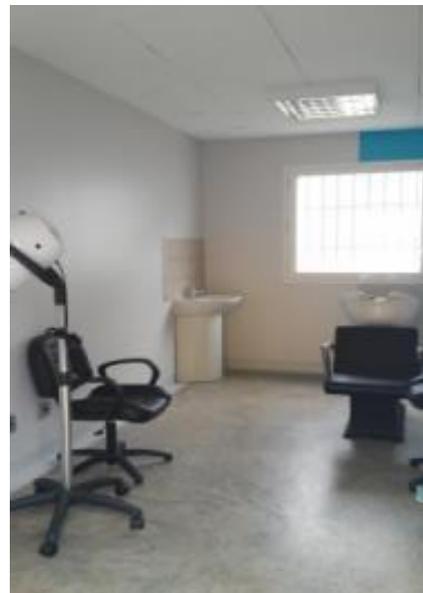
Recommandation

Des couvertures doivent être distribuées pendant la saison froide et un système de refroidissement doit être proposé lors de la saison chaude.

En face des cellules se succèdent la salle de sport, le « local coiffure », une salle médicale, une salle de formation professionnelle, une « antenne bibliothèque », et une salle d'activités avec des tables et des chaises.



La bibliothèque



le local coiffure



La salle d'activités



La salle de sport

Sur le quatrième côté, se situent une salle d'attente, une salle de fouilles, un bureau d'audience et le quartier disciplinaire, qui n'a jamais été utilisé.

Les locaux sont propres et bien entretenus. Quelques plantes en pot ont été installées dans l'espace extérieur, afin de pallier le côté peu chaleureux et pour le moins « minéral » du lieu.

5.3.2 Le personnel de surveillance

Les surveillantes du quartier des femmes sont au nombre de six, dont une était en congé maternité lors du contrôle. Deux d'entre elles se succèdent avec des horaires de « poste fixe », de 8h à 12h puis de 14h à 17h. La surveillante en poste fixe est toutefois fréquemment sortie du quartier des femmes afin de pallier l'absence d'autres collègues. Cette pratique encourage la perception de surveillantes que, pour la direction, le quartier des femmes n'est pas important.

Ce quartier est sous la responsabilité d'un major, absent lors de la visite, mais les surveillantes sont la plupart du temps livrées à elles-mêmes. Il est apparu aux contrôleurs que leur investissement était assez variable, certaines surveillantes essayant de trouver des solutions pour améliorer le quotidien des personnes détenues (aller chercher des livres à la bibliothèque de la MAH, demander des jeux de société, etc.) ; d'autres restant principalement dans le bureau, intervenant peu et ne répondant pas aux sollicitations des personnes détenues. Il en résulterait également des pratiques disciplinaires qui mériteraient d'être encadrées (cf. *infra* § 5.3.3).

Recommandation

Les surveillantes du quartier des femmes doivent être encadrées de plus près par la hiérarchie afin d'harmoniser les pratiques et l'investissement de chacune.

5.3.3 La vie en détention

Les contrôleurs ont pu suivre l'arrivée d'une nouvelle venue au quartier des femmes. Cette jeune femme d'une vingtaine d'années vivait sa première incarcération et était manifestement angoissée, notamment parce qu'elle avait été interpellée à l'aéroport où elle était attendue. A son arrivée, il ne lui a pas été expliqué qu'elle pourrait téléphoner, ni le fonctionnement du quartier. Une femme détenue a immédiatement demandé en shimahoré son motif d'incarcération à la surveillante, qui le lui a expliqué en souriant ; elles ont ri ensemble.

Recommandation

Le personnel de surveillance ne doit pas divulguer les motifs d'écrou aux personnes détenues.

De manière générale, les femmes souffrent grandement de l'inactivité qui prévaut au sein du quartier ; leur sentiment étant aggravé par l'isolement dans lequel elles sont plongées, puisqu'elles n'en sortent que très rarement.

Comme cela est le cas dans la plupart des établissements pénitentiaires, les femmes n'ont accès à aucune activité hors de leur quartier, la raison principale invoquée étant leur sécurité. Elles n'ont par ailleurs pas accès à l'enseignement, le nombre d'enseignants étant déjà insuffisant pour couvrir les besoins et des hommes.

Leur bibliothèque contient quelques ouvrages et magazines mais « on en fait vite le tour ». Il a été indiqué qu'un dictionnaire, une bible et un coran ont été demandés à plusieurs reprises les semaines, voire mois précédant la visite, mais ne leur ont pas été remis.

Des jeux de société réservés pour les femmes étaient rangés « depuis plusieurs semaines » dans le bureau de l'officier en charge du quartier des femmes, situé dans la maison d'arrêt des hommes. Quelques jours plus tard, ils arrivaient enfin à destination au quartier des femmes.

Du matériel de broderie leur a été fourni par le SPIP, deux femmes passant la majeure partie de la journée à cette occupation.

Pourtant, plusieurs idées d'activités ont été proposées : un atelier cuisine pour lequel le SPIP est prêt à payer le matériel, mais l'installation électrique du local identifié n'est pas adaptée. La courette faisant partie de la nurserie pourrait également accueillir un jardinet qu'entreprendraient les femmes.

L'investissement du SPIP pour améliorer la vie au quartier des femmes a été souligné par les personnes détenues et le personnel de surveillance.

Une surveillante qui intervient ponctuellement dans le quartier pour effectuer des remplacements propose des séances de sport à celles qui le souhaitent, mais cette activité n'est pas formalisée.

Un courrier adressé le 3 mai 2016 par les surveillantes au directeur de l'établissement fait état des améliorations qui pourraient être apportées au quartier des femmes, dont les activités précédemment citées. Au moment de la visite, il n'avait pas reçu de réponse.

Recommandation

Des activités doivent être organisées au sein du quartier des femmes, et un accès à l'enseignement doit être rendu possible. Un moyen pérenne d'organiser une activité sportive doit être envisagé.

Seul un poste de travail d'auxiliaire est disponible au sein du quartier. Il consiste principalement en des tâches ménagères, la distribution des repas, l'arrosage des quelques plantes. Quand deux femmes ont occupé le quartier, toutes deux sans ressources, des tensions sont apparues autour de ce poste de travail. Il a été décidé de le « faire tourner » chaque mois, afin qu'elles puissent en bénéficier de façon équitable. Finalement, au moment de la visite, l'alternance avait lieu tous les deux mois.

Bonne pratique

Au quartier des femmes, la volonté de répartir équitablement la seule activité professionnelle proposée est à souligner.

Les femmes reçoivent peu voire pas du tout de visites de la part de leurs familles et proches, et n'ont donc pas l'occasion de sortir du quartier pour se rendre au parloir.

Un aumônier est passé régulièrement au quartier des femmes à la demande de ces dernières, puis il a cessé de le faire lorsqu'elles n'en ont plus formulé la demande explicitement.

Le local médical n'est utilisé que lors de la distribution des médicaments, les femmes se déplaçant vers l'unité sanitaire pour leurs consultations. Toute « sortie » hors du quartier est salutaire, en ce qu'elle rompt la routine et l'ennui.

Lors de la visite, des tensions étaient perceptibles entre certaines personnes détenues, l'inactivité étant désignée comme un facteur aggravant de ces problèmes, par ailleurs certainement dus à une incompatibilité d'humeur.

Le quartier disciplinaire n'a jamais été utilisé depuis l'ouverture de l'établissement. Toutefois, des mesures infra-disciplinaires telles qu'enfermer une personne détenue dans sa cellule pendant toute une journée pour régler une dispute entre deux femmes ont été alléguées. L'absence de personnel d'encadrement la majeure partie du temps est apparue susceptible de laisser cours à ce type de pratiques.

5.4 UN QUARTIER DES MINEURS OFFRANT UNE PRISE EN CHARGE SATISFAISANTE PAR DES SURVEILLANTS VOLONTAIRES

5.4.1 Les locaux

Le quartier des mineurs (QM) se trouve immédiatement à droite dans la cour d'accès à la détention.

L'entrée du quartier se fait par un sas, décoré de fresques réalisées en « ateliers graffs » par les jeunes, et le PIC, d'une superficie de 13 m², équipé d'écrans de surveillance (trois avec quatre petites images de la détention, un écran en cas de déclenchement du bouton alarme et un écran pour les portes d'accès au quartier). Le personnel y dispose d'un WC et d'un lavabo, d'un coffre-fort (jamais utilisé), d'une fontaine à eau (fraîche ou chaude), d'une horloge, de deux chaises et d'une armoire basse contenant le nécessaire à petit-déjeuner.

Le hall du rez-de-chaussée distribue, à droite :

- le bureau des éducateurs, doté d'un ordinateur avec un accès internet, d'une armoire, de deux chaises, d'un téléphone avec accès des communications vers l'extérieur. Cet espace, d'une superficie de 10 m², où est conservé tout le matériel nécessaire aux activités socio-éducatives et les dossiers des mineurs, est assez exigü et encombré ;
- une salle d'activité, petite pièce également de 10 m², très confinée, transformée en cuisine. Elle est équipée d'un four à micro-ondes, d'une cuisinière (qui ne fonctionne pas), d'un évier en inox, d'un réfrigérateur, d'une poubelle, de nombreux ustensiles de cuisine, d'une pendule, d'une armoire contenant des ingrédients nécessaires à la confection de gâteaux notamment (chocolat, lait, beurre, farine, confiture, œufs) ;
- une bibliothèque (25 m²) qui, selon l'affichage, est ouverte le lundi et le jeudi de 14h à 17h, soit pendant les heures de promenade ;
- une salle de classe (25 m²), qui dispose de treize tables, de onze chaises, d'un tableau mural blanc et un sur roulette.

En face :

- la cour de promenade et la zone sportive, d'une surface de 289 m², munies d'un revêtement de sol amortissant (avec deux tables de ping-pong, deux cages de football, deux paniers de basket-ball et de bancs scellés au sol), d'un préau de 3 m² pourvu de trois luminaires, de deux douches et de quatre blocs sanitaires ;
- accessible par la cour, la salle de sport dans laquelle sont disponibles six appareils de musculation scellés au sol, neufs et en parfait état de marche ainsi qu'un point d'eau.

A gauche :

- un poste de surveillance (29 m²), équipé d'un ordinateur, de deux postes vidéo avec trois

images (sur la cour de promenade et la salle de sport). Depuis ce poste, le surveillant a une vision directe dans la cour de promenade et dans la salle de sport, à travers des vitres barreaudées mais très sales (qui n'auraient jamais été lavées depuis l'ouverture). Ce poste n'est utilisé que pendant les temps de promenade ;

- un WC (4 m²) ;
- le local des poubelles (4 m²), climatisé mais jamais utilisé en raison des mauvaises odeurs qui se diffusent dans l'ensemble du QM (les poubelles ne sont vidées que le mardi et le vendredi) ;
- un local de fouille, utilisé en cas de déclenchement du détecteur installé au centre du hall. Les mineurs doivent le traverser avant d'accéder à la zone de détention, avant et après la promenade, les activités, les mouvements extérieurs. Ce local, plutôt sale, dispose d'un caillebotis en plastique et d'un lavabo. Selon les propos recueillis, les fouilles sont enregistrées dans le logiciel GENESIS ;
- les ascenseurs et escaliers pour accéder aux étages.

On trouve au 1^{er} étage, côté droit, :

- le PIC du surveillant (17 m²), positionné en hauteur intermédiaire pour permettre la vue sur les couloirs des deux étages de cellules. Les agents y disposent de deux ordinateurs, de deux chaises, d'une horloge, d'une fontaine à eau, d'une cafetière et d'une armoire basse (où sont entreposés de l'insecticide et des produits d'hygiène de première nécessité), un tableau d'affichage sur lequel figurent les plannings (unité sanitaire, lavage du linge, tableau de répartition des jeunes dans les groupes et les cellules). Sur le bureau sont disposés plusieurs documents : a) le registre des mouvements, indiquant les dates et heures de sortie/retour, le numéro d'écrou et le motif (promenade, scolaire, parloirs) et les heures de distribution des repas. Ce registre, soigneusement rempli, est régulièrement signé par les agents et contrôlé par le gradé ; b) le cahier de réunion pluridisciplinaire, dans lequel figurent les échanges et décisions concernant chaque mineur et les procès-verbaux enregistrés dans GENESIS ; c) le cahier de consignes, ouvert le 20 juin 2014, qui permet aux surveillants de noter les informations concernant les mesures d'isolement des jeunes en danger, les premiers éléments sur les arrivants, les risques entre jeunes (insultes en cellule, menace d'agression), les libérations, les couverts métalliques retirés en raison du bruit, le sondage de barreaux (tous les jours) et les changements de matelas. La commande des luminaires se fait à partir de ce local. L'agent procède à l'extinction des feux dans les cellules à 23h (jusqu'à 8h).
- Cet espace est fortement exposé au soleil entre 7h et 10h ; les fenêtres ne peuvent s'ouvrir et ne sont pas équipées de rideau de protection. Par ailleurs, un défaut de conception ne permet pas de voir les voyants lumineux des cellules du premier étage et, comme au rez-de-chaussée, les vitres barreaudées sont très sales ;
- un local ménage, où sont entreposés les ustensiles nécessaires au nettoyage ;
- un WC pour le personnel ;
- le bureau du gradé, d'une superficie de 12 m², qui dispose d'un ordinateur, de deux chaises, d'une armoire, d'un tableau blanc où sont notés les groupes de mineurs et la programmation des CPU ;
- le bureau d'audience (9 m²), doté d'un ordinateur avec accès à GENESIS, d'un bureau,

de deux chaises, d'un bouton appel d'urgence, d'un carton contenant un stock de papier hygiénique, de liquide vaisselle, de brosses à dents, de dentifrice et d'éponges ;

- un « espace-repas », dans lequel se préparent les petits déjeuners, contenant : une machine à café, un réfrigérateur, un point d'eau. Le nécessaire à la confection du petit déjeuner (pain, thé, confiture, beurre) est déposé la veille au PIC – le lait, le café ou les céréales doivent être cantinés par les jeunes ;
- quatre cellules simples, d'une superficie chacune de 10 m², et une cellule double de 13 m².

Au 1^{er} étage, côté gauche, on trouve cinq cellules simples et une double, les escaliers et ascenseurs.

Au 2^{ème} étage, on trouve :

- le bureau du surveillant (13 m²) et un bureau d'audience (9 m²), équipés comme celui du 1^{er} étage ;
- une buanderie (6 m²) équipée d'une machine à laver et sécher le linge ;
- un salon de coiffure (12 m²), doté d'un évier, d'une patère, d'un bouton d'alarme, d'une chaise. Un surveillant est systématiquement présent afin « de contrôler les coupes de cheveux » par le jeune auxiliaire ;
- un « espace-repas » ;
- les cellules, selon la même disposition que le premier étage : cinq cellules simples et une double.

Toutes neuves et en bon état, les cellules sont équipées d'une douche individuelle avec bouton presseur, d'un WC (et d'une brosse), d'un évier en inox avec un robinet et une tablette intégrés dans le mur, de quatre patères, d'une table, d'une chaise, d'une armoire en béton de quatre étagères et de cinq prises électriques. Le liquide vaisselle, le savon et la poubelle sont à disposition ainsi qu'un réfrigérateur et un téléviseur.

Les téléviseurs ne sont éteints que par l'extinction des feux la nuit ; les jeunes sont libres de regarder la télévision toute la journée, y compris s'ils refusent de se rendre en activité.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les pieds des téléviseurs se détachaient et qu'ils ont pu être utilisés pour causer des dégradations dans les cellules ou « comme arme ». Les surveillants sollicitent, pour plus de sécurité, qu'ils soient enfermés dans un boîtier fixé au mur, comme le sont les antennes et la prise.

Chaque personne dispose d'un bouton d'appel et d'un interphone mais, comme ont pu le constater les contrôleurs, l'affichage au PIC du numéro de cellule ne correspond pas à celle d'où provient l'appel. Le surveillant interpelle son collègue d'étage pour vérifier par le voyant lumineux quel jeune a appelé. Si le surveillant du PIC acquitte l'appel, le voyant s'éteint et il n'y a donc plus moyen de savoir de quelle cellule provient l'appel. Les boutons d'appels et voyants lumineux des cellules fonctionnent et sont contrôlés tous les deux jours.

Recommandation

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre une intervention rapide des surveillants, le dispositif d'appel des cellules des mineurs doit être réparé afin de permettre l'affichage au PIC du numéro de cellule d'où provient l'appel.

Des caméras sont positionnées à chaque étage dans les couloirs, dans la cour de promenade (permettant seulement une vision du centre de celle-ci) et dans la salle de musculation.

Chaque jour, deux agents assurent la surveillance aux étages et un au PIC. Un des surveillants d'étage assure tous les mouvements au sein du QM et vers l'extérieur. L'agent n'étant pas prévu sur l'organigramme du QM, un agent en renfort se déplace des autres quartiers pour assurer la surveillance durant ce temps limité.

L'ensemble des locaux est climatisé à l'exception des couloirs, des cellules des mineurs et du local coiffeur. Il n'y a pas d'entrée d'air au quartier des mineurs et il y fait très chaud.

5.4.2 Le profil des mineurs accueillis

Le 13 juin 2016, trente-deux jeunes se trouvaient au quartier des mineurs. Entre le 1^{er} janvier et le 13 juin 2016, soixante-cinq placements en détention ont été décidés pour cinquante-huit jeunes, dont quatorze âgés de moins de 16 ans ; **90 % des jeunes sont en détention provisoire.**

Selon les propos recueillis, les jeunes incarcérés au QM ont le plus souvent commis des agressions sexuelles (viol sur mineurs lors « de rites initiatiques pour entrer dans un groupe ») ; 55 % des jeunes sont poursuivis en procédure criminelle (viols, homicides ou tentative, vols aggravés), la plupart des mandats de dépôt étant d'une durée d'un an.

Il a également été indiqué que les agressions sexuelles étaient fréquentes dans l'ancien quartier transitoire et que la prise en charge en cellule individuelle du nouveau quartier avait permis de limiter ce type de passage à l'acte. Les automutilations et risques suicidaires sont aussi moins fréquents.

Selon les propos recueillis, les jeunes déclareraient souvent de fausses identités. Même si beaucoup d'entre eux sont nés à Mayotte, les parents ne seraient pas en mesure de présenter les actes de naissance et ils auraient souvent été peu ou pas scolarisés.

Les jeunes originaires de l'Union des Comores auraient été confiés à des personnes qui n'avaient pas les capacités matérielles, financières et parfois morales pour les prendre en charge. Les jeunes accueillis seraient en carence alimentaire et consommeraient alcool et drogue ; à leur arrivée, la confrontation aux règles et leur « sevrage » seraient difficiles et les problèmes de santé seraient fréquents.

Quand les enfants sont incarcérés, les parents ou les accueillants se désinvestissent et considèrent qu'il revient à la justice de les prendre en charge sur tous les plans. Les jeunes ne reçoivent aucun mandat ni vêture. Certains parents sont néanmoins présents aux parloirs.

Ces jeunes seraient victimes d'une forte discrimination, l'incarcération entraînerait pour eux le fait qu'ils soient considérés comme des étrangers, même quand ils sont nés à Mayotte.

Parfois des adultes se feraient passer pour des mineurs pour bénéficier de la scolarité.

Il est fréquent que des jeunes soient pères de famille (deux au moment du contrôle).

5.4.3 La prise en charge

Les règles de vie au sein du quartier des mineurs sont exposées dans un **règlement intérieur** spécifique. Ce document contient les rubriques suivantes : la vie en détention (accueil, « les contacts avec le personnel pénitentiaire », les règles de la détention, les activités scolaires et éducatives, droits et obligations), les différents partenaires, la scolarité, le service médical, les relations avec l'extérieur (correspondance, téléphonie, maintien des liens familiaux, assistance par un avocat, la réception de linge, les intervenants extérieurs).

Le règlement intérieur existe seulement en langue française ; il est affiché à chaque étage ainsi que la charte de la laïcité. Les termes employés sont parfois peu compréhensibles pour des mineurs qui ont un faible niveau scolaire. On peut y lire, par exemple, la mention suivante : « *vous pouvez écrire pour contester une décision prise à votre encontre si vous vous estimez lésé* ».

Par ailleurs, le règlement intérieur est obsolète puisqu'il fait référence à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : il est indiqué aux mineurs qu'ils sont « *soumis à la fouille, cette étape est obligatoire pour tout entrant en établissement pénitentiaire, vous enlèverez tous vos vêtements qui seront également fouillés* » ; il n'est pas fait mention de la possibilité pour le jeune de bénéficier d'un appel téléphonique gratuit pour les condamnés ; il précise la possibilité « *de laver votre linge selon un planning établi* ».

En réalité, ce sont les éducateurs qui récupèrent le linge une fois par semaine et procèdent au lavage ; à ce sujet, il est précisé que certains surveillants considèrent que le jeune doit laver son linge à la main et ne leur distribuent pas de filet.

Recommandation

Dans une démarche éducative, les jeunes doivent pouvoir laver leur linge eux-mêmes à la buanderie.

Les six **surveillants** du quartier sont tous volontaires et ont été affectés après avoir été reçus en entretien par la direction : « ici, on n'est pas des surveillants ; on est des référents mineurs ; on ne porte pas l'uniforme car cela change le travail partenarial et la relation avec les jeunes ». Les surveillants veillent à connaître l'ensemble des situations des jeunes. Ils sont présents de 6h45 à 19h et de 18h45 à 7h pour la nuit.

Bonne pratique

Les surveillants du quartier des mineurs sont tous volontaires et ont été sélectionnés.

Deux **éducateurs** de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), pour cinq postes ouverts, interviennent désormais sur place, du lundi au samedi matin de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. La première, présente depuis trois ans, exerçait antérieurement les fonctions d'infirmière et se trouvait, au moment du contrôle, en cours d'intégration dans le corps des éducateurs. Le second, qui a pris ses fonctions en août 2015, bénéficie d'une expérience dans toutes les institutions de la PJJ et dans plusieurs autres DOM. Les deux sont affectés au service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) et, parmi les quinze éducateurs de ce service, sont volontaires pour travailler auprès des mineurs détenus.

La direction de l'établissement et les magistrats considèrent que les éducateurs doivent assurer, systématiquement, le suivi des jeunes devenus majeurs jusqu'à leur jugement. Les deux éducateurs du QM assuraient donc, au moment du contrôle, le suivi de dix jeunes supplémentaires. Cette pratique ne fait l'objet d'aucune convention entre l'AP et la PJJ qui n'arrivent pas à s'accorder sur ce sujet. Néanmoins, elle alourdit de manière conséquente la charge de travail de ces professionnels, en sous-effectif, au détriment des plus jeunes détenus. En outre, aucun passage de relais n'est réalisé entre la PJJ et le SPIP sur la situation des jeunes majeurs.

Compte-tenu du nombre de détenus mineurs, les éducateurs sont en sous-effectif. L'arrivée de quatre éducateurs, un agent contractuel et un titulaire (ce dernier ayant déjà exercé en QM), était attendue pour septembre 2016 afin d'assurer une présence le dimanche.

Une **psychologue**, à mi-temps, assure les suivis individuels et les temps d'échanges collectifs des mineurs et des familles.

Une **responsable d'unité éducative (RUE)** est présente une demi-journée par semaine et le samedi après-midi en cas de nécessité. Elle anime le jeudi matin une réunion (en présence des éducateurs et de la psychologue) où sont abordés des points de fonctionnement, les situations des mineurs et les projets éducatifs. Les éducateurs participent à la réunion du STEMO deux fois par mois. Les synthèses pluridisciplinaires et multi-partenariales sont très rares. Les éducateurs indiquent que le fait de ne pas avoir d'interprètes pour les entretiens avec les familles qu'ils rencontrent à l'extérieur constitue une difficulté. En ce qui concerne les entretiens avec les jeunes, ils ont recours « aux possibilités internes », ce qui nuit à la confidentialité.

Tous les professionnels décrivent une bonne articulation entre les surveillants et l'équipe éducative dans la prise en charge conjointe des jeunes.

Recommandation

La protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire et les juges des enfants doivent convenir d'un dispositif de prise en charge des jeunes majeurs prévoyant, conformément à la législation, le principe de la compétence du SPIP et l'exceptionnalité de la poursuite du service PJJ. Ce dernier doit concentrer ses moyens sur le suivi et la prise en charge des mineurs.

A son **arrivée**, le jeune est toujours placé dans une cellule individuelle. Deux cellules par étage sont prévues pour les arrivants (mais ce sont les cellules libres qui sont utilisées). Pour les affectations, les surveillants se basent sur des critères tels que la morphologie, les interdictions de communiquer, les quartiers d'origine pour l'affectation d'étage. Il est indiqué que la plupart des jeunes se connaissent déjà à l'extérieur. Sur la porte de cellule est fixée, pendant quinze jours, une pochette en plastique indiquant « arrivant ». Durant ce temps, les professionnels observent le comportement et les capacités d'intégration de l'arrivant dans le groupe.

Il reçoit le même kit que tout arrivant (cf. *supra* § 4.1), composé d'un drap plat, d'un drap house, d'une serviette, d'un savon et du shampoing. Le jeune se douche dès son arrivée puis il est reçu à l'unité sanitaire par une IDE, par l'officier (à toute heure) et un par éducateur (tous les jours sauf le dimanche).

Une CPU « arrivant » est organisée « dès que de besoin », la participation du RLE et de l'US n'étant pas systématique.

Selon les propos recueillis, peu de **sanctions** à l'égard des jeunes sont prononcées. Dans le cadre des mesures de bon ordre (MBO) les jeunes sont reçus en entretien par le surveillant et l'éducateur. Une fiche d'incident est remplie et rendue au gradé qui informe systématiquement le directeur adjoint. Les fiches consultées précisent si le jeune maîtrise la langue française et font état d'observations générales sur son comportement en détention. Les mineurs ne participent plus aux activités jusqu'à leur comparution devant la commission de discipline ; pendant cet intervalle, le jeune est reçu en entretien tous les jours par le médecin et l'éducateur. Les éducateurs sont présents à la commission de discipline.

Recommandation

Dans l'attente d'une comparution devant la commission de discipline, le jeune ne doit pas être privé d'activités, cette pratique excédant ce qui relève des mesures de bon ordre (MBO).

Les **visites** se déroulent le lundi, le mercredi et le vendredi de 14h à 15h et de 15h à 16h pour les prévenus ; le mardi et le jeudi aux mêmes horaires pour les condamnés. Dès le déferrement pour la présentation du jeune au tribunal, les éducateurs de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) font remplir aux parents la demande. Elles sont accordées dans les deux semaines par les magistrats. Pour les condamnés, les autorisations sont accordées dans la semaine par le chef d'établissement.

Les parents sont sollicités pour autoriser les **pratiques religieuses** : assister aux offices du **cadi**¹⁰ le vendredi, les choix alimentaires ou la pratique du ramadan. Sur ce dernier point, les contrôleurs ont pu constater que les treize jeunes concernés mangeaient plus tôt le matin et se voyaient attribuer une collation supplémentaire pour le repas du soir (principalement du riz). Les jeunes doivent se déclarer la veille mais peuvent interrompre le ramadan et reprendre à tout moment. La liste des jeunes pratiquants est éditée tous les jours.

Les draps des jeunes sont théoriquement changés toutes les deux semaines mais, en fonction de la disponibilité du surveillant de la buanderie, ce délai n'est pas toujours respecté.

Le planning des **activités** est construit par les éducateurs pour six mois. La semaine, les jeunes, par demi groupe d'étage, sont en activité pendant une heure et demie par jour, de 8h à 9h30 ou de 9h30 à 11h puis de 14h à 15h30 ou de 15h30 à 17h.

Par exemple, le planning des semaines impaires des jeunes du 1^{er} étage était, lors de la visite, le suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Multimédia	Scolaire	Initiation boxe	Scolaire	Groupe de parole/ musique ou promenade	Promenade	Promenade
Scolaire	Entretien éducateur ou promenade	Scolaire	Insertion ou promenade	Musculation	Promenade	Promenade

Chaque jeune a accès, par semaine, à six heures de scolarité, trois heures de sport, trois heures d'activité d'insertion ou culturelle et deux promenade.

¹⁰ Juge musulman remplissant des fonctions civiles, judiciaires et religieuses.

Recommandation

Chaque mineur doit avoir la possibilité de bénéficier d'une promenade au moins une heure par jour.

Il est indiqué que les refus d'activités et de promenade sont rares. Le week-end, les jeunes ont accès aux tables de ping-pong et à des jeux de société pendant la durée de la de promenade (1h30).

Les intervenants et les ressources associatives en capacité de conduire des activités en détention sont peu nombreux sur le territoire, ce qui limite leur développement et les possibilités de renouvellement.

Les activités proposées sont :

- la journée citoyenneté pour quinze jeunes (5 et 12 juillet 2016) ;
- un atelier « graff », une fois par semaine durant toute l'année ;
- un accès à la salle de musculation : encadré, deux fois 1h par semaine, par l'éducateur diplômé d'état et, le mardi et le jeudi, par un moniteur de sport ; en outre, plusieurs surveillants ont suivi une formation pour pouvoir pratiquer des activités sportives et conduisent des ateliers en fonction de leur disponibilité ;
- du badminton, de l'initiation à la boxe ou du hip-hop, une fois par semaine (deux fois à compter de septembre), lors de séances animées par un intervenant extérieur ;
- un atelier de musique, une fois par semaine (qui prendra fin en septembre) ;
- l'exposition « 13/18-questions de justice », proposée par les éducateurs une fois par an. Le comité départemental d'accès au droit (CDAD) n'intervient pas auprès des mineurs mais des juristes peuvent être sollicités pour soutenir les éducateurs dans la constitution des dossiers de régularisation et en cas de recours au tribunal administratif. Les parents peuvent aussi être reçus pour les dossiers de demande d'aide juridictionnelle.

Par ailleurs, la psychologue de la PJJ anime un groupe de parole avec les jeunes, une fois par semaine et, avec les familles, une fois par mois. Elle propose aussi un atelier de préparation au jugement dans le cadre ces groupes.

Sont prévus, à court terme, les projets suivants :

- une activité « cuisine », en attente d'une cuisinière adaptée à l'ampérage de l'établissement, financée et achetée par la PJJ ;
- trois interventions du référent « laïcité » de la PJJ, trois groupes le matin et l'après-midi, les mercredis du mois de juillet sur le thème de « la laïcité dans un contexte de fragilité identitaire » construit en lien avec un enseignant de l'université de Bordeaux (Gironde) ;
- un travail sur le racisme et un projet « mieux connaître l'archipel des Comores » sont prévus à compter du mois de septembre.

Les instances pluridisciplinaires du QM sont les suivantes :

- une CPU « arrivant », en cas de besoin ;
- une CPU hebdomadaire de suivi, animé par le directeur adjoint, où sont théoriquement présents les éducateurs PJJ, le premier surveillant, le RLE et l'US. Il est indiqué que ces derniers n'ont pas toujours la disponibilité pour être présents régulièrement. La consultation du registre de réunion, ouvert le 13 avril 2015, fait apparaître que, jusqu'au

29 juin 2015, les réunions sont effectivement hebdomadaires ; puis, jusqu'au 16 novembre 2015, elles ont lieu en moyenne une fois par mois. Aucune réunion ne s'est tenue à compter de cette date jusqu'au 2 mai 2016 (soit six mois) ; deux réunions se sont tenues avant le 13 juin 2016 ;

- une « commission-jeunes », qui se déroule une fois par mois. Le directeur adjoint, le gradé et un surveillant rencontrent les représentants des jeunes par étage ;
- une réunion mensuelle sur les situations de mineurs complexes, en présence du psychologue de la PJJ et du psychiatre de l'US.

5.4.4 L'accompagnement judiciaire

La plupart des détentions sont ordonnées sans autre mesure d'accompagnement, de sorte qu'il est fréquent que les mineurs ne bénéficient plus d'accompagnement éducatif à leur sortie de détention.

L'hébergement est une des difficultés majeures de l'orientation post-incarcération, « car les jeunes ne sont plus accueillis, après la prison, par leur famille ou leur "accueillant", certaines familles accueillent des "décasés" dans leur maison contre rémunération, donc les enfants de la maison n'ont plus de place. » Selon les propos recueillis, les possibilités d'orientation post-incarcération sont très réduites au regard du nombre de situations de mineurs qui nécessiteraient un accueil en hébergement institutionnel.

Seulement trois structures proposent ce type d'accueil : un centre éducatif fermé (CEF) de sept places, qui accueille en moyenne quatre jeunes sortants du QM, et un centre éducatif renforcé (CER), sept jeunes sur onze, les deux basés à la Réunion. Sur le territoire de Mayotte, seul le foyer Dago (association TAMA) est habilité pour l'accueil de mineurs délinquants. L'accueil des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance est quasiment impossible compte tenu des difficultés de l'aide sociale à l'enfance (ASE) pour assurer ses missions « primaires » mais elle refuse d'accueillir les jeunes délinquants. La PJJ dispose de quinze familles d'accueil (vingt et une places).

En ce qui concerne la réinsertion, les jeunes peuvent être orientés vers l'école de la deuxième chance, l'organisme « Organisation Ingénierie Développement », qui propose un accompagnement à l'emploi et des formations d'animation sportive du BPJEPS¹¹. Il est précisé que les établissements scolaires reprennent très difficilement les élèves.

En ce qui concerne les alternatives à l'incarcération, il est indiqué que « les peines conséquentes auxquelles sont condamnés les jeunes grèvent fortement leur possibilité de réinsertion ». De rares aménagements de peine sont prononcés, placement ou assignation à résidence sous surveillance électronique (PSE et ARSE), à la condition que les familles disposent de lignes téléphoniques et un encadrement solide. Même dans les cas où les projets de sortie sont sollicités par les magistrats, les solutions sont rares et les jeunes sont « maintenus » en détention.

Les avocats sont très peu présents avant les jugements et les demandes de mise en liberté sont présentées la plupart du temps par les éducateurs.

Les échanges, par mail, avec les magistrats sont fréquents pour assurer le suivi de l'évolution des situations des jeunes. Les relations avec les deux vice-présidentes du tribunal pour enfants sont décrites comme étant très bonnes.

¹¹ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Recommandation

Afin de consolider les projets de sortie, le service éducatif doit solliciter systématiquement le magistrat afin que les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif en milieu ouvert avant leur sortie de détention.

5.5 DES CONDITIONS C D'HYGIENE ET DE SALUBRITE A AMELIORER

Les pieds des bâtiments de détention sont nettoyés deux fois par semaine pour le centre de détention, une fois par semaine pour la maison d'arrêt des hommes et en fonction des besoins pour les autres bâtiments.

Des actions de dératisation et de désinsectisation sont menées une fois tous les deux mois par une entreprise locale. Les actions de démoustication et de lutte contre les gîtes larvaires devraient être renforcées et complétées avec la mise à disposition de moustiquaires, de répulsifs etc. mais sont insuffisantes au regard de la réalité constatée.

Les sacs poubelle distribués en cellule sont ramassés chaque jour et entreposés dans un local spécifique en détention. Les poubelles sont descendues par l'équipe d'hygiène les jours de passage des éboueurs. Les déchets de la cuisine sont passés au broyeur puis entreposés dans des poubelles maintenues dans un sas réfrigéré et sortis le jour du ramassage des ordures.

Il n'y a pas de local pour les poubelles, celles-ci restent exposées au soleil dans la zone ALAT. Elles sont ramassées par un prestataire privé, *Star Mayotte*, deux fois par semaine, les après-midi du mardi et du vendredi. Toutefois, certains ramassages ne se font parfois pas pour des raisons conjoncturelles diverses (par exemple personnel non muni des papiers d'identité...), les poubelles pleines restent alors au soleil pendant trois ou quatre jours avec les nuisances qui en découlent, tout particulièrement pour le surveillant de la zone ALAT. Au moment du contrôle, le contrat venait d'être revu pour un ramassage trois fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi).

Recommandation

L'établissement doit veiller à un ramassage régulier et suffisamment fréquent des poubelles et envisager la mise en place d'un local entrepôt réfrigéré. Les déchets issus de la cuisine doivent être entreposés dans le sas réfrigéré prévu à cet effet jusqu'à leur enlèvement effectif.

Les personnes détenues ont accès à une machine à laver et un sèche-linge dans chaque unité de détention, la lessive pouvant être cantinée.

La buanderie fonctionne de 8h à 11h et de 13h30 à 16h. Sont nettoyés à la buanderie les draps et les housses de protection des matelas – les matelas sont changés tous les quatre ans – et les vêtements de travail. Les personnes détenues classées viennent avec leurs vêtements sales, se changent au vestiaire et repartent avec une tenue propre.

Les tenues professionnelles des personnes qui travaillent en cuisine sont lavées quotidiennement ; certaines sont très abîmées, en particulier certaines chaussures ; ce qui n'est pas compatible avec les règles élémentaires d'hygiène. Aucune commande n'ayant été faite, il n'existe pas de chaussures en stock pour les remplacer.

Il conviendrait que la fluidité des informations soit meilleure entre les responsables de la buanderie et de la cuisine et qu'il soit prévu un stock de base pour assurer le remplacement des tenues de travail pour les personnes détenues placées, en particulier aux cuisines.

5.6 UNE ALIMENTATION PEU DIVERSIFIEE

A la cuisine travaillent un chef cuisinier, un adjoint technique, un contractuel ainsi qu'un surveillant et dix personnes détenues classées (dont deux sont au repos chaque jour). De plus, l'établissement accueille en stage un apprenti en CAP de cuisine collective.

« Tous les jours c'est du riz ; du manioc, ça changerait un peu ! » : la plainte récurrente des personnes détenues témoigne de la non évolution de la situation en matière de diversification des menus. Pour la quasi-totalité des repas, du riz est servi à volonté à l'assiette (au centre de détention et à la maison d'arrêt des hommes) ou en barquette individuelle (dans les autres quartiers) : chaque barquette représente environ 370 g de riz cuit ; il en est remis deux à chaque mineur. Du manioc a été servi pour la dernière fois en février 2016.

Seul le thé est proposé au petit déjeuner. Il n'y a ni café ni lait.

Les menus sont arrêtés par le responsable des cuisines sans aucune intervention d'une diététicienne. Ils sont prévus sur la base d'une trame pour deux semaines, avec principalement des plats en ragoût (le plus souvent de la chèvre, des boulettes d'agneau ; au moins trois fois du poisson et une fois un steak haché de bœuf).

Pendant la période du ramadan, un sachet est remis quotidiennement aux personnes qui se sont déclarées pratiquantes, qui comporte des dattes, du lait, de la compote et des gâteaux secs.

Peu de fruits – mandarines, bananes, fruits tropicaux – et légumes frais sont proposés et seulement, comme pour les pommes, en fonction des arrivages en provenance de la métropole.

L'approvisionnement se fait auprès de deux prestataires pour l'épicerie sèche et la viande. Pour les autres fournisseurs, ils connaissent des difficultés, liées au retard de paiement de l'administration pénitentiaire ou à leur capacité à fournir les quantités suffisantes.

La difficulté d'approvisionnement de quantité suffisante pourrait conduire à prévoir des menus légèrement différents selon les quartiers, de façon à pouvoir diversifier les menus par roulement (par exemple cela pourrait permettre de fournir plus régulièrement du manioc).

Le jour du contrôle, un congélateur contenait de la viande halal, du poisson et des légumes. Concernant les quatre réfrigérateurs, celui prévu pour les légumes frais était vide (sauf de la moutarde et de la mayonnaise) et les trois autres renfermaient respectivement des réserves de beurre et des mandarines, des bouteilles d'eau et les repas témoins, le pain et les sachets remis pour le ramadan.



Les réserves de nourriture avec les bacs de riz et la préparation de la livraison des repas

Le prix de la journée de restauration est de 5,5 euros en moyenne annuelle.

S'il existe en principe plusieurs types de prescriptions médicales pour des régimes (diabète, sans sel, sans graisse, sans épices, sans résidu...), la cuisine fournit en pratique un « repas régime »

unique, peu salé, soi-disant polyvalent, avec une barquette de légumes, de la viande sans sauce, une barquette de riz, un laitage ou un fruit. Outre que cela ne respecte que très approximativement les standards en la matière, ce régime unique impose à tous ceux à qui il est remis des contraintes qui n'ont pas de raison d'être.

Quatre repas sont systématiquement déposés au greffe vers 15h pour faire face à l'arrivée d'une nouvelle personne détenue (homme, femme ou mineur).

Recommandation :

L'établissement doit diversifier l'alimentation servie et mettre à disposition des menus respectant les régimes médicaux.

Une dotation de plaques vitrocéramiques est arrivée dans l'établissement mais n'a pas été distribuée, ce qui réduit les possibilités de cuisiner en détention les produits cantinés.

Suite aux recommandations du CGLPL après la visite de 2009, il avait été mis dans le paquetage arrivant un couteau et une fourchette. Cette pratique a été abandonnée car perçue comme inadaptée. Toutefois, le CGLPL recommande de nouveau que ces couverts soient mis à disposition des personnes détenues.

Recommandation :

Les plaques vitrocéramiques reçues par l'établissement doivent être remises aux personnes détenues, ainsi que des couverts, comme cela avait été recommandé à la suite de la précédente visite.

5.7 UNE OFFRE LIMITEE DE PRODUITS VENDUS EN CANTINE EN RAPPORT AVEC LES DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT DE L'ILE

5.7.1 L'offre de produits

Cinq catégories de produits peuvent être achetées en cantine :

- tabac (cinq articles : *Gauloises* blonde bleu, Menthol, papier *Job*, tabac à rouler *Camel*, petite boîte d'allumettes) ;
- fruits et légumes (quatre produits : tomates, concombres, oranges, oignons) ;
- hygiène (dix-neuf articles) ;
- bazar (1dix-sept articles) ;
- produits alimentaires (cinq articles, tous conservables à la chaleur).

L'ensemble des produits figure sur un unique bon de cantine. En raison de la fluctuation importante et fréquente des prix à Mayotte, les bons distribués ne mentionnent pas les prix. Ceux-ci sont affichés dans les bâtiments mais sur des tableaux qui ne sont pas visibles depuis les coursives. Aussi, les consommateurs ne peuvent pas prévoir précisément les dépenses engagées par leurs commandes.

Le bon de cantine pour les mineurs est le même que celui des majeurs ; les mineurs savent qu'ils n'ont pas le droit de cantiner du tabac et l'auxiliaire des cantines vérifie que leurs livraisons en sont dépourvues.

Recommandation

Les prix des produits de cantines doivent être visibles et lisibles par les personnes détenues dès la sortie de leur cellule.

Les produits sont achetés au magasin *Jumbo*. Le chauffeur de l'établissement y va les chercher et les rapporte dans un véhicule de type « pick-up » ; ils sont donc au soleil pendant le trajet.

A l'arrivée, sont vérifiées la conformité à la commande des produits emportés et les dates limites de consommation. Souvent, la commande n'est pas honorée en raison des difficultés d'approvisionnement de l'île. Parfois, le fournisseur ne livre pas non plus les produits correspondant exactement à la commande, en qualité et grammage. Le fournisseur étant souvent créancier de l'établissement et la concurrence faible, il est difficile d'en changer.

Lorsque les produits livrés ne sont pas conformes, ils sont rapportés au magasin qui les reprend sans difficulté.

Les produits sont revendus aux personnes détenues au prix d'achat (qui est le prix public), à l'exception du chocolat qui est revendu moins cher : 0,70 euro la plaque de 100 g achetée 1,65 euro.

Les achats de cantine extérieure sont possibles sur autorisation du directeur ou du chef de détention. Le vagemestre-chauffeur est chargé des achats, ce qu'il fait trois ou quatre fois par mois après s'être rendu en détention auprès de l'acheteur pour se faire préciser la demande.

Les produits sont entreposés dans un local qui comporte une chambre froide pour les produits frais.

Les produits cantinés sont préparés par l'auxiliaire, placés dans un sachet plastique transparent, fermé par un nœud.

Au cours de l'année 2015, les dépenses de cantine se sont élevées à 49 570,48 euros, et la dépense moyenne mensuelle par personne à 23,20 euros.

Les produits de cantine disponibles pour les femmes sont jugés insuffisants, et il n'y a notamment pas de cantine exceptionnelle. Le 3 mai 2016, les surveillantes ont écrit en ce sens un courrier à la direction, demandant l'ajout des produits esthétiques suivants : vernis à ongles et dissolvant, crème hydratante, produits de maquillage, brosse, peigne, coupe-ongles, pince à épiler, miroir, teinture pour cheveux. Au niveau alimentaire, les produits suivants ont été demandés : riz, farine, pommes de terre, œufs, beurre, salade, brède (manioc).

5.7.2 L'organisation

Les bons de cantine sont distribués le vendredi, relevés le mercredi et le vendredi, saisis en comptabilité pour des livraisons le vendredi et le mardi. Le logiciel GENESIS qui est paramétré pour une seule livraison par semaine, rend difficiles les récapitulatifs de commande.

Lors de la saisie des bons de cantine, le tabac est prioritaire.

La cantine ne donne lieu qu'à très peu de contestations : selon les indications recueillies, les personnes détenues savent que, lorsque la livraison n'est pas conforme à la demande, les comptes sont recredités.

5.8 DE FAIBLES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES INCARCEREES QUI REFLETENT LA SITUATION ECONOMIQUE DE MAYOTTE

5.8.1 Les ressources

Au cours de l'année 2015, les ressources des personnes détenues ont été ventilées comme l'indiquent les tableaux suivants avec un effectif moyen mensuel de 178 personnes détenues et un effectif moyen de 42 travailleurs :

	Recettes (en euros)		
	Mandat cash	Dépôt arrivant	Salaires
<i>Total moyen mensuel</i>	423,75	468,29	7 698,63
<i>Moyenne par personne</i>	2,38	2,63	
<i>Moyenne par travailleur</i>			183,30

	Dépenses (en euros)	
	Mandats versés aux familles	Cantine
<i>Total moyen mensuel</i>	964,58	4 130,87
<i>Moyenne par personne</i>	5,42	23,20

On constate que les sommes versées à leurs familles par les personnes détenues, si modestes soient-elles, sont en moyenne le double de celles qu'elles en reçoivent.

Au titre de l'indemnisation des parties civiles, vingt-trois dossiers de droits fixes de procédure ont été payés au cours de l'année 2015.

5.8.2 Les personnes dépourvues de ressources

La proportion de personnes répondant aux conditions pour prétendre à une aide dans le cadre de la « lutte contre la pauvreté » est élevée : 62 % de la population pénale relevait de ce dispositif au cours de l'année 2015. Cette proportion est légèrement plus élevée pour les six premiers mois de l'année 2016 : 65 %.

Les personnes impécunieuses désignées reçoivent l'aide financière de 20 euros par mois ainsi que la gratuité de la télévision ; leur sont aussi fournis : du papier hygiénique, du dentifrice, une brosse à dents éventuellement des vêtements (T-shirt, short, tongs).

5.9 UN ACCES AUX MEDIA MINIMAL, COMPARABLE A CELUI DE LA POPULATION LOCALE

Neuf chaînes de télévision sont accessibles dont *Mayotte 1^{ère}*, les chaînes nationales et la chaîne locale d'information. La location du téléviseur est obligatoirement couplée avec celle du réfrigérateur et coûte 10 euros par mois et par cellule, quel que soit le nombre d'occupants. La gratuité est accordée aux personnes dépourvues de ressources.

Certaines personnes ont acheté des téléviseurs mais elles n'ont pas été autorisées à les installer en cellule. Des personnes ont acheté des amplificateurs de son (home-cinéma) mais les nuisances sonores causées sont telles que ces acquisitions ne sont plus autorisées.

La presse ne peut être achetée qu'en cantine extérieure. Aucune demande n'a jamais été formulée. Aucun journal gratuit n'est distribué en détention.

Aucun ordinateur n'est installé en détention, hormis les huit postes (en panne au moment du contrôle) dans le quartier socio. Aucun achat n'a jamais été demandé.

6. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ORDRE INTERIEUR

6.1 UN ACCES A L'ETABLISSEMENT ORGANISE ET GERE DE FAÇON FLUIDE

La porte d'entrée principale (PEP) contrôle l'accès à l'établissement des piétons et des véhicules. La porte que franchissent les piétons, après avoir présenté un document d'identité, est située sous une avancée de toit qui forme un abri en période de pluies. Elle ouvre sur un hall séparé en trois espaces : le premier, juste après la porte, donne accès, par une porte commandée depuis la PEP, au secteur administratif ; une série de vingt petits casiers, huit grands – pouvant contenir un casque de moto – et deux plus grands y est installée ; les visiteurs peuvent y déposer les objets interdits en détention ; les serrures ferment à clef, après insertion d'une pièce d'un euro pour retirer la clef.

Les deux autres espaces sont séparés de ce premier et entre eux par des cloisons ajourées de larges baie vitrées. Celui qui est contigu à la vitre du poste, et donc sous sa surveillance visuelle directe, doit être traversé pour accéder à la cour d'honneur ; le passage se fait en franchissant un portique de détection des masses métalliques contigu à un tunnel à rayon X ; une porte est prévue pour le passage des personnes à mobilité réduite. L'accès pour ces personnes est subordonné à une autorisation du directeur de l'établissement.

Le troisième espace est traversé pour revenir de la cour d'honneur vers la sortie.

Les deux agents de la PEP contrôlent également le sas véhicules, les portes d'accès à la cour d'honneur et les images des caméras surveillant l'extérieur du site et la cour d'honneur.

6.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE SYSTEMATIQUE MALGRE LES DIFFICULTES LOCALES

Dans l'établissement, 253 caméras sont installées, couvrant tous les secteurs : les ouvertures de porte, les coursives de la détention soit tous les lieux sauf les cellules, les lieux occupés par le seul personnel, les salles de soins et les bureaux d'entretien médical. Mais les couloirs de l'unité de soins sont sous vidéosurveillance ainsi que la CProU.

Le fonctionnement des caméras extérieures est fragilisé par l'humidité et la voracité des rats qui en rongent les fils.

6.3 UNE ORGANISATION DES MOUVEMENTS QUI NE FACILITE PAS LA CIRCULATION ENTRE LES QUARTIERS

L'organigramme du personnel ne prévoit pas d'agent de mouvements ; ce qui explique en partie la difficulté pour les personnes détenues de se rendre en zone socio-éducative.

Les personnes détenues se déplacent seules à l'intérieur de leur bâtiment sur contrôle de leur carte d'identité. Les mouvements vers les promenades sont gérés par les surveillants de bâtiment.

Les mouvements vers l'unité sanitaire sont accompagnés, sauf si la personne détenue est seule, auquel cas, elle est signalée par le PIC de son bâtiment au PCC et le surveillant de l'unité sanitaire informe de son arrivée les surveillants de son bâtiment.

Les moniteurs de sport conduisent les personnes détenues vers les installations sportives et les raccompagnent à leur bâtiment après la séance.

L'établissement ne connaît pas de difficulté particulière avec des personnes « fragiles » ou « protégées » : les personnes détenues n'ayant pas d'argent, il n'y a pas de trafic et de pression

entre elles. Les mouvements ne sont pas l'occasion de violences entre personnes détenues (cf. *infra* § 6.6).

Les femmes sont accompagnées dans tous leurs mouvements qui bloquent ceux des hommes.

Recommandation

L'identification d'un agent chargé de la gestion des mouvements serait de nature à faciliter les activités.

6.4 UNE PRATIQUE DES FOUILLES QUI N'EST PAS RESPECTUEUSE DE LA LOI

6.4.1 Les fouilles des personnes

Une fouille intégrale est pratiquée avant toute extraction médicale.

Suite aux visites des proches, les fouilles intégrales sont en principe décidées par le gradé du parloir, sur les personnes pour lesquelles « on a remarqué quelque chose » pendant la visite. Elles peuvent concerner deux à trois personnes, parfois aucune. Les résultats sont pauvres : en 3 ans, une seule personne a été prise en ayant du tabac sur elle.

Selon les surveillants, la règle est qu'il y a systématiquement une fouille intégrale à la sortie de chaque parloir. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette fouille était effectuée de manière aléatoire, afin de donner un signal aux personnes détenues. Il a également été indiqué que les mineurs font plus systématiquement l'objet de fouilles intégrales.

Recommandation

Les décisions de fouille intégrale doivent être individualisées et proportionnées. La pratique des fouilles aléatoires doit cesser.

Aucun contrôle des familles avec des chiens n'a jamais été organisé.

6.4.2 Les fouilles des locaux

Les fouilles de cellules sont programmées par les officiers de bâtiment : une cellule par étage et par jour ; si l'occupant de la cellule s'y trouve lors de la fouille, il subit lui-même une fouille intégrale.

Des fouilles sectorielles sont organisées tous les quinze jours, réalisées par l'équipe des parloirs. Elles peuvent concerner une zone particulière (sport, cuisine, ...) ou un bâtiment avec un thème : matelas, réfrigérateur, fenêtres...

6.5 UNE UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE DISPROPORTIONNEE ET MAL INTENTIONNEE

L'équipe des parloirs – composée d'un premier surveillant et de trois surveillants – a également en charge les extractions médicales. Celles-ci sont organisées le matin. Cinquante extractions ont eu lieu en 2015, aucune hospitalisation.

Avant une extraction, la personne conduite est fouillée intégralement. Elle l'est également au retour si l'escorte l'a quittée des yeux pendant la sortie, sinon il est pratiqué une palpation.

La consigne pour le niveau d'escorte est fixée à l'arrivée par l'officier de secteur ; elle est revue en CPU tous les trois mois.

Au 15 juin 2016, aucune personne n'était en niveau d'escorte 4, deux étaient en niveau d'escorte 3, seize en niveau d'escorte 2 et toutes les autres en niveau 1.

Une « *fiche de suivi d'extraction médicale* » est renseignée pour chaque sortie par le gradé des escortes. L'examen de cinquante de ces fiches – dans l'ensemble très inégalement remplies – montre qu'elles précisent que les menottes doivent toujours être posées pendant le transport et remplacées par des entraves en cas de démenottage pendant les soins. Sur quatre de ces fiches, le chef d'escorte est autorisé à « *retirer les menottes et / ou entraves, à la demande du médecin sous réserve que le local soit sécurisé* ».

Le premier surveillant responsable des escortes indique faire appliquer les moyens de contrainte tels que prévus sur la consigne de niveau d'escorte fixé par l'officier lors de l'arrivée de la personne détenue. **Puis « il prend ses précautions » et impose systématiquement le port des menottes pendant les examens médicaux.** Il précise que, si le médecin le demande, on peut retirer les menottes, auquel cas le médecin est invité à signer une décharge de responsabilité. Aucun médecin n'a jamais demandé à ce que les menottes soient retirées.

Une partie du personnel d'escorte explique qu'au-delà d'une précaution de sécurité, le port des menottes pendant le déplacement à l'hôpital présente un intérêt secondaire : « il faut que le détenu se rende compte de ce qu'il a fait, les menottes lui donnent honte ». Même si les mêmes agents affirment que « ici, la majorité des détenus sont des Anjouanais¹² qui se font incarcérer pour avoir des soins gratuits alors ils n'ont pas de problèmes pour les extractions ».

Cependant, il a été relaté que l'escorte avait proposé d'isoler le patient détenu derrière un paravent lors d'examens médicaux intimes.

En niveau d'escorte 2, l'escorte est composée de trois agents. Les entraves sont exceptionnellement utilisées.

En niveau d'escorte 3, menottes et entraves sont posées et la gendarmerie renforce l'escorte. L'utilisation des moyens de contrainte dans la détention est tracée sur une fiche conservée par le chef de détention dont copie est transmise au chef d'établissement et à la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer (MSPOM).

Recommandation

Le caractère systématique de l'utilisation des menottes – éventuellement remplacées par des entraves – pendant les transports et les soins des personnes détenues, quelles que soient les consignes d'escorte fixées par l'officier, souvent en contradiction avec celles-ci, doit être banni.

La justification apportée par les surveillants à l'utilisation des moyens de contrainte à l'hôpital, qui aurait une vertu utilement mortifiante, doit être reprise et corrigée par l'encadrement.

6.6 DES INCIDENTS, RARES ET MINEURS, QUI TROUVENT UNE REPONSE ADAPTEE

Le sentiment de l'ensemble des interlocuteurs est que l'établissement est paisible, les incidents peu nombreux.

¹² Habitants d'une île de l'archipel des Comores (Anjouan)

En 2015, douze incidents, relativement bénins, ont fait l'objet de signalements à la MSPOM. Les auteurs de sept d'entre eux étaient mineurs.

A l'occasion de l'un de ces incidents, un compte rendu médical mentionnant le diagnostic, les paramètres médicaux, et les produits pris par la personne détenue a été transmis par l'unité sanitaire à la direction de l'établissement.

Les violences entre personnes détenues déclarées à la MSPOM pour les trois premiers mois de 2016 traduisent cette rareté : quatre « coups isolés / morsures » et cinq rixes ; six de ces violences s'étant produites en cour de promenade et les autres en cellule.

Les projections de l'extérieur sont rares ; lorsqu'elles ont eu lieu, les destinataires ont été identifiés et changés de cour, le problème a ainsi été réglé.

Il a été indiqué que le recours au « yoyo » était peu fréquent : il est sanctionné par un travail d'intérêt général, sanction dissuasive car source de moqueries.

6.7 UNE ACTION DISCIPLINAIRE QUI TRADUIT LA SERENITE DE LA DETENTION

6.7.1 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incidents (CRI) sont traités de préférence par le chef de bâtiment, qui établit le rapport d'enquête, éventuellement par le gradé du bureau de gestion de la détention. Le chef de détention ou son adjoint décide des poursuites.

Le délai entre les faits et le passage en commission de discipline ne dépasse pas 15 jours.

L'ensemble des pièces de la procédure est scanné et envoyé au bâtonnier de Mamoudzou et à l'avocat de permanence qui devrait assister la personne poursuivie. En pratique, jamais aucun avocat ne se déplace plus depuis le début de l'année 2015. Il a été prétexté que ce délaissement serait consécutif à l'agression subie à l'extérieur par une avocate, alors qu'une autre personne était visée, près d'un magasin, tandis qu'elle se rendait à la prison.

6.7.2 La commission de discipline

La commission de discipline (CDD) se tient dans une salle de 13 m² aménagée à cet effet dans le quartier disciplinaire. Cette pièce est meublée de deux tables tenant lieu de bureau pour le président et le greffier, de chaises et d'une barre de forme ovale derrière laquelle se tient la personne poursuivie. Un poste informatique avec imprimante est installé sur l'une des deux tables. Les murs sont peints en jaune et gris, une fenêtre donne un bon éclairage diurne.

Les délégations sont affichées sur le mur extérieur à la salle.

La commission de discipline est le plus souvent présidée par le chef d'établissement et, à défaut, par le chef de détention.

Quatre assesseurs extérieurs ont été désignés par le président du TGI ; l'un est assidu pour les CDD, un autre vient également et les deux autres ne viennent jamais. Ils sont convoqués par courrier électronique. De façon générale, un assesseur extérieur siège, sauf procédure d'urgence en cas de mise en prévention. Les éventuelles images vidéo des faits ne sont pas accessibles sur le terminal de la salle de CDD mais le chef de détention ou celui du service de l'infrastructure peuvent faire un rapport sur ce qu'il ressort de ces images qui est pris en compte pendant la commission.

Il arrive également que lorsque l'assesseur extérieur est présent, aucun assesseur surveillant ne siège.

Aucun assesseur extérieur ne siégeait lors de la première CDD à laquelle ont assisté les contrôleurs qui a été organisée en urgence, le comparant ayant été mis en prévention. Cependant, aucun assesseur extérieur ne siégeait non plus lors de la CDD suivante. Dans les deux cas, le président de la CDD – le chef de détention puis le chef d'établissement – était assisté du surveillant du BGD.

La sanction – dix jours de QD dont trois avec sursis – a été énoncée et la parole ayant été donnée à l'intéressé, il a apprécié « *c'est beaucoup* » ; il lui a alors été précisé par le président que « *la sanction doit être en adéquation avec la faute commise* » ; il n'est pas certain que le niveau de français du puni, mahorais de langue shimahoré, lui ait permis de percevoir la pertinence de cette explication.

Le BGD tient un registre des commissions de discipline qui décrit les conditions de tenue des CDD. Le registre en cours au moment du contrôle a été ouvert le 23 septembre 2015. Il a été constaté que, sur les 155 peines inscrites sur ce registre, les punitions de cellule disciplinaire infligées ne dépassaient jamais quatorze jours, éventuellement assorties de sursis, à l'exception d'une punition de trente jours.

Au cours des trois derniers mois précédant la visite, dix-sept CDD ont été tenues où sont passées quarante-sept affaires, dont une concernait une femme et dix-huit des mineurs.

Le dépouillement des documents sur les quatre premiers mois de l'année, retracé dans le tableau ci-dessous, pour les majeurs et les mineurs, confirme l'absence de tension de la détention ressentie par les interlocuteurs :

Nombre	Janvier	Février	Mars	Avril	Total
Classements sans suite	0	18	14	19	51
Procédures disciplinaires poursuivies	13	7	18	7	45
Décisions de QD ferme	7	11	8	4	32
Nombre de jours de QD ferme	52	89	62	26	229
Jours de QD avec sursis	21	3	51	24	99
Mises en prévention	0	1	1	1	3
Décisions de confinement ferme	0	3	1	0	4
Jours de confinement ferme	0	27	7	0	34

Poursuites disciplinaires des majeurs

Nombre	Janvier	Février	Mars	Avril	Total
Classements sans suite	4	0	3	3	10
Procédures disciplinaires poursuivies	1	6	8	1	16
Décisions de QD ferme	1	1	5	0	7
Nombre de jours de QD ferme	5	7	18	0	30
Jours de QD avec sursis	0	5	13	0	18

Mises en prévention	0	1	1	0	2
Décisions de confinement ferme	0	0	0	0	0
Jours de confinement ferme	0	3	0	0	3
Confinement avec sursis	0	0	1	0	1

Poursuite disciplinaire des mineurs

6.7.3 Le quartier disciplinaire

Une équipe de six surveillants est affectée au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Deux surveillants sont en permanence sur place de 7h à 19h, sauf dans les périodes où aucune personne n'est punie ou isolée, ce qui n'est pas rare.

Le secteur disciplinaire, situé à l'étage du bâtiment, est partagé en deux parties situées, de part et d'autre du bureau des surveillants : à gauche le quartier disciplinaire (QD) et à droite le quartier d'isolement (QI).

Depuis le hall du secteur, une grille donne accès au quartier disciplinaire. Il est composé d'un dégagement séparé en deux espaces par une grille. Le premier espace distribue :

- deux salles d'attente (2 m²), munies d'un banc, dont l'éclairage est commandé de l'intérieur ;
- la salle de la commission de discipline ;
- une salle d'entretien (8 m²) équipée d'une table, de deux chaises et d'un fauteuil. Elle est éclairée par une fenêtre barreaudée et son isolement phonique de l'extérieur garantit la confidentialité des entretiens. Cette salle est utilisée pour les entretiens par les avocats, les psychiatres et les psychologues ;
- une salle de rangement (20 m²).

De l'autre côté de la grille, sur l'autre espace, donnent les quatre cellules disciplinaires, la cour de promenade et deux douches, inutilisées puisque les cellules sont équipées de douches. Le sol de l'ensemble est gris et les murs sont peints en jaune vif. Un *point phone* est fixé sur l'un d'entre eux.

Les cellules du QD sont de conception classique : la porte d'entrée en métal plein et percé d'un œilleton, donne sur un sas barreaudé et grillagé. La fenêtre est barreaudée et opacifiée par un caillebotis, son battant coulisse sur 25 cm. Les meubles – un lit métallique et un ensemble table-tabouret – sont fixés au sol. Un bloc WC/lavabo en inox est installé près de la grille d'entrée ; derrière, la douche – avec eau chaude et froide – est installée entre la grille du sas et le mur de la cellule ; cet espace de 60 cm de large est étroit, l'eau de la douche inonde donc le sol du sas. Les murs sont peints en couleurs jaune vif, vert pomme ou violet, complété de gris.

Les cellules sont équipées d'un interphone et d'un allume-cigare ; certains ne fonctionnaient pas lors de la visite et les occupants se plaignaient de ce que les surveillants refusaient d'allumer les cigarettes.

Les personnes détenues ne commandent pas la lumière électrique, les surveillants l'actionnent « à la demande » ; éventuellement il faut activer un commutateur situé dans un placard électrique dont les surveillants de ronde la nuit n'ont pas la clef. Lorsque l'équipe finit son service, la nuit est déjà tombée et la lumière peut rester allumée ou au contraire, les surveillants

l'éteignent avant de partir. Les personnes détenues préfèrent en définitive, se priver de lumière en fin de journée pour être certaines de n'en avoir pas toute la nuit.

Recommandation

La commande électrique de l'éclairage de la cellule disciplinaire doit pouvoir être actionnée par la personne qui y est placée.

Deux draps, une serviette, une cuillère et une fourchette en plastique, un savon et un rouleau de papier toilette sont remis aux entrants au QD ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur du QD.

Un formulaire de l'état des lieux est rempli.

Un poste de radio à batteries rechargeables est fourni.

Les punis peuvent apporter des livres avec eux dans leur paquetage pour leur séjour au QD ; ils peuvent aussi emprunter les ouvrages de la bibliothèque du QI-QD qui ne contient que des BD.

Ils ont également accès matin ou après-midi durant une heure à la cour de promenade si elle est disponible.

Les personnes punies de QD peuvent faire laver leur linge par la buanderie.

Un registre des « entrées-sorties des détenus au QD » mentionne pour chaque puni : numéro d'écrou / nom et prénom / date d'entrée / motif / sanction prononcée / date de sortie / émargement. Ce registre est visé tous les mois par le directeur de l'établissement.

Un registre intitulé « fouilles palpations et à corps secteur QI/QD » comporte les rubriques suivantes : date / identité de l'autorité qui a décidé la fouille / secteur de détention ou détenu concerné / motif de la fouille / mode opératoire (palpation/intégrale) / observations éventuelles. L'examen de ce registre montre que les fouilles par palpation sont effectuées au retour de promenade, de musculation, de parloir ou de visite des éducateurs PJJ ; en revanche, au retour des parloirs avec les avocats, une fouille intégrale est pratiquée.

Deux mains courantes – une pour le QD et une pour le QI – sont tenues de façon assez précise par les surveillants ; le passage du médecin est inscrit soit sur l'une, soit sur l'autre. Pour vérifier la régularité des passages, il faut donc croiser les informations des deux mains courantes.

De même, deux registres de passages de visiteurs sont tenus, pour le QD et pour le QI.

6.8 UNE TRAÇABILITE DE LA GESTION DE L'ISOLEMENT A AMELIORER

6.8.1 La procédure d'isolement

L'utilisation du quartier d'isolement est double. Il sert, conformément à sa destination, à héberger les personnes placées à l'isolement - sur leur demande ou sur décision de l'administration pénitentiaire - mais également pour l'hébergement des « passagers », personnes incarcérées à la Réunion mais qui viennent à Mayotte le temps de leur procès.

Il est arrivé que l'un de ces passagers soit une femme ; l'homme détenu qui était placé à l'isolement en a alors été sorti pendant le séjour de celle-là et placé dans le quartier CD en régime d'isolement.

Un « registre du QI » est tenu au QI, dont la première mention date du 10 juin 2014.

Pour chaque placement est prévu le renseignement des rubriques suivantes : numéro d'écrou / nom-prénom / date d'entrée / motif / date de sortie / destination / durée de l'isolement / émargement du gradé.

En pratique, le registre est incompréhensible, mélangeant une logique de main courante et de traçage des entrées-sorties au QI.

Recommandation

Le registre retraçant de manière intelligible les entrées à l'isolement et les sorties doit être distingué de la main courante du QI.

Lors de la visite des contrôleurs, la personne hébergée au QI était entrée le 23 juin 2015 en mesure d'urgence sur décision du chef d'établissement. La fiche de liaison la concernant est confuse : elle mentionne une prolongation par le chef d'établissement de trois mois de la mesure initiale couvrant elle-même trois mois ; puis une prolongation de six mois par la « DI » qui semble couvrir une nouvelle prolongation incompétemment prise par le chef d'établissement.

Un registre « fiches quotidiennes d'observation » est tenu pour cette personne détenue où sont renseignées les rubriques suivantes :

- « entretien de la cellule / comportement en cellule » ;
- « comportement avec le personnel et les intervenants extérieurs ;
- « respect des règles de vie en détention » ;
- « relations avec les codétenus / propos tenus » ;
- « participation aux activités proposées / fréquentation » ;
- « participation à la promenade / fréquentation » ;
- « autres observations ».

Son prédécesseur était arrivé le 3 avril 2015 et en était sorti le 18 juin suivant.

6.8.2 Le quartier d'isolement

Le QI est symétrique au QD par rapport au bureau des surveillants. Depuis le hall du QI/QD, une porte donne accès au dégagement autour duquel sont distribués les locaux du QI :

- trois cellules, identiques dans leur surface, leur agencement et leur ameublement à celles de la détention ;
- un bureau d'audience ;
- une salle de musculation offrant deux bancs ;
- une bibliothèque.

Les surveillants ne disposent pas des clefs de la salle de musculation et de la bibliothèque ; ils ne peuvent donc pas en permettre l'accès à la demande des personnes isolées. Le premier surveillant gère donc les possibilités d'activité des personnes isolées.

Un *point phone* est installé dans le dégagement ; à proximité, un affichage mentionne l'écoute possible des conversations.

Le tableau des avocats du barreau de Mayotte est également collé au mur.

7. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 DES VISITES DE PROCHES PEU NOMBREUSES

Les visites se déroulent du lundi au vendredi à raison de deux tours d'une heure : le premier tour est à 13h45, le second tour est à 15h15. Le lundi, le mardi et le jeudi sont réservés aux prévenus, le mercredi et le vendredi aux condamnés. Pour chaque personne détenue, trois visiteurs sont autorisés à la fois.

Les prises de rendez-vous se font par téléphone de 8h30 à 11h30.

Il y a assez peu de visites, comparativement aux établissements de métropole, et les visiteurs sont presque exclusivement des visiteuses. Lors de la visite des contrôleurs, il y a eu plusieurs fois un seul tour de parloir et non deux, mais cela était principalement expliqué en raison du ramadan. En effet, l'horaire de fin du deuxième tour de parloir aurait conduit les visiteurs à se retrouver dans les embouteillages au moment de la rupture du jeûne.

7.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite pour les personnes prévenues sont établis par le magistrat instructeur, dans des délais relativement brefs, généralement quelques jours, une semaine au maximum.

Depuis l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire, la procédure d'octroi des permis de visite aux enfants est séparée de celle des adultes : un permis de visite est désormais établi pour chaque enfant.

Pour les personnes condamnées, les permis de visite sont accordés à toutes les personnes de nationalité étrangère, dès lors que leurs papiers sont en règle, c'est-à-dire s'ils bénéficient d'un titre de séjour en cours de validité. Compte tenu du nombre de personnes en situation irrégulière présentes sur le territoire mahorais, ce critère est particulièrement restrictif, d'autant que les magistrats instructeurs octroient souvent les permis de visite à ces mêmes personnes. Il en résulte une situation d'incompréhension pour les proches des personnes détenues, qui ne s'expliquent pas pourquoi ce qu'un magistrat leur a accordé leur est retiré par la direction de l'établissement pénitentiaire une fois que la personne détenue passe du statut de prévenue à condamnée. Par ailleurs, il est ressorti que nombre de personnes détenues ne comprennent pas pourquoi tel proche de telle personne a eu un permis et pas tel autre, les règles ne leur étant pas expliquées.

Recommandation

Compte tenu de la situation particulière de la population de Mayotte, une certaine souplesse doit être appliquée dans l'octroi des permis de visite par la direction de l'établissement, comme le pratique le tribunal pour les prévenus. Par ailleurs, les refus de permis de visite doivent être expliqués aux personnes détenues, afin d'éviter un sentiment de discrimination et d'arbitraire.

Un extrait de casier judiciaire est également demandé. Selon l'inscription au casier judiciaire, le permis peut être refusé, si l'infraction présente un risque (trafic de stupéfiants, vol, etc.). Il a été indiqué que le casier judiciaire a été invoqué deux fois depuis l'ouverture du nouvel établissement pour refuser un permis de visite.

Au jour de la visite, soixante-dix-neuf personnes détenues avec le statut de prévenus et quatre-vingts personnes condamnées bénéficiaient d'un permis de visite.

Lors de la visite de 2012, le CGLPL avait observé que des contrôles d'identité étaient effectués par les gendarmes autour de l'établissement, et avait dénoncé cette pratique qui avait pour effet de limiter les visites pour certaines familles, de peur d'être interpellées. Une telle pratique n'a pas été rapportée lors de la présente visite. Lors des récents mouvements sociaux, la gendarmerie était présente aux abords de l'établissement, et il a été observé que les personnes en situation irrégulière ne se sont pas présentées au parloir.

7.1.2 L'organisation humaine et matérielle

Six agents assurent la circulation des personnes détenues et des familles sous la responsabilité directe du premier surveillant parloirs/UVF : certains s'occupent des familles, d'autres de la circulation des personnes détenues depuis les bâtiments, de leur fouille et de la surveillance des parloirs. Le matin, ces agents sont en charge des extractions.

Le local d'accueil des familles est situé à proximité de l'entrée de l'établissement. L'agent parloir y reçoit les familles, leur explique la procédure en vue de l'obtention des permis de visite, traite les dossiers et s'occupe du linge qui va être remis aux personnes détenues.



La salle d'accueil des familles et l'espace de jeux

La zone des parloirs comprend :

- un sas avec un portique de détection des masses métalliques ;
- une salle d'attente pour les personnes détenues à l'entrée et une salle d'attente pour la sortie, équipées de bancs métalliques fixés au sol ;
- deux boxes pour les fouilles intégrales, équipés d'une chaise et d'un tapis ;
- une salle d'attente pour les familles à l'entrée, une salle d'attente à la sortie ;
- douze boxes, dont un parloir hygiaphone, fermés, ce qui permet une bonne isolation phonique et équipés d'une table et de chaises. Une ouverture dans le haut de la porte permet d'effectuer une surveillance sans trop perturber le cours du parloir.

Les locaux sont propres.



Un box de parloir

7.1.3 Le circuit des familles et des personnes détenues

Aucun transport en commun ne permet d'accéder à l'établissement. La majorité des visiteurs sont des visiteuses. L'une d'entre elles, habitant au Sud de Grande-Terre, a estimé les frais hebdomadaires pour rendre visite à son époux à 30 euros, à raison de deux visites par semaine (à raison de quatre courses de taxi pour chaque visite).

Par peur des embouteillages, les visiteurs arrivent parfois plusieurs heures avant le début du parloir. Généralement des femmes, parfois avec des enfants, restent assises à l'intérieur du local. Le seul espace ludique pour les enfants est situé à l'extérieur. L'absence de jeux dans la salle d'accueil a été déplorée, l'attente pouvant être longue et la chaleur trop importante, surtout à la mi-journée, pour patienter à l'extérieur.

Auparavant, l'association pour la condition féminine et l'aide aux victimes (ACFAV) était présente dans le local mais ses membres ont cessé de venir car leurs trajets en taxi ne sont plus remboursés.

Les vêtements apportés par les familles sont fouillés par l'agent du parloir. Quand les vêtements sont en mauvais état, ce qui est fréquent, ils sont refusés. Les chaussures qui ne sont pas neuves sont refusées également.

Recommandation

Sauf contrainte liée à la sécurité, les vêtements ou chaussures apportés par les familles ne doivent pas être refusés.

L'accompagnement des familles est normalement assuré par un agent, qui est souvent retiré de son poste pour intervenir ailleurs dans l'établissement. L'agent d'accueil famille doit régulièrement assurer l'accompagnement des familles en plus de ses autres tâches, en l'absence de ses deux collègues (l'autre est en congé maternité), ce qui représente un surcroît considérable de travail, comme ont pu le constater les contrôleurs.

A l'entrée de l'établissement, où il n'y a pas d'abri contre le soleil ou la pluie, les visiteurs sont appelés un par un et passent sous le portique de détection des masses métalliques. Ils ont préalablement laissé leurs effets personnels dans des casiers prévus à cet effet dans le local d'accueil.



Familles se rendant au parloir

Ils sont ensuite installés dans la salle d'attente, le temps que l'ensemble des personnes détenues soient fouillées. Une certaine souplesse a pu être observée quant aux retards qui peuvent être acceptés tant que les personnes sont encore en salle d'attente, compte tenu des difficultés de circulation dont souffre la population de l'île. Cette salle d'attente est équipée d'une vingtaine de chaises, et d'une fontaine à eau. Il n'y avait pas de gobelet lors de la visite des contrôleurs, ce qui a été expliqué par la période de ramadan. Il y a également deux WC.

Bonne pratique

La tolérance du personnel quant à l'acceptation des retards aux parloirs compense utilement les difficultés de circulation quotidiennes.

Les personnes détenues arrivent de détention par un couloir, déposent leur sac de linge sale et récupèrent à l'issue du parloir le linge propre une fois fouillé. Les mineurs arrivent après les adultes et repartent avant eux. Le jour du contrôle, les douze boxes étaient occupés et il y avait trois mineurs.

Les horaires de parloir sont respectés ; les contrôleurs n'ont pas reçu de plaintes à cet égard. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait jamais de demande de double parloirs, une heure semblant suffire.

Depuis l'ouverture de l'établissement, seul un incident a conduit à la sanction de deux parloirs avec dispositif de séparation (hygiaphone), du tabac ayant été trouvé sur une personne détenue à l'issue d'un parloir.

Les enfants seuls ne peuvent accéder au parloir.

Recommandation

Les personnes détenues doivent pouvoir recevoir la visite de leurs enfants, même en l'absence d'un autre membre de la famille.

7.2 UN DISPOSITIF DE VISITES UTILEMENT COMPLETE PAR L'EXISTENCE D'UNITES DE VIE FAMILIALE ET DE SALONS FAMILIAUX

Deux parloirs familiaux et deux unités de vie familiale (UVF) ont été inclus dans le nouveau CP de Majicavo, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne maison d'arrêt.

Les **parloirs familiaux** sont équipés d'un canapé, d'un poste de télévision, de la literie, de matériel de ménage, et de matériel sommaire pour cuisiner (four à micro-ondes et bouilloire).

Pour accéder aux parloirs familiaux, la demande doit être formulée au moins deux semaines avant la visite. Deux adultes et deux enfants peuvent y être accueillis en plus de la personne détenue. La durée du parloir est de trois heures, de 13h30 à 16h30, mais elle peut être portée à six heures, de 9h à 12h puis de 13h30 à 16h30. La demande doit être soumise au chef d'établissement par la personne détenue et le visiteur, qui doivent rencontrer un CPIP afin d'échanger sur les spécificités de ce type de parloir. Comme l'indique le règlement intérieur, « chaque visite ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande qui entraîne un nouvel examen ».

Les **unités de vie familiale** sont conçues et équipées comme un appartement.

Elles font l'objet d'un règlement intérieur, daté de septembre 2014, et d'un livret d'accueil énonçant les règles de sécurité, les objets interdits, les mesures de surveillance, les règles applicables en cas de problème de santé et de problème de violence. Théoriquement, une visite par trimestre est autorisée, d'une durée de 6 à 72 heures, et pour trois visiteurs maximum. En pratique, comme il y a assez peu de demandes, une UVF par mois est autorisée pour l'instant. La durée de l'UVF est progressive, d'abord 6 heures, puis 10 heures, puis 16 heures, et enfin 24 heures.

Bonne pratique

L'octroi d'un accès aux unités de vie familiale plus fréquent qu'il n'est prévu dans le règlement contribue au maintien des liens familiaux.

Sur demande écrite de la part de la personne détenue et de ses proches, les personnes ayant déjà eu trois parloirs familiaux peuvent en bénéficier. Le SPIP instruit la demande et réalise des entretiens avec la personne détenue et le visiteur, qui doivent s'engager par écrit à respecter le règlement intérieur. S'agissant des personnes condamnées, le directeur de l'établissement prend la décision finale, tandis que le magistrat en charge du dossier décide ou non d'accorder l'UVF aux personnes prévenues.

Dans les UVF, les repas sont fournis. S'il est à saluer que cette possibilité existe pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, permettre aux personnes détenues de cantiner au sein des UVF et de pouvoir cuisiner serait une source d'autonomisation intéressante.

Recommandation

Dans les UVF, les personnes détenues doivent pouvoir préparer elles-mêmes les repas si elles le souhaitent.

Aucun incident survenu lors d'une UVF n'est à déplorer depuis leur ouverture.

En septembre 2014, deux demandes pour une UVF et un parloir familial ont été formulées. En juin 2016, dix parloirs familiaux ont été demandés, ainsi que sept UVF. Il y a généralement entre deux et quatre UVF organisées par mois. Elles n'existaient pas dans l'ancien établissement, et ont été décrites comme étant « de la science-fiction » quand elles ont été intégrées au CP.

7.3 UNE ABSENCE DE VISITEURS DE PRISON

Tout comme en 2012, il n'y a pas de visiteurs de prison. Selon les propos recueillis, les demandes des personnes détenues sont insuffisantes pour que des permanences soient organisées : « *quand une personne en fait la demande, elle est incitée à s'inscrire à une activité* ».

7.4 UN DROIT A LA CORRESPONDANCE RESPECTE

Le vaguemestre exerce du lundi au vendredi ; il n'y a donc pas de courrier le samedi. Il est remplacé par le surveillant en poste au parloir avocat qui maîtrise aussi la procédure.

Les personnes détenues placent elles-mêmes leurs lettres dans des boîtes à lettres qui se trouvent à chaque étage dans les différents quartiers. Le vaguemestre relève les boîtes tous les jours de la semaine, voire tous les deux jours, et remet le courrier à un préposé de *La Poste*. Ce dernier vient le récupérer à la porte d'entrée (PEP) en fin de matinée après avoir déposé le courrier adressé à l'établissement. Selon les indications données, il est parfois nécessaire d'appeler le bureau de poste quand personne ne se présente après deux ou trois jours.

Les correspondances des personnes prévenues devant être communiquées aux magistrats (trois jours du contrôle) sont acheminées par un agent qui assure une navette entre l'établissement et le tribunal.

Le courrier du jour est en principe traité et remis à ses destinataires en détention le jour même ; il est distribué par le surveillant d'étage.

Les recommandés adressés aux personnes détenues sont signés par le vaguemestre qui se rend à *La Poste*. Une mention en est faite sur un cahier qui est signé par la personne détenue lors de la remise du recommandé en main propre par le vaguemestre lui-même.

Les mandats sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Une copie en est faite par le vaguemestre qui la met dans l'enveloppe, ce qui permet à la personne détenue concernée d'en être ainsi informée.

En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), le vaguemestre se rend en détention pour l'indiquer à la personne concernée et lui remettre directement.

Bonne pratique

La démarche du vaguemestre, consistant à informer directement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

Les timbres qui se trouvent dans le courrier sont agrafés à l'enveloppe afin de sécuriser leur acheminement en détention. Les photographies sont également laissées dans la lettre.

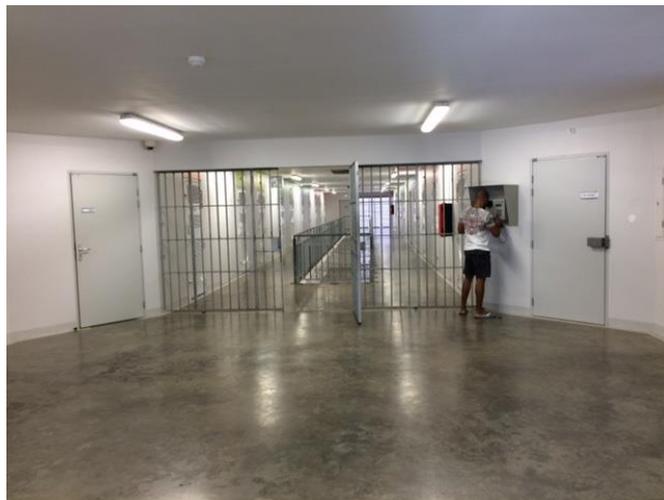
Le vaguemestre note sur un registre des autorités la correspondance sous pli fermé entre les personnes détenues et les autorités administratives et judiciaires. Les courriers envoyés à une

autorité sans mention de l'expéditeur au dos de l'enveloppe sont transmis ; ils sont aussi enregistrés avec une mention indiquant que l'expéditeur n'est pas connu.

Le volume du courrier est plutôt faible – « entre cinq et quinze par jour » - s'explique par le niveau d'illettrisme et le peu de fiabilité de bon nombre d'adresses postales à Mayotte.

7.5 DES POINTS PHONE NE PERMETTANT PAS DE TELEPHONER DANS DE BONNES CONDITIONS

Le centre pénitentiaire compte treize postes téléphoniques – des *points phone* non placés dans des cabines fermées – mis à disposition de la population pénale, qui sont répartis à chaque étage du centre de détention (quatre) et de la maison d'arrêt des hommes (trois), dans les cours de promenade du CD (deux) ainsi qu'un au quartier des mineurs, au quartier des femmes, au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.



Vue d'un point phone à la maison d'arrêt des hommes

Tous les postes étaient en bon état de marche au moment du contrôle ; la rapidité d'intervention de l'opérateur *SAGI* en cas de panne a été soulignée.

Les personnes détenues doivent donner le nom et les coordonnées de leurs correspondants ainsi qu'une facture de l'opérateur téléphonique au nom de ceux-ci. Les prévenus ont, en plus, à solliciter l'autorisation de l'autorité judiciaire en charge de leur dossier pénal. Les demandes d'inscription de nouveaux numéros sont traitées tous les jours de la semaine par un surveillant en poste à la planification du service des surveillants, dans le bureau duquel est installé le dispositif d'écoute.

L'alimentation financière du compte téléphone s'effectue directement depuis le *point phone*. La régie des comptes nominatifs alimente les comptes le mercredi matin, sauf urgence et s'il est estimé opportun de le faire plus rapidement.

L'accès au *point phone* s'effectue directement à la demande de la personne détenue auprès du surveillant d'étage. La durée de conversation téléphonique n'est pas limitée dans le temps. Les conversations en langue étrangère sont autorisées.

Toutes les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées, à l'exception des « numéros humanitaires » : Écoute Dopage, Drogues info services, Info Hépatite et Sida, l'ARAPEJ et la Croix-Rouge ; en revanche, les modalités particulières de paramétrage pour empêcher tout enregistrement et écoute avec l'avocat et le CGLPL n'étaient pas connues.

Les personnes détenues ont surtout dénoncé le défaut d'intimité des conversations résultant de la configuration des *points phone*.

Recommandation

Les points phone doivent être installés dans des cabines, ce qui permettrait une confidentialité des conversations.

Les dépenses mensuelles moyennes de téléphone pour 2015 se sont élevées à 916,46 euros pour toute la détention, soit une moyenne mensuelle par personne de 5,15 euros.

Au 14 juin 2016, 190 comptes SAGI étaient ouverts ; la dépense mensuelle moyenne de téléphone s'élevait à 1 387,57 euros soit une moyenne par compte de 7,30 euros.

7.6 UN ACCES A L'EXERCICE DE DEUX CULTES

Deux aumôniers musulmans interviennent le vendredi, et deux aumôniers protestants sont présents dans l'établissement.

Le pasteur protestant intervient au quartier des arrivants une fois par mois.

Le vendredi, le culte musulman se déroule dans la salle de culte située dans la zone socioculturelle. L'aumônier musulman intervient à la demande au quartier des femmes.

8. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – L'ACCES AU DROIT

8.1 UNE ABSENCE DE PERMANENCE DU DEFENSEUR DES DROITS

Le délégué du Défenseur des droits n'assure pas de permanence au sein de l'établissement. Les agents du SPIP semblent ignorer les modalités à suivre pour le saisir en cas de besoin.

8.2 UN DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT RECEMMENT MIS EN ŒUVRE

Malgré la signature d'une convention entre le SPIP et le comité départemental d'accès au droit (CDAD) le 5 novembre 2013, les interventions du CDAD au centre pénitentiaire n'ont débuté qu'en février 2016. Soixante détenus étaient présents lors d'une réunion d'information collective qui s'est tenue le 21 janvier précédent pour présenter ses missions les missions du CDAD. Une information par voie d'affichage est faite en détention.

Le CDAD assure des permanences le 2^{ème} et le 4^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 11h. Chaque quinzaine, le SPIP fournit par mail la liste des douze personnes inscrites.

Le CDAD ne bénéficie pas de permanence « avocat », le président du tribunal négociant avec le barreau la présence de certains des vingt-huit avocats, qui pour l'heure « investissent peu les interventions auprès des milieux paupérisés »

Le juriste intervenant soutient les personnes détenues, notamment pour l'aide à l'élaboration du dossier d'aide juridictionnelle ou des courriers de demande de renouvellement d'un titre de séjour ou dans des saisines du juge des affaires familiales.

Il existe un projet de réalisation d'un livret sortant, intitulé « guide de l'accès aux droits », ainsi qu'un CD-ROM « visible depuis une borne avec une interface interactive d'accès au droit qui pourrait être installée à la bibliothèque ». Ce guide, dont le financement n'est pas prévu, exposerait les différents droits « communs », les procédures spécifiques en détention ainsi qu'un annuaire des partenaires.

Un accompagnement à l'accès au droit est aussi réalisé par la Croix-Rouge. La convention signée avec le SPIP en 2015 prévoit une intervention bimensuelle d'une durée de deux heures pour dix personnes. A destination des personnes en fin de peine ou des personnes susceptibles d'obtenir un aménagement de peine afin de préparer leur sortie, cet accompagnement vise à favoriser leur réinsertion par la mise en œuvre de leurs droits (régularisation des papiers d'identité, des droits sociaux, immatriculation santé...). Il est prévu que les travailleurs sociaux de la Croix-Rouge puissent se déplacer à domicile pour récupérer des documents, payer le timbre fiscal ou accompagner les personnes physiquement pour rencontrer des partenaires.

Une réunion d'information collective s'est tenue le 28 avril 2016. Les CPIP orientent les personnes et fixent les rendez-vous (vingt-cinq orientations ont été faite vers ce dispositif).

8.3 UNE OBTENTION ET UN RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NON REALISES

Le SPIP est en charge de l'accompagnement des personnes détenues pour les demandes de régularisation. Compte tenu des difficultés que connaissent les CPIP pour les rencontrer (cf. § 11.1), peu de situations sont concrètement réglées. Selon les propos recueillis, « *les personnes sachant qu'elles n'ouvrent pas droit ne font même pas la demande* ».

Quand un dossier de demande de régularisation ou de demande de pièce d'identité est constitué, une convocation est transmise par la préfecture. Le CPIP demande une permission de sortir, le

plus souvent accordée par le juge de l'application des peines (JAP), pour se rendre à la préfecture. Les relations avec les mairies et le service des étrangers sont décrites comme cordiales.

Un pourcentage non négligeable de la population pénale n'est pas régularisé sur le plan administratif (identité, nationalité). Le découragement règne, compte tenu des délais « imposés par des services saturés et débordés ».

Le greffe recense les personnes détenues de nationalité étrangère et envoie la liste au service des étrangers de la préfecture avec la durée de la peine restante. Si une obligation de quitter le territoire français (OQTF) a déjà été prononcée, la police procède à la sortie de détention de la personne en vue de son expulsion. Sinon, les personnes en fin de peine sont interpellées sur le parking et conduites au centre de rétention administrative (CRA).

Concernant les mineurs, la régularisation des titres de séjours ou des papiers d'identité demande beaucoup de travail pour récupérer tous les justificatifs. Les certificats de naissance ne sont pas toujours en possession des familles, ni les certificats de scolarité que certains établissements scolaires refusent de rééditer.

Recommandation

Une procédure de création et de renouvellement des documents d'identité doit être mise en place en liaison avec la préfecture.

8.4 UNE OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX QUI N'EST PLUS REALISEE DEPUIS LA MISE EN PLACE DE GENESIS

A l'arrivée, les personnes détenues se voient attribuer un numéro de sécurité sociale provisoire. Selon les propos recueillis, le greffe envoie chaque mois à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Mayotte, l'imprimé *CERFA* indiquant le nom, le prénom et la date de fin de peine pour permettre l'attribution d'un nouveau numéro définitif. Pour de nombreuses personnes, y compris de nationalité française, il s'agirait de la première affiliation.

La réponse est reçue dans les quinze jours, une copie étant transmise à l'unité sanitaire.

A la condamnation, une prolongation des droits est demandée par le greffe. Lorsque les personnes sortent de détention, l'avis de la CPAM, qui récapitule l'identité, le numéro d'écrou le numéro provisoire ou définitif, est transmis à la personne qui doit s'y présenter pour renouveler ses droits. La mise en place de GENESIS a retardé l'exécution de cette procédure : depuis novembre 2015, aucune nouvelle demande n'a été transmise (ce qui concerne 317 personnes détenues).

Afin de permettre un véritable accompagnement des personnes détenues pour l'obtention de documents d'identité et le renouvellement des droits sociaux, le SPIP a prévu le recrutement d'une assistante sociale contractuelle pour la fin 2016.

Recommandation

En dépit de la mise en place de Genesis, les personnes détenues doivent pouvoir de nouveau bénéficier d'une ouverture de leurs droits sociaux.

8.5 UNE PROCEDURE MISE EN PLACE POUR RESPECTER LE DROIT DE VOTE

Les personnes détenues qui souhaitent voter en font la requête auprès du CPIP qui procède aux démarches pour réaliser les procurations de vote. Un gendarme se déplace à l'établissement pour valider la procuration auprès de la personne détenue après avoir convoqué, préalablement à l'extérieur, la personne désignée pour cette procuration.

Les personnes condamnées peuvent solliciter une permission de sortir pour voter.

8.6 UN TRAITEMENT DES REQUETES ESSENTIELLEMENT ORAL

D'après les propos recueillis, en raison « d'un problème technique », les requêtes ne sont pas renseignées dans GENESIS. Les écrits sont rares car bon nombre de personnes détenues ne savent pas écrire. En cas de besoin, elles sollicitent l'auxiliaire bibliothèque, notamment pour les demandes de travail et formation.

Il est précisé que « *quand ils ne savent pas écrire les détenus passent par l'interpellation orale* ».

Les principales demandes concernent : le changement de cellule, le besoin de documents au greffe, les demandes de parloirs, d'activités ainsi que les difficultés avec d'autres détenus.

Au quartier des mineurs, les jeunes passent par les éducateurs pour transmettre une requête (par courrier ou le plus souvent par l'oral), le gradé les recevant en principe dans la journée.

Lorsqu'une personne détenue saisit le greffe pour avoir des renseignements sur sa situation individuelle, le responsable du greffe prend connaissance de son dossier et la reçoit pour lui donner, de vive voix, les explications demandées.

8.7 UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE QUASIMENT INEXISTANT

Hormis au quartier des mineurs (cf. *supra* § 5.4.3), il n'existe pas de mode d'expression collective organisé.

9. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LA SANTE

L'unité sanitaire (US) est rattachée au pôle MPRU (médecine-psychiatrie-rééducation-UCSA) du centre hospitalier de Mayotte. Le protocole entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Majicavo « sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues » a été revu le 1^{er} septembre 2014. Il comporte notamment l'annexe XIII spécifique à l'organisation des EVASAN¹³ des personnes détenues.

9.1 DES LOCAUX MEDICAUX GLOBALEMENT ADAPTES

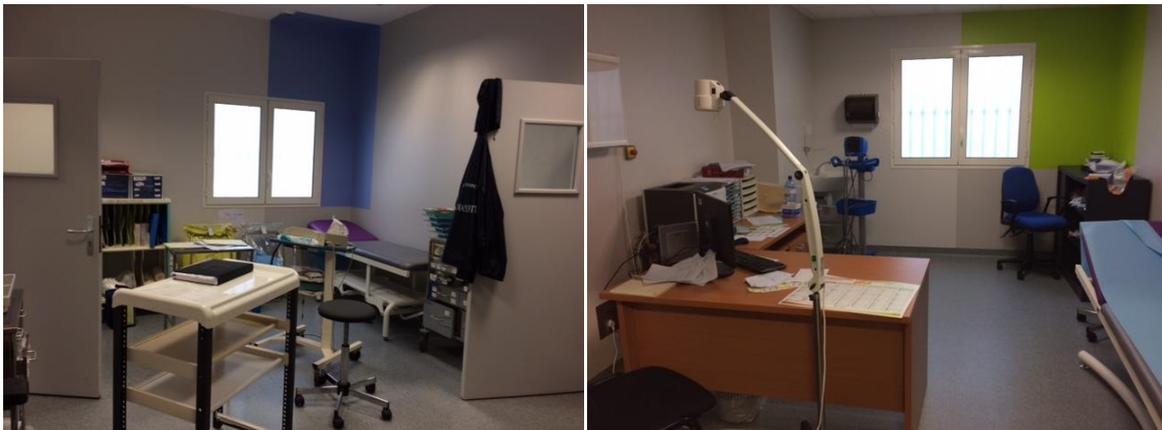
Les locaux de l'unité sanitaire, accessibles aux personnes détenues, sont desservis par un couloir de circulation qui contourne un patio central rectangulaire.

Face à l'accès de l'unité sanitaire, sur le petit côté du patio, est positionné de façon centrale le local des surveillants pénitentiaires ; en face de celui-ci, à gauche de l'entrée, se trouvent le local de contrôle des personnes détenues ainsi que les deux pièces avec les boxes d'attente, un pour les hommes et un pour les femmes.



Vues du bureau des surveillants face à l'entrée de l'US et aux cellules d'attente

A droite de l'entrée, sont successivement desservis : la salle des soins, deux bureaux infirmiers (dont un dans lequel sont rangés les dossiers des patients), la pharmacie, le bureau du pharmacien, un cabinet de consultation de 24 m² ; au-delà du patio, une zone avec un local sanitaire avec douche et WC et des locaux divers pour des réserves, le linge sale ou les déchets.



Vues de bureaux de consultations

¹³ EVASAN : évacuations sanitaires vers un établissement de la Réunion ou en France hexagonale.



Les dossiers dans le bureau des entretiens infirmiers, le cabinet dentaire et la pièce d'éducation pour la santé

De l'autre côté du patio, le couloir dessert : un bureau pour les psychologues, un cabinet médical, une salle destinée aux actions d'éducation pour la santé, une salle de kinésithérapie, le bureau du psychiatre et le cabinet dentaire.

De façon périphérique, à l'arrière du local des surveillants, se trouve un espace - qui n'est pas accessible aux personnes détenues - avec le secrétariat, le local d'archives, une salle de réunion, une salle de détente et le vestiaire du personnel. Dans ce couloir qui dessert ces différents locaux, se trouvent deux coffres où sont rangés les clés des locaux pharmaceutiques et infirmiers ; ce qui ne garantit pas qu'aucun tiers puisse accéder aux dossiers des patients.

Les locaux sont neufs, spacieux, clairs et semblent bien adaptés. Toutes les fenêtres et vitres sont barreaudées. S'ils sont globalement propres, des petits amas de déchets restent, de façon surprenante, en attente d'un ramassage dans certaines pièces...

9.2 UN PERSONNEL MEDICAL CARACTERISE PAR UN TURN-OVER IMPORTANT

9.2.1 Le personnel de santé

L'équipe sanitaire a été renforcée depuis le précédent contrôle en 2011.

Deux médecins assurent la couverture de **médecine générale** avec 1,5 ETP¹⁴ :

- un médecin généraliste attaché associé (1 ETP), est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Il travaille à Mayotte depuis octobre 2015 sur un contrat d'un an ;
- un médecin généraliste, également addictologue (0,5 ETP), théoriquement présent le mardi matin de 8h30 à 12h, le mercredi et le jeudi toute la journée mais les contrôleurs n'ont pas pu le rencontrer.

Un chirurgien-dentiste assure des soins pour 0,3 ETP.

Un **psychiatre** référent (théoriquement 0,6 ETP de psychiatre) est présent deux jours par semaine (lundi et jeudi). Un psychiatre contractuel, venant en mission à Mayotte sur des périodes d'un à trois mois, assure une présence complémentaire un jour par semaine. Ce renfort est apprécié mais ne permet pas d'inscrire le suivi dans la durée.

Le **pharmacien** vient une fois par semaine.

Un **préparateur en pharmacie** intervient pour la dispensation nominative des médicaments deux fois par semaine.

Quatre **infirmiers** (4 ETP) assurent une présence de 7h à 17h, du lundi au dimanche, avec deux agents théoriquement présents du lundi au vendredi, parfois trois ce qui permet de développer

¹⁴ ETP : équivalent temps plein

des actions d'éducation à la santé et des entretiens infirmiers. La cadre de santé du pôle remplit également les fonctions de cadre de proximité à l'unité sanitaire.

Un **manipulateur d'électroradiologie** vient chaque vendredi de 8h30 à 11h30 ; une transmission dématérialisée des images permet une interprétation par les radiologues de l'hôpital.

Une **secrétaire** est présente de 8h à 15h du lundi au vendredi.

Une femme, **agent des services hospitaliers (ASH)**, est présente également de 8h à 15h, du lundi au jeudi, et de 7h à 14h le vendredi. Elle est chargée d'assurer l'entretien de locaux mais aussi des fonctions d'interprétariat en shimahoré souvent requises pour assurer les relations avec les personnes détenues.

9.2.2 Le personnel pénitentiaire

Deux surveillants en poste fixe travaillent à l'unité sanitaire du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le second ayant été embauché en décembre 2015. Ils prennent leurs congés de façon alternée, personne ne venant alors les remplacer. Quand ils sont tous les deux présents, l'un d'eux vient à 7h ; ce qui lui permet d'accompagner un infirmier pour la distribution des médicaments en détention.

Le week-end, un surveillant de détention est affecté à l'unité sanitaire.

Des propos recueillis, les surveillants de l'unité jouent pleinement leur rôle d'interface entre l'unité sanitaire et la détention et veillent à ce que les personnes détenues accèdent bien à leur rendez-vous en les rappelant *via* un surveillant de la détention (la transmission de l'information initiale au sein de la détention ne serait pas toujours fluide).

Recommandation

Il serait utile que les rendez-vous médicaux non honorés soient comptabilisés et que leur nombre fasse l'objet d'un suivi conjoint des personnels pénitentiaire et sanitaire, avec une analyse plus approfondie des motifs.

9.3 UN ACCUEIL ATTENTIF DES ARRIVANTS A L'UNITE SANITAIRE

Les arrivants sont vus par un infirmier et par un médecin généraliste dans les locaux de l'unité sanitaire, généralement dans la journée de leur arrivée ; sauf urgence, ils sont vus le lendemain s'ils arrivent après 16h et au maximum dans les 48 heures pour ceux qui arrivent en fin de semaine.

L'entretien infirmier permet de recueillir les données d'identité et les paramètres vitaux, d'évaluer le risque suicidaire et d'apprécier les besoins fondamentaux avec un questionnaire standardisé.

Le dépistage de la tuberculose repose sur une IDR¹⁵ systématique.

Les sérologies VIH et hépatites sont systématiquement proposées ; les personnes infectées par le VIH sont suivies par l'infectiologue ; pour l'hépatite B, en cas de sérologie négative, une vaccination est proposée ; si besoin, un dosage de la charge virale est réalisé qui sera, le cas échéant, suivi d'une extraction pour une échographie et une consultation auprès d'un gastro-entérologue.

¹⁵ IDR : intradermo réaction.

À l'issue de la consultation médicale de tout arrivant, le médecin complète un certificat médical préétabli en cochant les cases correspondantes (et en précisant le nombre de croix) si la personne : « *peut travailler, peut pratiquer un sport, "contre indiqué la pratique d'un sport – durée..."* », *utilise un fauteuil roulant manuel, doit marcher avec une ou deux cannes anglaises, doit être dans une cellule non-fumeur, ne doit pas porter de menottes au dos, porte des chaussures orthopédiques, autres à préciser...* » ; ce certificat est transmis au QA.

9.4 UN ACCES AUX SOINS ASSURE MALGRE LES MUTATIONS DES PROFESSIONNELS

Les personnes détenues peuvent demander par écrit un rendez-vous à l'unité sanitaire en utilisant les boîtes aux lettres spécifiques qui sont ouvertes quotidiennement par un infirmier ; le plus souvent, les sollicitations se font en interpellant l'infirmier au moment de son passage en détention ou *via* un surveillant. Le médecin généraliste assure la **consultation** généralement dans les 24 heures. La demande de consultation auprès d'un psychiatre passe le plus souvent par le médecin généraliste.

Une difficulté d'accès à l'unité sanitaire vient du fait qu'aucune ouverture de cellules n'intervient, sauf urgence, après 11h20 et après 17h ; ce qui réduit les plages de consultation possibles.

Sauf exception, les personnes placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire ne viennent pas à l'unité sanitaire ; elles sont vues quotidiennement sur place par l'infirmier et deux fois par semaine par un médecin, alternativement le généraliste et le psychiatre.

Concernant la proportion importante de personnes détenues ne parlant pas le français, il est fait le plus souvent recours à l'ASH qui assure, pour une part importante de son temps, la traduction des échanges. En son absence ou lors de la distribution des médicaments en détention, il peut être fait appel au personnel pénitentiaire quand les professionnels de santé, principalement métropolitains, ne peuvent communiquer en shimaoré.

Recommandation

Plutôt que recourir aux surveillants mahorais pour assurer la communication avec les soignants, un mode d'interprétariat plus respectueux des droits des patients doit être mis en œuvre.

Les **soins dentaires** sont réalisés théoriquement le mardi et le jeudi. Au moment du contrôle, pour des raisons qui seraient liées à une absence de l'assistante dentaire ou/et à des difficultés d'agenda du chirurgien-dentiste, la régularité des soins dentaires n'était plus assurée et les délais de rendez-vous étaient supérieurs à quinze jours ; il a été précisé que cela n'était pas le cas en période de fonctionnement optimal, les délais étant au maximum de quinze jours. Les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer le chirurgien-dentiste ni avoir d'information précise sur des difficultés liées aux dysfonctionnements du compresseur nécessaire pour l'aspiration.

La **distribution des médicaments** se fait en détention tous les matins de 7h15 à 8h15 quand les deux infirmiers sont présents ; dans le cas contraire, cette activité mobilise deux heures de travail. Au moment du contrôle, une seule personne bénéficiait d'un traitement par la buprénorphine. Les prescriptions de benzodiazépines sont exceptionnelles. Il est prévu un support unique de prescription informatisée à l'unité sanitaire d'ici la fin de l'année 2016 ; ce qui facilitera la validation pharmaceutique des prescriptions.

Les **psychologues** sont toutes deux métropolitaines. Elles reçoivent les personnes détenues à leur demande ou à la demande d'un autre professionnel de l'unité sanitaire. Le délai maximum de rendez-vous est de deux semaines pour un entretien d'évaluation. Les patients peuvent ensuite être suivis avec une consultation hebdomadaire ou tous les quinze jours selon les situations cliniques. La traduction, quand elle est nécessaire, est toujours assurée par le personnel hospitalier (ASH ou secrétaire).

La **permanence des soins** est assurée par le centre 15 qui, après régulation, envoie une équipe de SMUR¹⁶ ou demande une extraction médicale.

Le **dossier médical** sur support papier est commun à l'ensemble des professionnels. L'informatisation du dossier patient est à l'ordre du jour pour 2016.

Une **réunion clinique** est prévue chaque mois, associant les infirmiers, le psychiatre, le psychologue et les médecins généralistes (présents de façon irrégulière). Elle permet d'évoquer la situation des patients les plus problématiques du fait d'une symptomatologie psychiatrique.

Une **réunion institutionnelle** devait, au moment du contrôle, être prochainement instituée. Les professionnels de l'unité sanitaire et de la PJJ se réunissent mensuellement depuis un an pour échanger sur la situation des mineurs ayant une problématique de santé particulière.

Bonne pratique

La présence des infirmiers le samedi et le dimanche sur l'ensemble de la journée offre plus d'opportunités de réaliser des entretiens et un suivi de qualité.

9.5 DES CONSULTATIONS SPECIALISEES (HORS PSYCHIATRIE) DONNANT SYSTEMATIQUEMENT LIEU A UNE EXTRACTION MEDICALE

Tout recours à une consultation de spécialiste conduit à une extraction à l'hôpital, organisée par la secrétaire, aucun spécialiste ne venant consulter au sein de l'unité sanitaire.

Il y a en général deux extractions par semaine. **Les patients sont systématiquement menottés et les consultations se déroulent le plus souvent en présence des surveillants. Le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte et la surveillance constante durant l'exercice médical constituent des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins.**

Ceci conduit de plus certaines personnes détenues à refuser l'extraction et, par là même, cette pratique constitue une entrave à l'accès aux soins.

¹⁶ SMUR : service mobile d'urgence et de réanimation

Recommandation :

Lors des extractions médicales, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais. La Contrôleur générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

9.6 UNE ACTIVITE DE L'UNITE SANITAIRE INSUFFISANTE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'activité médicale est très liée à l'effectivité de la présence médicale.

Le nombre de consultations de médecine générale a été sur les trois années 2013, 2014 et 2015 successivement de 2 668, 2 850 et 1 411 consultations. Les données sur le premier trimestre 2016 n'étaient pas disponibles au moment du contrôle.

Les consultations de psychiatres ont augmenté ; ce qui serait à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de mineurs accueillis d'après le rapport d'activité : 330 consultations en 2013, 589 en 2014 et 1 149 en 2015.

Les consultations dentaires ont été de 360 en 2013, de 327 en 2014 et 583 en 2015.

Les consultations de psychologues n'ont été recensées que pour l'année 2014 avec 187 consultations.

L'activité infirmière a été comptabilisée sur ces mêmes années avec 10 697 soins en 2013, 47 782 en 2014 et 46 510 en 2015 ; ce qui témoigne de l'importance de l'activité infirmière dans la réponse aux besoins de soins voire de santé des personnes incarcérées.

Les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas d'une aide particulière de la part de l'unité sanitaire alors que cette situation pourrait nécessiter l'initiation des démarches auprès de la MDPH¹⁷. En outre, l'administration pénitentiaire ne leur organise aucune aide formalisée pour assurer les activités d'accompagnement à la vie quotidienne (ménage, lessive, etc.), celles-ci étant réalisées dans le cadre d'un marchandage entre codétenus.

Recommandation

L'unité sanitaire doit développer une approche spécifique pour apprécier les besoins des personnes en situation de handicap, y compris l'évaluation des besoins d'aide à la vie quotidienne en cellule en lien avec l'administration pénitentiaire.

Enfin, pour ce qui concerne la prise en charge sanitaire des mineurs, l'articulation avec la famille n'est pas systématiquement travaillée avec eux permettant de mettre en œuvre une information des parents, sauf refus explicite du mineur.

¹⁷ MDPH : maison départementale des personnes handicapées de Mayotte

9.7 UN PROGRAMME INCOMPLET D'EDUCATION POUR LA SANTE

Les actions d'éducation pour la santé ont principalement visé le diabète ainsi que le sida et les autres infections sexuellement transmissibles. Cette dernière action a concerné cinq groupes de personnes détenues dont un groupe de mineurs.

Un projet vise à développer l'éducation thérapeutique des patients diabétiques.

Une activité de groupe concerne cinq personnes qui se réunissent avec des soignants, à l'occasion de cinq séances, principalement autour du thème du tabac. Il a été fait état de problèmes spécifiques avec une consommation importante de substances de synthèse qui, selon des personnes détenues, « *donne la puissance... quand t'en as pas, t'es pas bien* ».

La prise en compte des conduites addictives mériterait d'être développée. Le protocole signé en 2014 prévoit des orientations de travail avec la formation de l'équipe pluridisciplinaire en addictologie, la mise en place de protocoles de services pour la prise en charge, le développement du travail en réseau, dont les contrôleurs n'ont pas pu apprécier la réalité de la mise en œuvre au vu des constats faits.

10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ACTIVITES

10.1 UNE INFORMATION INSUFFISANTE SUR LES MODALITES D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION

L'accès au travail et à la formation professionnelle est décidé lors de commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) « classement ».

Les offres de travail et de formation professionnelle ne sont pour l'instant pas formellement présentées au niveau du quartier des arrivants. Selon les indications recueillies, le personnel pénitentiaire y pallie toutefois, en expliquant sommairement aux nouveaux venus en quoi cela consiste. L'officier ATF¹⁸ n'est pas encore en place au sein de l'établissement.

Recommandation

L'accès au travail et à la formation professionnelle doit être présenté par un professionnel aux arrivants.

Ceux qui souhaitent travailler ou se former doivent en formuler la demande à l'écrit ; ce qui n'est pas sans poser des difficultés compte tenu de l'importante proportion d'analphabétisme dans l'établissement.

Pour le travail, ils rejoignent alors une liste d'attente – trente-trois personnes au moment de la visite – avant de passer en CPU. Le délai d'attente est généralement de moins d'un mois. Faute de besoins, la dernière réunion de la CPU de classement au travail datait de trois semaines (mai), la prochaine étant prévue avant la mi-juillet.

Un support d'engagement entre l'établissement et la personne détenue est signé, mais il n'en est pas remis une copie à la personne détenue.

Recommandation

Les personnes détenues classées au travail doivent pouvoir disposer d'un exemplaire de leur support d'engagement.

La semaine suivant le contrôle, une CPU de classement pour la formation professionnelle allait se tenir. Des affichages en détention en ont informé la population pénale qui pouvait formuler sa demande jusqu'au mercredi matin. L'après-midi, l'enrôlement des candidatures aurait lieu, et la sélection aurait lieu le jeudi.

Toutefois, la formation professionnelle « aménagement des espaces verts » (cf. *infra* § 10.3) passe par la commission de l'application des peines (CAP), un magistrat devant décider du placement extérieur des personnes détenues, indispensable pour leur permettre de travailler à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

Les déclassements sont rares : un seul à la MAH depuis septembre 2015.

¹⁸ Activité, travail, formation

10.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL LIMITEE AU SERVICE GENERAL ET DES ATELIERS SANS ACTIVITE

Il n'y avait pas d'ateliers dans l'ancien établissement, aussi a-t-il été décidé d'en inclure lors de la construction du CP. Néanmoins, aucune activité rémunérée n'a été mise en place au sein de l'établissement depuis son ouverture, en raison du contexte économique particulièrement difficile prévalant sur l'île. Les ateliers offrent donc une importante surface vide, dans laquelle seuls quelques modules de formation sont dispensés ponctuellement.

Seuls des postes de travail correspondant au régime dit de service général étaient disponibles pour les personnes détenues au moment de la visite.

Quarante-quatre postes de travail sont proposés au service général, ce qui signifie que 17 % de la population pénale adulte travaille. La construction du nouvel établissement a permis l'ouverture de nouveaux postes. Il y avait trente-deux postes de travail entre 2011 et 2013, et trente-sept en 2014.

Les postes ne sont rémunérés qu'en classe II ou classe III.

- nettoyage : trois aux ateliers, deux au QM, un au QA, un au QF, quatre au CD, deux à la MAH, deux aux parloirs, un pour la salle de repos des surveillants ;
- buanderie : quatre auxiliaires ;
- bibliothécaires : deux (MAH et CD) ;
- coiffeur : trois auxiliaires (CD, MAH, QM) ;
- QI/QD : un auxiliaire ;
- cuisine : dix auxiliaires (huit en classe III, deux en classe II) ;
- sport : un auxiliaire ;
- espaces verts : quatre auxiliaires ;
- service technique : trois auxiliaires.

Les postes de travail situés à la cuisine, à la cantine, à la buanderie et aux espaces verts sont réservés aux condamnés.

En 2014, le tarif quotidien du travail a été revalorisé à 10,08 euros par jour, contre 8,92 euros en 2014 et 7,75 euros en 2011.

10.3 UNE OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DEVELOPPER

Au moment du contrôle, il n'y avait pas de formation professionnelle en cours, mais quatre sessions proposées par deux organismes de formation différents devaient démarrer à partir du 4 juillet :

- aménagement des espaces verts (qui nécessite un passage devant la CAP, puisqu'il s'agira d'un placement extérieur) ;
- entretien des locaux ;
- peintre en bâtiment ;
- agent d'entretien du bâtiment (vingt-sept heures par semaine durant dix-huit semaines).

Chaque formation est ouverte pour quatre à six personnes détenues, et toutes comprennent deux sessions, à l'exception de la formation « agent d'entretien du bâtiment » qui n'en a qu'une. Une liste d'attente de quatre personnes est constituée, en cas de libération, désistement ou rupture du contrat de formation.

En 2015, seules vingt-neuf personnes détenues ont reçu une formation professionnelle. Par exemple, en septembre 2015, quatre personnes détenues ont participé à une formation d'ébénisterie, et quatre autres à la formation « agent d'entretien bâtiment ». Ces dernières ont passé leur examen avec succès.

La formation ébénisterie proposée en 2015 était particulièrement appréciée, mais le manque d'aération des locaux a entraîné sa fermeture.

Recommandation

Les locaux de l'atelier doivent être adaptés afin que la formation ébénisterie puisse être de nouveau mise en place.

Chaque participant à une formation signe un « engagement de formation », énumérant ce à quoi s'engage l'organisme de formation et le stagiaire : suivre avec assiduité et ponctualité la formation, respecter les lieux et les outils, respecter le règlement intérieur de l'établissement, les consignes d'hygiène et de sécurité, et s'inscrire et se présenter aux épreuves en vue de la validation de la formation. L'organisme de formation s'engage à communiquer aux stagiaires les informations quant aux modalités pratiques de la formation, à évaluer les stagiaires, à assurer leur encadrement pédagogique, à mettre en place un livret de suivi, à délivrer une attestation de formation et à évaluer la satisfaction des participants.

10.4 UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT INEGALE ENTRE LES SECTEURS DE DETENTION

Sauf pour les mineurs, les cours sont dispensés au sein du bâtiment socio-éducatif pour les hommes majeurs. L'unité locale d'enseignement (ULE) y dispose de locaux neufs et spacieux : deux salles de classe, deux salles polyvalentes, une salle informatique composée de huit ordinateurs et une bibliothèque. Les conditions de travail sont jugées très satisfaisantes par les enseignants. Compte tenu de l'absence d'utilisation de la bibliothèque, le SPIP et le RLE envisagent de transformer cette salle en atelier de rédaction d'un journal. La salle informatique est exclusivement utilisée pour l'élaboration du dossier des candidats au certificat de formation général (CFG).

Le quartier des mineurs dispose d'une salle de classe et d'une bibliothèque (cf. *supra* § 5.4.1). Il a été indiqué qu'une seule salle de classe n'était pas suffisante compte tenu de l'effectif moyen des mineurs. Selon les propos recueillis, il y a en moyenne vingt-et-un mineurs depuis septembre 2015. La salle de cours est située face au passage menant à la cour de promenade c'est-à-dire dans un espace très bruyant. Elle est systématiquement fermée à clef pour éviter les entrées intempestives des jeunes qui se rendent en promenade ou en salle de sport.

Le personnel d'enseignement est composé de trois enseignants, dont le RLE, et d'un enseignant vacataire. Il a été précisé aux contrôleurs que le personnel enseignant était en priorité mis à disposition des mineurs, raison pour laquelle aucun enseignement n'est proposé aux femmes. Malgré cette priorité, il est constaté que chaque mineur détenu n'a que huit heures de cours hebdomadaires au lieu des douze heures prévues par la circulaire du 8 décembre 2011 d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Le RLE souhaiterait un poste supplémentaire à mi-temps afin de proposer trois heures de cours par semaine aux femmes détenues et d'augmenter le nombre de cours aux hommes.

Recommandation

L'offre d'enseignement doit être améliorée pour les hommes majeurs et les mineurs ; elle doit être mise en place pour les femmes.

Si, selon la convention du ministère de l'éducation nationale et le ministère de la Justice relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire du 8 décembre 2011, le personnel enseignant du premier degré exerce vingt et une heures hebdomadaires durant trente-six semaines, le personnel enseignant du CP de Majicavo travaille durant les cinquante-deux semaines de l'année, y compris pendant les vacances scolaires, conformément à un accord signé localement. Il a été indiqué que ce rythme de travail permettait une continuité des programmes scolaires sur toute l'année.

Le budget de 2015 était de 4 026 euros, le budget prévisionnel de 2016 est de 4 500 euros.

L'offre de formation répond aux objectifs de la circulaire du 8 décembre 2011, tournés vers les publics prioritaires ne maîtrisant pas le français, en situation d'illettrisme et les jeunes. Le projet pédagogique de l'ULE (2015-2018) est composé de trois axes : la maîtrise de la langue française, l'autonomie et les compétences sociales et civiques. Des ateliers ont été ainsi mis en place : l'apprentissage des fondamentaux de la langue française, la citoyenneté en détention, les symboles de la République, etc. Des projets sont en cours d'élaboration comme des cours par correspondance ou un projet « tatouage » pour les mineurs et les majeurs. Ce projet « tatouage » permettra d'analyser la notion du temps (l'histoire du tatouage), l'espace (les figures géométriques) et l'hygiène.

Le RLE reçoit tous les arrivants en entretien individuel afin de les soumettre à des tests d'évaluation, d'identifier le niveau scolaire et de repérer les personnes illettrées. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'y a pas en réalité de passage en CPU car l'évaluation est effectuée par le RLE au quartier des arrivants ou au cours de la détention en cas de demande.

Lors de la visite, il a été indiqué qu'une cinquantaine de personnes détenues étaient en attente de scolarisation. L'attente varie selon l'enseignement sollicité et le niveau scolaire du candidat.

Le taux de scolarisation était de 77 % en 2015 et 39 % en 2016. La baisse est expliquée par « l'effectif important de mineur, l'augmentation de l'effectif total de l'établissement, l'absence d'augmentation du personnel enseignant ».

Aucune exclusion de cours n'est décidée en raison de l'absentéisme, même si les fiches de présence font état en 2016 d'un taux d'absence de 20 %. Il a été indiqué que l'organisation des mouvements dans leur régularité posait des problèmes ; ce qui gênait considérablement le bon déroulement des cours. Selon les indications recueillies, les motifs des absences des élèves sont dus au chevauchement du cours avec une activité sportive et au fait que les personnes détenues ne seraient pas toujours appelées par les surveillants.

Les enseignements sont proposés dans les formations suivantes :

- groupe « alpha » (illettrisme grave et analphabétisme) : vingt-quatre places, douze heures hebdomadaires ;
- groupe de remise à niveau (illettrisme simple et difficulté de lecture) et CFG : trente-six places, douze heures hebdomadaires ;
- groupe CFG (trois sessions dans l'année) : trente-six places, neuf heures hebdomadaires ;

- atelier d'écriture du journal : vingt-sept places, trois heures hebdomadaires.

Les résultats pour la session 2015-2016 sont les suivants : 100 % de réussite pour le CFG (sessions février et mai) et pour le diplôme initial de langue française (DILF).

Au moment du contrôle, le RLE travaillait à renforcer le partenariat avec la PJJ notamment pour permettre à des mineurs libérés de passer l'examen CFG à l'extérieur. En outre, il conduisait d'autres projets en cours d'élaboration avec le SPIP (sécurité routière, tournois de jeux de société, atelier d'écriture journal) et avec l'association TAMA : pour des activités solaires – groupes ALPHA et FLE – et informatiques avec un intervenant pour des séances d'initiation à l'informatique.

Bonne pratique

La démarche du responsable local de l'enseignement consistant à conserver et à développer un partenariat avec la PJJ, le SPIP et l'association TAMA ainsi que l'investissement du personnel enseignant méritent d'être encouragés.

10.5 DES ACTIVITES SPORTIVES INSUFFISANTES

L'établissement dispose d'un plateau sportif extérieur (terrain de football stabilisé, avec des robinets afin que les personnes détenues puissent se désaltérer) et de salles de musculation dans chacun des quartiers.

Au quartier CD, le plafond de la salle de musculation se décolle et une partie des appareils est rouillée. Dans le cadre des dotations budgétaires du PLAT¹⁹, l'établissement a décidé d'acheter quatre rameurs et quatre tables de ping-pong mais ce matériel n'est pas utilisé faute d'espace disponible.



Vues du terrain de football et d'une salle de musculation du quartier CD

Le personnel est composé d'un surveillant moniteur de sport titulaire et d'un intervenant extérieur contractuel, ce dernier ayant été recruté depuis deux mois. S'il est en théorie chargé d'encadrer les activités des majeurs, dans la pratique, seuls deux créneaux hebdomadaires de musculation sont programmés au quartier des mineurs.

Les activités de musculation et les séances sur le terrain de football sont en principe « nécessairement » (cf. *supra* § 5.1.4) encadrées par un moniteur de sport, sauf au quartier des mineurs où cela est fait par les surveillants et les éducateurs. Il a été indiqué qu'aucune activité

¹⁹ Plan de lutte anti-terroriste

sportive à l'extérieur de l'établissement ne serait envisagée, compte tenu du refus de la direction de l'établissement.

Les activités sportives sont proposées du lundi au vendredi. En cas de classement au travail, il est proposé trois créneaux spécifiques entre 12h15 et 13h15. Un certificat médical n'est pas exigé pour participer à une activité sportive. Le nombre maximum de participants est de dix-huit personnes pour le football et de huit participants pour la musculation. Tous les cours de sport sont complets ; une personne détenue peut s'inscrire pour une ou deux activités sportives. Il a été indiqué qu'il y a une exclusion de l'activité sportive en cas de trois absences.

La demande d'inscription au sport doit être formulée par écrit. Toutefois, il n'y a pas de passage en CPU pour examiner les demandes. Aucune réponse n'est apportée et la personne détenue ignore si sa demande a bien été reçue et si elle est bien inscrite sur la liste d'attente.

Compte tenu de la forte demande de participation aux activités sportives, les délais d'attente sont extrêmement longs.

Lors de la visite, les personnes détenues rencontrées se plaignaient avec insistance de l'insuffisance d'activités sportives. De leur côté, les moniteurs de sport estiment qu'ils ne sont pas en mesure de proposer davantage de sport au regard du nombre de participants, du manque d'infrastructures et du manque de personnel.

Bonne pratique

L'initiative du moniteur de sport de proposer des activités sportives au quartier des mineurs mérite d'être soulignée.

Recommandation :

Concernant les activités sportives, une procédure écrite doit être mise en place pour les inscriptions. Les personnes détenues doivent avoir connaissance, de manière transparente, des conditions d'inscription et des délais d'attente.

10.6 UNE ORGANISATION INTERINSTITUTIONNELLE DES ACTIVITES CONFLICTUELLE ET PEU EFFICIENTE

Le financement des activités socioculturelles est pris en charge sur le budget du SPIP grâce à des subventions versées au titre de la politique de la ville, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), du plan de lutte anti-terrorisme (PLAT), de la direction des affaires culturelles (DAC), de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le budget total consacré aux activités s'élève à 557 320 euros.

Les activités suivantes, auxquelles 117 personnes détenues ont participé, sont proposées par le SPIP :

- une exposition sur le patrimoine naturel de Mayotte : soixante-huit personnes détenues étaient présentes. A cette occasion, une réunion collective d'information sur les nouvelles activités socioculturelles s'est tenue ;
- l'atelier « tradition et culture mahoraise » : pendant deux mois, 2h30 par semaine, l'atelier a pour objectifs de : faire travailler sur la connaissance de cette culture et ses

évolutions, découvrir la relation avec la matière, retrouver les valeurs traditionnelles à travers la sculpture du bois et le tissage-vannage. « Avec des artisans qui pratiquent des gestes ancestraux, les détenus apprennent rigueur et patience » ;

- un atelier « prise de conscience citoyenne et écologique », « pour faire prendre conscience de la beauté de l'île, de ses atouts ainsi que sa fragilité et aussi faire découvrir des lieux de l'île (lac, monts, lagon) », lors de trois sorties randonnées organisées afin de faire connaître la biodiversité de Mayotte. Les personnes détenues ont pu ainsi découvrir la mangrove et son rôle dans l'écosystème, assister à la sortie des bébés tortues. Deux sorties, plus sportives, ont concerné les personnes ayant une problématique d'addiction, le choix des candidats ayant été fait avec l'US, pour l'escalade des monts Choungui et Combani. L'encadrement a été assuré par un CPIP avec un personnel de l'US ou un personnel de surveillance. Lors de la première sortie, la participation d'une personne détenue au comportement particulièrement difficile en détention avait été acceptée ; en revanche, le recrutement pour les sorties suivantes n'a porté, malgré les effets bénéfiques constatés dans le comportement du premier, que sur des personnes « qui se sont faites moins remarquées en détention ». Quarante posters, issus des photos prises lors de ces sorties, sont utilisés pour décorer les bibliothèques au sein du CP ;
- un atelier « Retrouver ses racines à travers l'histoire de Mayotte » : pour dix personnes, avec un écrivain présent pendant deux mois, 2h par semaine ;
- un atelier hip-hop : pendant deux mois, 2h par semaine, pour dix participants, afin de mieux connaître son corps, favoriser les liens sociaux par la réalisation d'une œuvre collective dansée ;
- un atelier slam : 2h par jour, pendant une semaine pour dix personnes détenues, afin de redécouvrir les moyens d'expression alternative à la violence ;
- l'atelier « journal » : 5h par semaine, pour cinq à dix personnes, afin de « créer un journal écrit par les détenus pour les détenus ». Il vise à développer la culture générale, inciter à utiliser le fond documentaire de la bibliothèque, apprendre et respecter la déontologie journalistique, favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, créer une dynamique de groupe. Actuellement, le journal est diffusé à 90 exemplaires auprès du personnel, l'exemplaire suivant devant être diffusé aux 300 personnes présentes en détention. Il est prévu que cet atelier se développe par l'intervention d'un journaliste pour l'apprentissage des techniques du métier et la réalisation de reportages sur la vie de la détention ;
- dans le cadre de l'opération Cinéma Solidaire, la diffusion du film « *Mais qu'est-ce qu'on a fait au Bon Dieu* » ;
- un atelier « Jeu d'échecs » à la bibliothèque ;
- deux formations aux premiers secours.

L'association TAMA, partenaire historique de l'établissement, intervient toujours auprès des personnes détenues. L'équipe est composée d'une coordinatrice et de six intervenants, qui proposent les activités suivantes :

- un atelier d'écriture : 6h par semaine pour douze personnes, animé à mi-temps par la coordinatrice. Afin de valoriser et donner un débouché à l'atelier d'écriture, un dispositif intitulé « Prête-moi ta voix » (lecture des textes par les participants) a été créé en

collaboration avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP). Une séance de lecture a eu lieu à la bibliothèque municipale de Mamoudzou, une seconde au CP. Un livre « itinéraire d'un homme » a été réalisé et édité pour une diffusion à l'extérieur.

- un atelier musique : 9h par semaine, pour douze participants qui pratiquent la guitare, le djembé et le chant. Dans le cadre du partenariat avec la DAC, une personne détenue a obtenu le financement d'un CD, dont le succès a été tel qu'il lui a permis de percevoir des droits d'auteur de la SACEM ;
- un atelier arts plastiques : 9h par semaine, pour onze participants. Des expositions des œuvres d'art sont organisées à l'extérieur. Cet atelier serait peu demandé ;
- un atelier informatique : neuf personnes sont accueillies, 6h par semaine, sur cinq postes informatiques obsolètes. Le relevé de décision du comité de pilotage de l'établissement du 11 mai 2016 fait état de « l'attente de 11 nouveaux postes » ;
- la préparation au code de la route : pour neuf personnes détenues, 6h par semaine. Des actions sont parfois organisées, notamment avec un simulateur de conduite avec lunettes pour représenter les effets de l'alcool et des stupéfiants ;
- l'aide à la construction d'un projet professionnel : 9h par semaine, sur trois mois, à destination de onze personnes détenues, avec paiement mois des stagiaires ;
- l'organisation de trois concerts, dont celui de la « Fête de la musique » le 21 juin ;
- en partenariat avec l'éducation nationale, quatre groupes d'alphabétisation français langue étrangère (FLE), avec pour objectif de faire passer le diplôme initial de langue française ;
- un « jeu concours » pour quarante personnes détenues.

En 2017, l'association projette de mettre en place un atelier « coiffure et esthétique » à destination des femmes détenues.

Les activités se déroulent de 8h45 à 11h30 et 13h45 à 16h45, sauf le code de la route et la musique qui durent deux heures.

Le SPIP assure la publicité des activités par voie d'affichage au sein des quartiers et des bibliothèques, en français et shimaoré, un mois avant.

L'établissement de la liste des participants relève de la responsabilité d'un des CPIP pour toutes les activités. Les personnes détenues pour les ateliers d'alphabétisation et de FLE sont proposées en concertation avec le RLE.

Selon les indications recueillies, il fut un temps où les listes de personnes détenues pour les activités étaient établies par l'association TAMA, « ce qui était plus simple, car cela permettait plus de réactivité et évitait certaines lenteurs » ; aujourd'hui, le CPIP doit d'abord rencontrer la personne détenue pour présenter l'ensemble des activités avant de l'inscrire.

Si le SPIP a souhaité « reprendre une place en tant qu'acteur institutionnel dans la programmation et l'articulation des activités », il a été constaté qu'en l'absence du CPIP référent-activité, aucune mise à jour des listings n'était effectuée. Au jour du contrôle, la dernière réactualisation datait du 27 mai 2016, alors que l'association TAMA demandait la réinscription de personnes sur les ateliers. En conséquence, et pour exemple, six places (sur onze) restaient vacantes en atelier « projet professionnel » ; le CPIP étant en congé pour trois semaines, les prochains participants ne devaient être accueillis au plus tôt qu'au cours du mois d'août, soit deux mois plus tard.

Selon les propos recueillis, le temps d'attente des personnes détenues pour être inscrit à une activité serait de un à deux mois.

En outre, lorsqu'une personne détenue travaille, elle ne peut plus bénéficier des activités, ce qui est dommageable à son projet global, notamment pour celle qui participe à l'apprentissage au code de la route. Suite à une note de service récente de la direction, les auxiliaires ont depuis peu, davantage de facilités à participer aux activités.

Les activités conjointes sont très rares en raison des tensions existantes entre les institutions. Le manque de coordination pour la mise en place des activités est tel que parfois des activités peuvent être proposées simultanément aux personnes détenues.

Recommandation

Les acteurs institutionnels doivent trouver une modalité d'organisation conjointe permettant une meilleure efficacité du déroulé des activités pour les personnes détenues. Les activités disponibles sont peu nombreuses, il n'est pas admissible que des places restent inoccupées alors que les personnes détenues sont en demande.

Les intervenants s'accordent pour indiquer que les nouveaux locaux ont permis une évolution notable des conditions de mise en œuvre des activités socioculturelles. Ils ont offert la possibilité d'ouvrir davantage de créneaux horaires ; ce qui a permis à l'établissement de « passer de la proposition d'ateliers ponctuels à des ateliers permanents ». En effet, auparavant les seuls espaces n'étaient disponibles que sur les temps hors scolarité.

Les salles, spacieuses, du secteur socio-éducatif sont très peu utilisées. Au CD, les activités se déroulent au 4^{ème} étage ; des personnes de la MA sont parfois autorisées à s'y rendre. Les intervenants déplorent qu'elles ne soient pas plus utilisées « *car en restant toujours dans le même espace, cela réduit les possibilités de travailler sur les effets désocialisant de l'incarcération. Faire plus de mouvement, c'est aussi responsabiliser les détenus d'autant que ces salles sont très bien conçues* ».

Les intervenants ont fait état du fait que l'organisation de l'accompagnement des personnes détenues par les surveillants était parfois un obstacle à leur participation aux activités. Selon les propos recueillis, il arrive que des surveillants refusent cet accompagnement. Les appels en promenade sont priorités et, une fois que les personnes détenues sont en promenade, les surveillants refusent d'aller les rechercher pour l'activité ; « *dans les anciens locaux, la proximité permettait aux intervenants d'aller eux-mêmes les chercher en détention. À la MA, il y a moins de souci car le 1^{er} surveillant fait en sorte que les détenus soient là ; ils vont jusqu'à les chercher en promenade* ». Un absentéisme d'au moins 20 % des personnes inscrites est constaté.

En ce qui concerne les ateliers « tressage et sculpture sur bois », « histoire de Mayotte », Hip-Hop et slam, il est constaté que, sur les douze personnes inscrites, moins de la moitié sont présentes et certaines arrivent parfois une heure après le début de l'activité. Pour l'opération « cinéma solidaire », une seule diffusion du film a eu lieu, lors de laquelle six personnes sur les douze inscrites étaient présentes : « *un problème de coordination de l'information en détention n'a pas permis la 2^{ème} projection qui a été, de ce fait, annulée* ».

Pour la Fête de la musique, seulement douze personnes sur vingt-deux étaient présentes ; il a été difficile que la totalité des auteurs soient présents à la manifestation « Prête-moi ta voix » .

Sur ce point, le rapport annuel du SPIP indique que : « *force est de constater, pendant cette année 2015, les importantes difficultés de coordination et de communication avec la détention pour ce qui est de la mise en œuvre des activités, alors que les listes et les informations étaient remises bien en amont. Cela a créé des dysfonctionnements qui n'ont pas permis une évaluation qualitative complète de la programmation réalisée, ainsi que des contentieux inutiles. Il est regrettable, en 2015, que la politique de l'établissement en matière de déploiement d'activités se soit cantonnée à un souci de repli des détenus sur leurs quartiers d'hébergement respectifs. Si certaines notions de sécurité peuvent être invoquées, elles ne correspondent pas à l'architecture de la structure (secteur commun d'activité), à l'esprit d'insertion, de responsabilisation, de vie collective, prônés par certains textes et réglementations* ».

Les intervenants ont indiqué souhaiter la mise en place d'un référent activité pénitentiaire pour aider à limiter ces difficultés ; cette proposition n'a pas, pour l'heure, reçu de réponse favorable de la direction de l'établissement.

Le SPIP prévoit le recrutement d'une personne en service civique pour gérer les activités socioculturelles.

Recommandation

Les mouvements pour les activités doivent être réalisés avant les promenades afin de diminuer l'absentéisme et permettre une utilisation plus fréquente des salles du secteur socio-éducatif.

10.7 UNE BIBLIOTHEQUE DU POLE SOCIO-EDUCATIF INSUFFISAMMENT INVESTIE

Le SPIP consacre 20 000 euros de budget à la bibliothèque, la moitié pour l'achat des livres. Elle s'est développée grâce au partenariat instauré avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) et les bibliothèques municipales de Bandraboua et de Dzoumogne. L'extension de l'ancienne maison d'arrêt en CP a nécessité une réorganisation des modes de fonctionnement et des partenariats, qui donnent lieu à la réécriture actuelle des conventions entre le SPIP et ces bibliothèques.

En plus des prêts ou dons d'ouvrages, des animatrices proposent des « ateliers de lecture thématique », des lectures et commentaires avec des rencontres d'auteurs, deux heures tous les quinze jours.

La bibliothèque de Bandraboua et la BDP encadrent une formation des détenus-auxiliaires bibliothèques, quatre heures par semaine, pour l'apprentissage de la gestion informatique du fonds documentaire (trois ordinateurs ont été acquis), le classement et le prêt des ouvrages.

De nombreux ouvrages ont été acquis par le SPIP. Actuellement, l'établissement dispose de 2 100 livres, ce qui en fait la bibliothèque la plus fournie de l'île, le SPIP vise un objectif de 2 600 (soit dix livres par détenu). Les ouvrages sont achetés avec l'avis du RLE car ils sont souvent utilisés en atelier alphabétisation. Toutes les productions parlant de Mayotte sont utilisées en atelier « histoire de Mayotte »

Sur les crédits du PLAT, il est prévu l'achat de trente lecteurs et de livres audio mais il est indiqué que « la difficulté résidera dans les possibilités d'emprunt, non encore réglées, puisqu'ils sont pourvus de disque durs ». Il n'y a pas de livres en arabe et shimaoré.

La bibliothèque du quartier des mineurs est gérée par la PJJ et l'éducation nationale, une centaine de livres sont disponibles dont un code pénal de 2012, quelques romans, la magazine « *Mayotte hebdo* » et de nombreuses bandes dessinées.

La direction du CP et le SPIP se sont opposées sur le lieu où devait être installée la bibliothèque, entre un grand espace dans le pôle socio-éducatif ou plusieurs petites au sein des unités. Selon les propos recueillis, « c'est la seconde vision qui l'a emporté, empêchant la mise en œuvre d'un lieu convivial et vivant autour des questions culturelles. Alors que l'établissement dispose de ce lieu suffisamment spacieux et agréable pour permettre des animations spécifiques en son sein, elle n'est utilisée que pour la conduite de l'atelier-journal ».

Recommandation

L'espace bibliothèque du pôle socio-éducatif doit permettre la mise en place d'actions culturelles d'envergure dans un espace approprié et convivial.

11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 UN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION EN DIFFICULTE POUR EXERCER SES MISSIONS

Interviennent, en milieu fermé, un directeur adjoint, une adjointe administrative, deux CPIP, rattachés au SPIP de Mayotte, service créé en décembre 2014 et installé à Mamoudzou.

Le service consistait antérieurement en une simple antenne du SPIP de la Réunion ; *« l'installation de ce service et la création de deux postes de personnel de direction ont contribué à sa reconnaissance auprès des partenaires (associations, direction d'établissement) »*.

Les deux CPIP ont respectivement deux et treize ans d'ancienneté au sein du CP ; leurs compétences sont réparties comme suit :

- pour l'un, au Nord de la ligne Dembeni–Chiconi et Petite-terre ainsi que les relations familiales (en lien avec l'association pour la condition féminine et l'aide aux victimes ACFAV en cas de besoin) ;
- pour le second, le secteur Sud et Mamoudzou ainsi que les activités socio-éducatives et les interventions extérieures ponctuelles.

Présents de 7h30 à 12h et de 13h à 16h, ils assurent chacun 130 suivis. Ils déclarent ne pas avoir le temps de pratiquer le logiciel GENESIS pour pouvoir intégrer son fonctionnement.

Selon les propos recueillis, l'entretien avec un arrivant est en principe mené dans les 48 heures de l'arrivée, en fonction des disponibilités des CPIP et non du secteur dont ils ont la charge. L'inscription des personnes détenues aux activités serait réalisée lors de cet entretien. A la suite de cet entretien, le CPIP appelle la famille pour l'informer de l'incarcération. La possibilité de se voir attribuer un euro pour un appel téléphonique n'est offerte qu'à la demande de la personne mais n'est pas adaptée pour les étrangers.

Un dossier est ouvert reprenant les sous-rubriques : état civil, adresse, coordonnées téléphoniques, environnement relationnel, situation judiciaire, niveau de qualification, information complémentaire.

La désignation du conseiller référent et le premier rendez-vous seraient rapidement mis en œuvre. Ensuite les demandes de rencontres sont centralisées par la secrétaire tous les jours en détention. Les CPIP, comme les personnes détenues, font état du fait qu'elles sont très difficiles à organiser. Les demandes de rendez-vous sont classées au dossier de la personne sans que cette dernière ne reçoive de récépissé.

Conscients de ne pas être suffisamment présents en détention, les CPIP indiquent être « débordés » pour les raisons suivantes :

- les prises en charge sont complexes car elles réunissent quasiment l'ensemble des difficultés susceptibles d'être rencontrées : illettrisme ou niveau scolaire très faible, expérience professionnelle quasiment inexistante, absence de perspectives d'insertion en raison de la situation socio-économique de l'île, interdiction de travailler pour les personnes en instance de régularisation, problèmes d'expression et d'écriture en français, grande précarité, adresse inconnue ou absence de domicile, rivalités inter-villages, phénomènes de violence et de bandes, rejet familial et social des auteurs d'actes de délinquance sexuelle, problèmes d'état civil et de régularisation des situations

- administratives, en l'absence de transports en commun pas de mobilité... ;
- en plus des missions en interne, les CPIP doivent effectuer, à l'extérieur, jusqu'à cinq enquêtes de personnalité²⁰ par mois, chacune prenant 2 à 3 jours en raison des difficultés pour trouver les adresses, s'orienter dans les bangas²¹ et de l'impossibilité de s'y rendre accompagné d'un interprète. En outre, les juges d'instruction leur adressent parfois des demandes d'enquêtes en urgence sur les situations de prévenus au terme d'une période de détention provisoire : suite à ces enquêtes et l'écriture des rapports, les CPIP doivent ensuite participer aux audiences du tribunal ;
 - le temps consacré à la participation à des réunions institutionnelles (le lundi une semaine sur deux au milieu ouvert) et à la permanence d'orientation pénale (POP) du milieu ouvert, les week-ends et les jours fériés.

Les entretiens de l'un des CPIP, qui ne parle pas le shimahoré, exigent la présence du second CPIP, de manière systématique, dès lors que la personne détenue ne parle pas français, ce qui retarde d'autant le travail à l'un et à l'autre.

Pour les rendez-vous, une liste de douze personnes est constituée. Les CPIP se rendent en détention et échangent avec toutes les (nombreuses) personnes qui les sollicitent directement quand elles les voient en détention. Les demandes portent sur des aspects pratiques : aide pour faire les demandes de travail, le lien avec les familles (vêtue, argent...).

Plusieurs personnes détenues ont déploré le temps d'attente important avant d'être reçues par le SPIP. Le directeur avait indiqué aux contrôleurs qu'en « *septembre 2009, l'équipe serait renforcée d'un agent compte tenu de la charge de travail importante à effectuer* ». Ce qui n'a pas été fait et la situation s'est même aggravée par le passage de trois à deux CPIP.

Recommandation

L'effectif du SPIP doit impérativement être renforcé.

Aucune difficulté n'est signalée pour rencontrer les personnes détenues ; toutefois, depuis que des membres du personnel ont été eux-mêmes victimes de « caillassages », certains d'entre eux « *ont du mal à admettre que l'on s'occupe des délinquants* ».

Les familles sont rencontrées à leur demande au moment des parloirs.

Le SPIP participe, tous les quinze jours, à la commission d'application des peines (CAP), au débat contradictoire et à la préparation du pré-débat la veille avec la direction de l'établissement.

La création d'un poste supplémentaire de CPIP est prévue à court terme.

²⁰ Sur ce sujet le rapport annuel de 2015 du SPIP indique que : « le nombre d'enquêtes de personnalité ordonné par les JI a été multiplié par trois. Cette mission confiée au SPIP par la Juridiction s'inscrit difficilement et lourdement dans le travail quotidien des CPIP, eu égard à la charge de suivi de leurs publics, les permanences de service et délocalisées. D'autre part, les CPIP ne sont pas formés à cette tâche particulière qui demande une compétence et une technicité particulière. Par principe ordonnées dans le cadre de procédures criminelles, ces saisines se sont développées fortement dans le domaine correctionnel. Une demande de révision de cette pratique de saisine et traitement de cette intervention par le SPIP a été formulée au Président du TGI, pour ces raisons et suite au constat d'insuffisance de qualité de l'intervention.

²¹ Petites constructions typiques de l'île.

11.2 DES POSSIBILITES D'AMENAGEMENT DE PEINE TRES LIMITEES EN RAISON DE LA NATIONALITE ETRANGERE D'UN GRAND NOMBRE DE DETENUS

Le service de l'application des peines (SAP) a été créé le 1^{er} avril 2011 au moment de la départementalisation de Mayotte avec l'arrivée du premier poste de juge de l'application des peines (JAP) au sein de la juridiction de Mamoudzou.

Les relations avec le magistrat de l'application des peines, qui assiste à la réunion de service du SPIP le premier lundi du mois, sont décrites comme bonnes, faites « de beaucoup de souplesse » de part et d'autre pour atténuer les difficultés rencontrées.

Les demandes d'aménagement de peine sont adressées au greffe de l'établissement puis transmises au JAP, après instruction par le SPIP qui établit un rapport et formule systématiquement un avis sur l'intérêt et la faisabilité du projet. Le représentant de l'administration pénitentiaire rédige un avis de synthèse prenant en compte le comportement de la personne détenue durant son incarcération, sa capacité à respecter le cadre de la mesure sollicitée et d'autres éléments sur la qualité du projet de sortie.

En règle générale, il n'y a pas d'avocat « compte tenu de l'impécuniosité du public pris en charge ». En cas de demande émanant d'un avocat, le SAP coordonne et récupère les rapports.

Un débat contradictoire est organisé une fois par mois ; il est présidé par le JAP et se tient en présence du représentant du procureur et le directeur du centre pénitentiaire ou le directeur du SPIP. Le CPIP n'est pas présent. L'audience se tient dans une salle spécifique au sein de la détention. A proximité, des cellules d'attente sont disponibles pour les personnes détenues qui seront entendues par le magistrat.

Compte tenu du profil des personnes détenues et des difficultés cumulées dans leur situation (cf. *supra* § 11.1), les possibilités d'aménagement de peine sont réduites. Ainsi en 2015, seulement cinquante-six aménagements de peine ont été ordonnés :

- quinze libérations conditionnelles ;
- dix-neuf libérations conditionnelles assorties de l'expulsion. En 2009, il avait été indiqué aux contrôleurs que « *compte tenu de la spécificité de la population pénale, elle permettait de désengorger autant que faire se peut l'établissement, toutes les autres mesures étant illusoire* ». Cet aménagement de peine ne poursuit plus cet objectif et il est dorénavant à la seule initiative des personnes détenues (la plupart du temps des passeurs) qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine. Cependant, pour les récidivistes, il est demandé des garanties de non-retour. Les demandeurs doivent disposer d'un pécule conséquent leur permettant la réalisation d'un projet professionnel ;
- neuf placements sous surveillance électronique (PSE), dont la mise en place et le développement souffrent de la qualité de l'habitat et des problèmes d'accès à l'électricité dans certains secteurs ; beaucoup de condamnés habitant dans des bangas sans eau ni électricité. Ces mesures ne sont donc possibles que pour les personnes disposant d'un logement ;
- sept placements extérieurs (PE) :
 - trois places sont disponibles pour l'entretien du domaine pénitentiaire. Les conditions restrictives édictées par l'établissement (fin de peine, inscription dans d'autres activités auparavant, obligation de suivre d'abord la formation espaces verts pour avoir une qualification et avoir une expérience professionnelle etc..)

en rendent l'accès difficile ;

- six places (dix depuis peu), ni réservées ni prioritaires pour les personnes détenues, existent au sein d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dans le village de Tsararano sur la commune de Dembeni. Géré par l'association TAMA, le CHRS propose d'apprendre un métier (élevage, agriculture, culture et espaces verts), des cours d'alphabétisation, l'apprentissage de la vie collective encadré par une équipe d'éducateurs et de techniciens spécialisés. Les personnes en aménagement de peine bénéficient d'un contrat emploi-solidarité pour six mois, renouvelable une fois. Les personnes en situation irrégulière en sont donc exclues. Les personnes placées perçoivent environ 300 euros par mois ; somme qui leur permet de rembourser leur victime et de participer au paiement d'une partie de leurs frais d'hébergement. Le rapport annuel du SPIP fait état du fait que « *les demandes de PE sont (trop) fréquemment ajournées pour cause de comportement inadapté, qui n'a pas toujours fait l'objet d'un rapport d'incident. Il est à regretter que ce critère prime sur d'autres éléments et perspectives* » ;
- six semi-libertés (SL) : cet aménagement de peine est limité en l'absence de quartier de semi-liberté et des problèmes de déplacement dans l'île. Les personnes qui en ont bénéficié restent hébergées au CP et ont des possibilités de déplacement propres ou familiales.

Contrairement à 2009, la libération conditionnelle n'est plus « *un instrument de gestion collective contribuant à réguler l'occupation de l'établissement et permettant le retour dans le pays d'origine, qu'une mesure d'individualisation de la peine* ».

En ce qui concerne la libération sous contraintes (LSC), le greffe transmet au SPIP la liste des personnes éligibles. Les CPIP en charge du dossier rencontrent ces dernières, afin de leur donner une information sur la mesure, recueillir leur consentement ou leur refus sur un formulaire communiqué au JAP et au greffe en vue d'établir le rôle de la CAP. En cas de consentement, le CPIP détermine avec la personne le type d'aménagement de peine le plus adapté à sa situation et recueille tous les éléments utiles à la présentation de la situation et à la formulation d'un avis.

Il est indiqué aux contrôleurs que la direction de l'établissement émet systématiquement un avis défavorable, à un projet de sortie lorsque la personne détenue est inscrite dans une formation, considérant « *qu'elle doit d'abord la terminer en interne* ».

Une CAP spécifique pour les LSC est organisée tous les quinze jours (le 2^{ème} et le 4^{ème} mardi du mois). La personne détenue est présente à cette CAP afin qu'elle « *explique son projet et pour évaluer sa motivation* ». Aucune LSC n'a été accordée en 2015 et 2016. Selon les propos recueillis, « *au fil du temps, de moins en moins de personnes acceptent l'éventualité d'une libération sous contrainte, préférant terminer leur peine d'autant plus quand celle-ci est proche* ».

Trente permissions de sortir ont été accordées aux personnes détenues en 2015, essentiellement dans le cadre du maintien des liens familiaux. La plupart du temps, ce sont les familles qui s'organisent pour prendre en charge et ramener la personne détenue à l'établissement.

Selon les propos recueillis, il n'est jamais procédé à des retraits sur les crédits de réduction de peine suite à des sanctions disciplinaires.

Les réductions supplémentaires de peine sont étudiées en CAP : en l'absence de structure de réinsertion et d'offre de travail en détention, de la faiblesse de l'offre d'activité ou

d'enseignement, le seul critère de non attribution retenu serait le comportement de la personne en détention. En cas de différence de point de vue entre le SPIP et la détention, un compromis est toujours recherché avant d'être soumis au magistrat. Les cas de non attribution sont « rarissimes ».

11.3 DES PARTENARIATS QUI SE METTENT EN PLACE POUR GERER LA PREPARATION A LA SORTIE

La situation est restée inchangée par rapport à ce qui était indiqué dans le rapport de 2009 : « *les étrangers en situation irrégulière mais considérés non expulsables par la préfecture se trouvent dans des conditions difficiles : en détention, aucun projet n'est possible ; ils subissent leur peine jusqu'à expiration ; à la sortie, ils ne peuvent ni travailler ni accéder à une formation* ».

La convention avec Pôle Emploi est tombée en désuétude et celle avec la mission locale est inexistante ; les CPIP contactent, ponctuellement et directement, ces organismes selon les nécessités liées au suivi.

Le bassin d'emploi mahorais est particulièrement sinistré. Le territoire dispose de peu de structures d'orientation « post-incarcération » et souffre d'une insuffisance d'hébergement social. Les carences des personnes détenues, en termes de formation et d'expérience professionnelle, amoindrissent leur chance de réinsertion. Les critères exigés pour entrer dans une formation ne sont jamais réunis par les sortants de prison.

Les CPIP déclarent parfois être confrontés à des personnes détenues qui « *ont des difficultés à se projeter dans leur sortie, qui n'investissent pas la préparation et déclarent même espérer un retour rapide en détention qui offre un toit, une formation, la nourriture...* » Les contrôleurs ont observé une toute autre réalité.

Les CPIP, qui investissent peu la préparation à la sortie, ont reçu le soutien de partenaires permettant de favoriser certaines prises en charge : remise à niveau, aide à la définition de projets professionnels adaptés aux situations précaires des personnes, programmes d'insertion et contrats aidés.

Plusieurs conventions ont été conclues avec des organismes, proposant une formation adaptée au niveau des personnes plutôt que d'attendre qu'elles soient prêtes à entrer dans des formations existantes, telles que :

- la plate-forme territorialisée de formation, qui propose des évaluations de niveau et la construction de projets professionnels individuels ainsi qu'un accompagnement au montage de dossier de subvention pour financer la formation (en AFPA, en métropole ou dans des centres de remise à niveau sur le territoire de Mayotte) ;
- la Croix-Rouge, qui intervient pour la réinsertion des jeunes de 16 à 25 ans et propose un accompagnement à l'élaboration de projet, accompagnement en matière d'accès aux droits (cf. *supra* § 8.3) au sein de la détention. A sa sortie de prison, la personne est accompagnée dans son bassin de vie, vers des remises à niveau et des dispositifs de formation (climatisation et froid, peinture, BTP, espace vert et cuisine) ; trente-huit accompagnements ayant été réalisés dans ce cadre en 2016. Dans cadre du PLAT, le SPIP a sollicité des suppléments de crédits pour pouvoir étendre ce dispositif d'accompagnement « passerelle entre l'intérieur et l'extérieur » à l'ensemble des personnes détenues.

Avant la sortie, le greffe notifie la convocation au premier rendez au SPIP (milieu ouvert).

Depuis décembre 2015, une ouverture de régie d'aide financière directe a été autorisée ; ce qui permet désormais au SPIP de soutenir financièrement les sortants de détention, notamment dans le financement de leurs transports.

11.4 UNE ORIENTATION DES CONDAMNÉS QUI DONNE LA PRIORITÉ AUX AFFECTATIONS INTERNES

Compte tenu de la pression sur les effectifs, le greffe ouvre un dossier d'orientation pour toutes les personnes condamnées.

Le dossier est transmis à la mission des services pénitentiaires d'outre-mer (MSPOM) quand le reliquat de peine est supérieur à deux ans. Contrairement à ce qui peut exister en métropole, la personne n'est pas invitée à remplir une fiche de souhaits ; un membre du SPIP le notant dans la procédure à l'issue d'un entretien avec la personne lorsqu'est envisagée une affectation en dehors de Mayotte.

Concernant les condamnés dont le reliquat est inférieur à deux ans (désormais déjà placés dans une aile du centre de détention), le dossier est traité par le chef d'établissement en vertu d'une délégation de compétence d'affectation des condamnés prise par le directeur interrégional dans un arrêté du 1^{er} février 2016 ; ce qui permet le passage de ces personnes de la maison d'arrêt des hommes au centre de détention. Cette délégation ne limite pas le chef d'établissement dans un quota de place.

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (unité sanitaire, SPIP, direction) et le transmet, au moment de la commission d'application des peines, au juge de l'application des peines et au parquet afin de recueillir leur avis. Il est ensuite adressé à la MSPOM.

Le tableau de suivi des dossiers d'orientation tenu par le greffe faisait état, le jour du contrôle, qu'aucun dossier n'était en attente pour être instruit, alors que quatorze dossiers – pour neuf condamnés à de la réclusion criminelle et pour cinq condamnés à de l'emprisonnement correctionnel – avaient été transmis à la MSPOM, le plus ancien depuis décembre 2015. Aucune personne ne se trouvait dans la situation d'être affectée dans un autre établissement pour peine et en attente d'y être transférée.

La décision d'affectation est notifiée à la personne dès qu'elle est prise par le chef d'établissement ou dès sa réception en provenance de la MSPOM ; il n'est pas remis de copie de la décision à la personne.

L'ordre de transfèrement est automatiquement suspendu en cas de demande d'aménagement de peine.

11.5 DES CONDITIONS DE TRANSFÈREMENT TROP RESTRICTIVES S'AGISSANT DES BAGAGES

Aucun transfert au départ n'a eu lieu depuis le début de l'année 2016. En revanche, onze personnes sont arrivées à Majicavo, la plupart depuis La Réunion concernant des Mahorais ayant sollicité leur retour au moment de l'ouverture du nouveau CP ; deux personnes sont également arrivées de métropole, en provenance du centre national d'évaluation du centre pénitentiaire sud-francilien de Réau (Seine-et-Marne).

Le transfèrement s'effectue par avion. Selon les indications recueillies, la personne n'a pas la possibilité de mettre de bagage en soute et doit se suffire de ce qui est autorisé comme bagage à main pour chaque passager dans la limite de 10 kilogrammes. Cette contrainte oblige certaines

personnes à abandonner la quasi-totalité de leur paquetage. Pour mémoire, lors du contrôle de 2009, les bagages étaient limités à 5 kilogrammes.

Recommandation

Des démarches doivent être entreprises par l'administration pénitentiaire avec la compagnie assurant le transport aérien afin que la personne transférée, comme tout autre passager, puisse placer ses bagages en soute et partir avec le maximum de son paquetage.

12. L'AMBIANCE GENERALE

Avec la destruction de l'ancienne maison d'arrêt et la construction du nouveau centre pénitentiaire, **les conditions de détention ont été indéniablement améliorées et assainies**. Doté d'une structure à l'architecture standardisée, le CP de Majicavo présente aujourd'hui les mêmes caractéristiques que les établissements construits sur le même modèle en France hexagonale, mais aussi les mêmes défauts en termes de dispersion des espaces – les déplacements entre les secteurs d'hébergement et les espaces communs sont compliqués – et de mise à distance du personnel et des services par rapport aux personnes détenues.

L'état d'esprit qui y règne pâtit du contexte dans lequel la mise en service de l'établissement a été réalisée. Les tensions qui agitent Mayotte ont d'importantes répercussions pénales et l'envolée du nombre de placements en détention a d'emblée mis la maison d'arrêt des hommes à un niveau de saturation par rapport à ses capacités. Dans des conditions - certes différentes de celles constatées en 2009 dans les dortoirs de la maison d'arrêt -, les personnes détenues sont de nouveau entassées à l'intérieur de ce quartier et subissent aujourd'hui la promiscuité au sein de la cellule. Par ailleurs, les difficultés économiques et sociales de l'île ne sont pas propices à la mise en place d'activités : l'offre de travail et de formation professionnelle est quasi nulle.

Les acteurs locaux sont soumis à un stress quotidien du fait de leur difficulté à rejoindre chaque jour l'établissement dans des délais raisonnables compte tenu des conditions de circulation routière. En outre, les incidents survenant dans l'île (« caillassages », barrages routiers), abondamment repris par la presse locale, ne sont pas sans répercussion au sein de l'établissement, notamment en affectant la posture de certains professionnels qui ne comprennent pas pourquoi on propose une prise en charge aux délinquants.

À l'exception notable du quartier des mineurs, où les relations entre professionnels sont désormais apaisées et les décisions prises dans la concertation, **les personnes détenues vivent pour la plupart leur détention dans le désœuvrement, auquel s'ajoute un véritable sentiment d'abandon de la part des surveillants et de l'encadrement mais aussi des avocats et du SPIP**. Concernant ce dernier, les relations institutionnelles autour de l'organisation et la mise en œuvre des activités socio-éducatives sont très tendues.

Cet état d'esprit a été principalement ressenti chez les personnes du centre de détention bénéficiant certes – pour une majorité – de la possibilité de sortir librement de leur cellule mais passant en réalité leur temps à errer sans but à leur étage. Chez elles, prédomine l'absence de perspective d'aménagement de peine et, plus largement, d'avenir dans l'île.

Ce ressenti ne correspond toutefois pas à l'état d'esprit d'un personnel mettant avant tout l'accent sur la « docilité » de la population pénale, pouvant autoriser certains abus de pouvoirs, et sur l'amélioration des conditions de détention en les comparant avec les conditions de vie que connaissent et que connaîtront les mêmes personnes à l'extérieur – « *ils ne se plaignent pas, ils ont tout ce qui leur faut* » –, rejoignant ainsi la *vox populi* de l'île en reprenant volontiers l'expression politique et médiatique de « prison-hôtel 5 étoiles ». **Ce décalage engendre un ressentiment et une colère dont il faut prendre conscience.**